



ATTAQUES MORTELLES

MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

**OSONS LE
COURAGE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

© Amnesty International 2017

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2017 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ACT 30/7270/2017

Version originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des militants participent à un rassemblement devant le monument India Gate dans la capitale indienne, New Delhi, en réaction à l'assassinat, le 5 septembre 2017, de la rédactrice en chef Gauri Lankesh, critique à l'égard des groupes hindous extrémistes de l'État du Karnataka. © SAJJAD HUSSAIN/AFP/Getty Images

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ	5
2. POURQUOI LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS SONT PRIS-ES POUR CIBLES ?	8
2.1 AGRESSÉ-E-S EN RAISON DE LEUR ACTIVITÉ	9
DOMAINES PROFESSIONNELS ET ACTIVITÉS À RISQUE	10
2.1.1 JOURNALISME ET LIBERTÉ D'EXPRESSION	10
2.1.2 ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE ET ACCÈS À LA TERRE	12
2.1.3 DROITS DU TRAVAIL	14
2.1.4 AVOCAT-E-S SPÉCIALISÉ-E-S DANS LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS ET AUTRES PROFESSIONS JUDICIAIRES	15
2.2 AGRESSÉ-E-S EN RAISON DE LEUR IDENTITÉ	16
2.2.1 FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS, ET DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES FEMMES	16
2.2.2 DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES PERSONNES LGBTI	17
2.2.3 DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE	19
2.2.4 MILITANT-E-S AUTOCHTONES ET D'ASCENDANCE AFRICAINE	20
2.2.5 DÉFENSEUR-E-S D'AUTRES GROUPES VICTIMES DE DISCRIMINATION	21
2.3 LES AGRESSIONS CARACTÉRISTIQUES DE CONTEXTES PARTICULIERS	23
2.3.1 SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ ET D'APRÈS-CONFLIT	23
2.3.2 CRIME ORGANISÉ ET VIOLENCE GÉNÉRALISÉE	24
2.3.3 RÉPRESSION VIOLENTE DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES	25
2.4 TRAITEMENT SUBI PAR LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS INCARCÉRÉ-E-S	26
3. RÉPERCUSSIONS À LONG TERME DES HOMICIDES ET DES DISPARITIONS FORCÉES	30
3.1 RÉPERCUSSIONS SUR LA FAMILLE ET LES PROCHES	30
3.2 RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTRES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE	34
3.3 TRANSFORMER LE DÉSESPOIR EN SOURCE DE CHANGEMENT	36
4. LES MESURES DE PRÉVENTION : IDENTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DES AGRESSIONS ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ	39
4.1 RECONNAISSANCE, PRÉVENTION ET PROTECTION : LE DEVOIR DES ÉTATS ENVERS LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS	44
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	48

1. RÉSUMÉ

Lorsque des meurtres ou des disparitions forcées de défenseur-e-s des droits humains sont commis en toute impunité, les autorités laissent entendre qu'elles font preuve d'un mépris à l'égard des droits humains de tous.

Les défenseurs des droits humains (DDH) jouent un rôle indispensable dans la défense des principes de liberté, de justice et de dignité, qui sont le socle de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Leur travail contribue directement à l'application des droits humains, au renforcement de l'état de droits et à l'incitation au développement durable. En 1998, la communauté internationale a reconnu le rôle fondamental joué par ces acteurs de la société civile lorsque l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sans vote la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ou Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Cette Déclaration souligne le fait que la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains sont essentielles pour qu'ils puissent travailler dans un environnement sûr.

Pourtant, après l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains il y a presque 20 ans, les défenseurs des droits humains du monde entier ont subi sans relâche des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, des mauvais traitements, des restrictions, des arrestations et des poursuites injustes - et ils continuent d'en subir aujourd'hui. Des agents étatiques et non étatiques ont tué ou fait disparaître de force des milliers de défenseurs des droits humains qui, loin d'être reconnus et protégés, sont en outre décrits comme des criminels, des indésirables, des « agents de l'étranger », des « antinationaux » et des « terroristes », en même temps qu'ils sont représentés comme une menace pesant sur le développement ou les valeurs traditionnelles. De telles étiquettes sont extrêmement nuisibles et donnent le feu vert à quiconque voudrait commettre d'autres atteintes aux droits humains, susceptibles d'être mortelles. En cherchant à réduire au silence ceux qui osent s'exprimer, à entraver leur action et à les punir, les gouvernements, les groupes armés, les entreprises et autres acteurs puissants mènent une charge frontale contre les droits humains.

Le présent rapport se concentre sur les plus graves des exactions commises contre les défenseurs des droits humains : les homicides et les disparitions forcées. Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible en raison de leurs activités légitimes : elles s'élèvent contre de puissants acteurs qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l'opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D'autres sont attaquées en raison de leur activité et de leur identité. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d'inégalités sont particulièrement exposés au risque d'agression - ils comprennent notamment ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l'identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D'autres encore sont agressés dans des contextes particuliers, pendant des conflits ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d'une répression violente.

Les récits individuels compris dans le présent rapport ont en commun le fait que la plupart des agressions auraient pu être empêchées si les États avaient pris au sérieux leurs obligations en matière de droits humains et étaient intervenus avec diligence lorsque des menaces et autres abus ont été signalés. Les cas décrits ci-après montrent que les meurtres et les disparitions forcées surviennent systématiquement à la fin d'un enchaînement d'avertissements et de tous types d'attaques préalables : ils suivent la « chronique d'une mort annoncée¹ ». Dans trop de pays encore, les défenseurs des droits humains obtiennent peu de résultats, voire aucun, lorsqu'ils dénoncent une menace. En général, les menaces ne donnent lieu à aucune enquête minutieuse des autorités et

¹D'après le titre d'une nouvelle de 1981, *Crónica de una muerte anunciada*, de Gabriel García Márquez.

à aucune condamnation publique claire, pas plus que les agressions. Par leur action ou leur inaction, les États laissent comprendre que les défenseurs des droits humains sont une cible acceptable.

Bien au-delà de chaque victime, les meurtres et les disparitions forcées de défenseurs des droits humains ont des répercussions sur leurs amis et leur famille, ainsi que sur d'autres défenseurs des droits humains et sur la société en général. Sources de traumatismes et de difficultés pratiques, ils ont un effet si terrorisant sur les autres personnes qu'ils peuvent les dissuader de revendiquer des droits humains. Lorsque ces crimes ne font l'objet d'aucune enquête et restent impunis, le risque augmente pour tous les défenseurs des droits humains. Si à leur tour ces derniers sont intimidés au point que leur travail reste paralysé, les personnes et les communautés dont les droits humains sont bafoués sont réduites au silence et se retrouvent sans défenses. En revanche, les familles, les proches et les autres défenseurs des droits humains ressentent souvent de l'indignation et un désir irrésistible de voir la justice rendue et la vérité rétablie. Malgré les difficultés, bon nombre d'entre eux ont continué de réclamer qu'une protection soit assurée, que justice soit rendue et que des réparations satisfaisantes soient accordées pour les dommages subis ; ils continuent également de demander que des changements soient apportés dans les plus brefs délais pour garantir un environnement sûr et favorable pour tous.

Le rapport s'achève sur une série de recommandations à l'attention des gouvernements. La sauvegarde des droits humains et la protection de leurs défenseurs sont la responsabilité des États en dernier ressort. De même qu'ils doivent respecter et protéger le droit à la vie par l'intermédiaire de tous leurs organismes et de tous leurs agents, les États doivent adopter toutes les mesures de prévention nécessaires et veiller au respect de l'obligation de rendre des comptes, y compris en intervenant avec la diligence requise pour empêcher toute privation arbitraire de la vie par des acteurs non étatiques. Pour ce faire, des mesures de prévention sont fondamentales pour faire face aux menaces personnelles, aux types connus d'exactions et aux situations susceptibles de devenir dangereuses. Des mesures de protection appropriées doivent être mises en place, les responsables traduits en justice et une voie de recours ainsi que des réparations satisfaisantes accordées aux victimes. Les attaques contre des défenseurs des droits humains doivent faire l'objet d'une condamnation publique et les gouvernements devraient clairement faire savoir que ces violations des droits fondamentaux ne seront pas tolérées. Point essentiel, les États devraient reconnaître publiquement le rôle fondamental des défenseurs des droits humains, en faisant leur éloge ainsi qu'en incitant chaque personne à devenir un-e défenseur-e et à se sentir personnellement concernée par l'injustice. Nous le devons à tous ceux qui ont courageusement défendu nos droits humains au prix de leur vie et à ceux qui, en dépit des obstacles et des risques pour leur personne, continuent de se mobiliser pour les droits humains.

MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur les documents recueillis par Amnesty International sur les attaques contre des défenseur-e-s des droits humains, qui constituent un axe important du travail de l'organisation depuis des dizaines d'années. Des informations, dont la source est mentionnée dans le texte, proviennent également d'autres organisations, qui se concentrent pour beaucoup sur la solidarité envers les défenseurs des droits humains et sur leur protection.

En 2017, Amnesty International a mené une série d'entretiens auprès de défenseurs des droits humains, ainsi qu'auprès de proches et de collègues des défenseurs des droits humains assassinés en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, en Colombie, au Honduras, en Inde, en Indonésie, au Kenya, en Mauritanie, au Mexique, en République démocratique du Congo, en Russie, au Soudan du Sud et en Syrie. D'autres témoignages proviennent d'entretiens déjà publiés par Amnesty International et par d'autres organisations sur des cas survenus au Bangladesh, aux États-Unis, au Honduras, en Inde, en Indonésie, au Nigeria, en République démocratique du Congo, en Syrie, en Thaïlande et en Turquie.

Les cas qui figurent dans le présent rapport ont été choisis car ils illustrent les caractéristiques des meurtres et des disparitions forcées de défenseurs des droits humains dans le monde. Parmi ces actes violents, certains ont eu lieu récemment et d'autres il y a plus de dix ans. Tous sont survenus après l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains ; ils montrent les points communs entre des attaques violentes commises en différents points de la planète.

RECENSEMENT DES VICTIMES

Lorsqu'un problème se pose en matière de droits humains, déterminer son ampleur est un premier pas vers sa résolution et tous les États qui se sont engagés à y mettre fin devraient systématiquement adopter cette

mesure. Or, très peu d'informations sont disponibles au public sur le nombre et les types d'attaques, meurtres compris, perpétrées contre des défenseur-e-s des droits humains.

À partir d'informations recueillies par plusieurs organisations non gouvernementales et/ou locales au fil des ans, on estime qu'environ 3 500 défenseurs des droits humains ont été tués dans le monde depuis l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains². Le nombre réel est probablement supérieur car il n'existe pas de données officielles dans ce domaine, étant donné qu'il est rare que les autorités recensent les attaques de défenseurs des droits humains et établissent des statistiques à leur sujet. En effet, à cela s'oppose le fait que les victimes ne soient pas reconnues comme défenseurs des droits humains par les autorités, qui s'abstiennent souvent de mentionner, dans les rapports d'enquête, leurs activités de défense des droits humains et leur identité au rang des motifs des attaques.

LE MEMORIAL DES DDH : RENDRE HOMMAGE AUX PERSONNES ASSASSINÉES EN DÉFENDANT LES DROITS HUMAINS

En novembre 2016, Front Line Defenders, une coalition d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains dont Amnesty International fait partie, a lancé un site Internet à la mémoire de tous les défenseur-e-s des droits humains assassiné-e-s depuis 1998 en raison de leur travail. Dans la plupart des cas, personne n'a été condamné ni même inculpé pour ces crimes.

www.hrdmemorial.org/fr

Front Line Defenders, organisation non gouvernementale fondée pour protéger les défenseurs des droits humains en danger, recueille régulièrement des informations sur les meurtres de ces personnes dans le monde. Pour l'année 2016, l'organisation a fait état d'au moins 281 meurtres de défenseurs des droits humains dans le monde. La tendance semble s'aggraver : selon Front Line Defenders, 196 défenseurs ont été tués en 2015 et 145 en 2014³. De même, le mécanisme européen de soutien des défenseurs des droits humains⁴ a créé une plateforme de suivi en temps réel des alertes lancées en cas d'attaques contre des défenseurs des droits humains, et de nombreuses ONG nationales publient régulièrement des données sur ces agressions.

En vertu de leur obligation d'empêcher les attaques contre les défenseurs des droits humains, les États devraient tenir un registre des données relatives à ces agressions et le publier afin de mieux faire prendre conscience de l'ampleur du problème et de permettre d'agir en conséquence.

²Certaines de ces personnes sont présentées dans le Mémorial des DDH, composé d'un site web (<https://hrdmemorial.org/about-the-project/>) et d'une base de données élaborés par une coalition d'organisations de défense des droits humains afin de célébrer, de rendre visibles et de commémorer les défenseurs des droits humains assassinés depuis 1998.

³Front Line Defenders, *Annual Report on human rights defenders at risk in 2016*, janvier 2017, www.frontlinedefenders.org/en/resource-publication/annual-report-human-rights-defenders-risk-2016

⁴Un consortium d'ONG travaille au quotidien pour administrer le mécanisme de l'Union européenne de soutien des défenseurs des droits humains. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.protectdefenders.eu/fr/stats.html

2. POURQUOI LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS SONT PRIS-ES POUR CIBLES ?

Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains peuvent mener à bien leur travail relativement en sécurité et sans craindre de représailles. Les obstacles à la défense des droits humains et les risques personnels qu'elle entraîne ont tendance à se multiplier lorsque les défenseurs se heurtent à des intérêts puissants, qu'ils demandent le respect de droits humains contestés ou qu'ils travaillent dans des environnements dangereux. Souvent, leur identité est la seule cause de ces difficultés.

Les défenseurs des droits humains sont entravés dans leur travail et subissent des risques accrus si les États ne garantissent pas **un climat sûr et propice** dans lequel défendre les droits humains. Les gouvernements ont le devoir de veiller à ce que toutes les personnes relevant de leur juridiction puissent bénéficier de tous les droits humains dans la pratique, y compris du droit de promouvoir et de défendre les libertés fondamentales⁵. Les conditions nécessaires d'un tel environnement sont les suivantes :

- un cadre juridique, institutionnel et administratif favorable ;
- l'accès à la justice et la fin de l'impunité pour les violations des droits reconnus aux défenseurs des droits humains ;
- des institutions nationales de défense des droits humains solides et indépendantes ;
- des stratégies et des mécanismes de protection efficaces qui tiennent compte des groupes les plus exposés ;
- une attention spécifique accordée aux femmes défenseuses des droits humains ;
- le respect et le soutien du travail des défenseurs des droits humains par les acteurs non étatiques ;
- un accès sûr et ouvert aux instances internationales de défense des droits humains ;
- une communauté de défenseurs des droits humains forte et dynamique⁶.

⁵Déclaration sur les défenseurs des droits humains, 1998, art. 2

⁶Voir ONU, *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme*, Margaret Sekaggya, 2013, doc. ONU A/HRC/25/55

2.1 AGRESSÉ-E-S EN RAISON DE LEUR ACTIVITÉ

Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains sont victimes d'attaques parce qu'ils se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; qu'ils diffusent des informations et sensibilisent l'opinion ; qu'ils fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; qu'ils mettent en cause une tendance discriminatoire de l'opinion publique et qu'ils se heurtent à des intérêts puissants. Demander le respect de droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains contextes et certains pays, peut avoir des conséquences fatales.

Dans de nombreuses régions d'**Amérique latine**, notamment, où l'accès aux droits et à la santé sexuels et reproductifs est sévèrement limité, Amnesty International a rassemblé des informations attestant que celles et ceux qui défendent ces droits ont été victimes de campagnes de diffamation, de harcèlement, de poursuites iniques, de menaces et d'agressions physiques de la part de fonctionnaires de l'État et de simples concitoyens⁷. Aux **États-Unis**, les prestataires de services de santé sexuelle et reproductive et les militants qui les soutiennent sont la cible de campagnes de diffamation et d'agressions violentes, y compris d'attentats à la bombe et de fusillades, depuis des dizaines d'années⁸. **George Tiller**, l'un des rares médecins des États-Unis à pratiquer des interruptions de grossesse à un stade avancé, a été abattu en mai 2009 au Kansas. Auparavant, il avait été la cible de plusieurs attaques, notamment de tirs d'armes à feu, d'un attentat à la bombe et d'un incendie volontaire. Il avait malgré tout continué de veiller au respect du droit des femmes à recevoir des soins médicaux essentiels et de garantir leur droit à la santé⁹. De la même manière, **Planned Parenthood**, prestataire de services de santé sexuelle et reproductive se consacrant également à la sensibilisation, a été la cible de campagnes de diffamation, de plusieurs enquêtes diligentées par le Congrès et par les États, ainsi que de tentatives de suspension de leur financement¹⁰. Les menaces et les diffamations ont atteint leur paroxysme lorsque trois personnes ont été tuées par balle dans une clinique du réseau en décembre 2015, dans le Colorado. Un homme a été arrêté pour cette attaque.

Au **Pakistan**, cinq défenseurs des droits humains ont disparu après avoir été soumis, semble-t-il, à une disparition forcée par les forces de sécurité début janvier 2017. Ces cinq militants avaient utilisé des plateformes en ligne pour diffuser leurs opinions sur des questions relatives aux droits humains au Pakistan et ils avaient critiqué le militantisme religieux et les autorités militaires. **Salman Haider**, universitaire et poète, ainsi que les blogueurs **Asim Saeed**, **Ahmed Raza Naseer** et **Waqas Goraya**, auraient retrouvé leurs familles plus de trois semaines après cet enlèvement. Un cinquième militant, **Samar Abbas**, à la tête de l'Alliance civile progressiste du Pakistan, a disparu en janvier à Islamabad, où il s'était rendu pour son travail. On ignore toujours ce qu'il est advenu de lui¹¹.

Bassel Khartabil était un défenseur des droits humains qui utilisait son savoir-faire technique pour promouvoir la liberté d'expression et l'accès à l'information via internet en **Syrie**. Il a été arrêté en mars 2012 par le service de renseignement de l'armée syrienne et maintenu en détention au secret pendant huit mois avant d'être transféré en prison en décembre 2012. Il est resté incarcéré au moins jusqu'en octobre 2015, date à laquelle il a informé sa famille de son transfert dans un lieu non révélé. Personne n'a plus de nouvelles de lui depuis. En août 2017, sa famille a été informée par des sources non officielles qu'il avait été tué en 2015 à la suite d'un « procès » et d'une « condamnation à mort » prononcée par un tribunal militaire dans le cadre d'une procédure secrète¹².

En **Indonésie**, **Munir Saïd Thalib**, défenseur des droits humains, avocat et co-fondateur de la Commission des disparus et des victimes de la violence (KONTRAS), est mort à bord d'un vol reliant Djakarta aux Pays-Bas après avoir été empoisonné, en septembre 2004. Bien que trois personnes aient été déclarées coupables d'implication dans son assassinat, des allégations dignes de foi laissent à penser que les responsables de la planification de cet homicide n'ont pas été traduits en justice. L'action de Munir Saïd Thalib en faveur des droits humains l'exposait à des dangers constants¹³.

⁷ Amnesty International, *Defenders under attack! Promoting sexual and reproductive rights in the Americas* (index : AMR 01/2775/2015).

⁸ National Abortion Federation, *Violence statistics and history*, <https://prochoice.org/education-and-advocacy/violence/violence-statistics-and-history/>

⁹ Amnesty International, *USA: Open Letter to the U.S. Department of Justice Attorney General* (index : AMR 51/079/2009)

¹⁰ Planned Parenthood, *Smear campaign against Planned Parenthood*, www.plannedparenthood.org/about-us/newsroom/campaigns/smear-campaign-against-planned-parenthood

¹¹ Amnesty International, *Pakistan. Des militants retrouvent leurs familles, mais l'un d'entre eux est toujours porté disparu*. (index : ASA 33/5603/2017)

¹² Amnesty International, *Syrie : l'exécution extrajudiciaire de Bassel Khartabil est une illustration sinistre des horreurs commises dans les prisons syriennes* (flash, 2 août 2017)

¹³ Amnesty International, *Indonesia : New administration must resolve killing of human rights defender Munir* (index : ASA 21/024/2014)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

En **République dominicaine**, les violations des droits humains commises par la police sont monnaie courante, y compris des meurtres et des disparitions forcées. **Juan Almonte Herrera**, membre du Comité dominicain des droits humains, est porté disparu depuis que quatre hommes l'ont précipité à l'intérieur d'une voiture et ont pris la route, en 2009. Selon des témoins oculaires, ces hommes étaient des policiers. Quelques heures après son enlèvement, la police a annoncé qu'elle recherchait Juan Almonte dans le cadre d'une affaire de kidnapping et a nié son maintien en détention. Depuis qu'il a disparu, sa famille et ses avocats ont signalé avoir été suivis et surveillés par des policiers, en plus d'avoir reçu des appels anonymes d'intimidation. Les autorités dominicaines n'ont pris quasiment aucune mesure pour enquêter sur son sort¹⁴.

En **République démocratique du Congo (RDC)**, **Floribert Chebeya**, directeur de l'organisation de défense des droits humains Voix des sans Voix, a été retrouvé mort en juin 2010, alors qu'il avait été convoqué la veille pour un entretien au commissariat de Kinshasa. **Son collègue Fidèle Bazana**, qui l'accompagnait, a également été enlevé et a été tué, selon toute vraisemblance, mais son corps n'a jamais été retrouvé. Deux semaines avant sa mort, Floribert Chebeya avait annoncé qu'il déposerait une plainte contre le chef de la police de RDC pour violations des droits humains dans le Bas-Congo¹⁵. En 2015, la Haute Cour militaire de RDC a acquitté quatre policiers qui avaient été condamnés à mort en première instance et a réduit la peine d'emprisonnement à vie d'un cinquième agent à 15 ans de prison. Trois autres suspects ont fui le pays¹⁶.

DOMAINES PROFESSIONNELS ET ACTIVITÉS À RISQUE

Les défenseur-e-s des droits humains accomplissent leur travail en mettant à profit un large éventail de compétences, à titre bénévole ou professionnel. Les risques et les conséquences de la défense des droits humains peuvent augmenter en fonction de la nature de certains rôles et du contexte dans lequel les militants interviennent. Les États devraient entreprendre des actions spécifiques pour déterminer dans quelle mesure se répètent les caractéristiques des attaques liées à certaines professions et certaines activités entreprises par les défenseurs des droits humains et pour déterminer les mesures à prendre afin d'éviter que de nouvelles violences se produisent.

2.1.1 JOURNALISME ET LIBERTÉ D'EXPRESSION

Dans toute société, les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information sont fondamentaux. Ils facilitent le débat et la vigilance de l'opinion publique, de même qu'ils sont essentiels à la promotion et la protection des droits humains. Lorsque des journalistes, des professionnels des médias et des blogueurs sont agressés, ce n'est pas seulement leur travail qui est mis en péril, c'est aussi le droit de la société en général à être informée. Ceux qui se consacrent à mettre en évidence les atteintes aux droits humains, notamment dans le cadre des conflits armés, du crime organisé et de la corruption, font face à des taux d'attaques particulièrement élevés. Les violences contre les journalistes, les blogueurs et les professionnels des médias alimentent souvent l'autocensure et peuvent devenir un instrument efficace pour réduire au silence les dissidences et les critiques à l'égard du pouvoir.

Le Comité pour la protection des journalistes, une ONG qui assure la promotion de la liberté de la presse dans le monde, a annoncé que 48 journalistes avaient été tués dans le monde en 2016 pour le seul fait d'avoir exercé leur métier. Parmi les pays où de tels homicides ont été les plus nombreux ces dernières années figurent la Syrie, le Yémen, l'Irak et le Mexique¹⁷. L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui recense également les meurtres de journalistes, a établi que 827 journalistes avaient été tués entre 2006 et 2015, répartis de la manière suivante en fonction des régions : 287 dans les pays arabes, 210 dans la région Asie-Pacifique et 176 en Amérique latine et aux Caraïbes. Selon les informations transmises par ses États membres, l'UNESCO estime que seulement 8 % des cas attestés avaient été « résolus », ce qui incite à conclure que l'impunité est la norme pour ces crimes¹⁸.

¹⁴ Amnesty International, « Shut up if you don't want to be killed! » *Human rights violations by police in the Dominican Republic* (index : AMR 27/002/2011)

¹⁵ Amnesty International, *Amnesty International demands investigation into death of leading human rights activist in Congo*, (Nouvelle, 2 juin 2010)

¹⁶ Avocats sans Frontières, *Verdict d'appel dans l'affaire Chebeya : déception des parties civiles*, 18 septembre 2015, [www.asf.be/Collecte de fonds/blog/2015/09/18/verdict-dappel-dans-laffaire-chebeya-deception-des-parties-civiles/](http://www.asf.be/Collecte_de_fonds/blog/2015/09/18/verdict-dappel-dans-laffaire-chebeya-deception-des-parties-civiles/)

¹⁷ Comité pour la protection des journalistes, <https://cpj.org/killed/2016/>

¹⁸ UNESCO, Programme international pour le développement de la communication, *Il est temps de briser le cycle des violences contre les journalistes : Points clés du Rapport 2016 de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité*, https://fr.unesco.org/sites/default/files/unesco_report_french_rgb.pdf

L'Irak est l'un des pays les plus dangereux au monde pour les journalistes. Ceux qui travaillent dans le pays ont signalé avoir été agressés physiquement, enlevés, intimidés, harcelés et menacés de mort parce qu'ils avaient traité de sujets considérés sensibles, notamment la corruption et les atteintes aux droits humains imputables aux milices. Selon l'UNESCO, 144 journalistes ont été tués entre 2006 et 2015 dans l'ensemble du pays, y compris dans la région du Kurdistan. Aucune information officielle n'a été transmise sur la situation des enquêtes ou des poursuites éventuelles¹⁹. Saïf Talal et Hassan al Anbaki, qui travaillaient pour la chaîne de télévision Al Sharkia, ont été abattus en janvier 2016 alors qu'ils venaient de faire un reportage sur un attentat-suicide commis à Muqadadiya et sur des attaques menées en représailles par des membres de milices contre des Arabes sunnites. À ce jour, les autorités n'ont pas ouvert d'enquête digne de ce nom sur ces crimes²⁰. En août 2016, le journaliste **Wedat Hussein Ali** a été enlevé au Kurdistan, dans la ville de Dohuk ; son corps a ensuite été retrouvé et portait des marques de torture. Les proches et les collègues de Wedat Hussein Ali ont affirmé qu'il avait reçu des menaces de mort, qu'il avait été interrogé et roué de coups par les forces de sécurité et qu'il avait reçu l'ordre de jouer le rôle d'informateur ou de cesser d'exercer son métier de journaliste²¹.

La Syrie est également l'un des principaux pays où les journalistes professionnels, les journalistes citoyens et les militants intervenant dans la sphère des médias meurent pour leur travail. Soixante-dix-huit victimes ont été recensées entre 2006 et 2015 - mais presque tous les responsables sont restés totalement impunis²². Ces personnes ont été prises pour cible après avoir rassemblé des informations pour mettre en lumière les exactions - homicides illégaux, torture, disparitions forcées, enlèvements et manœuvres d'intimidation - commises dans le contexte du conflit armé en Syrie, tant par le gouvernement syrien que par les groupes armés d'opposition. L'ONG **Syrian Center for Media and Freedom of Expression** (Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression) a été créée en 2005 dans le but de surveiller la liberté d'expression en Syrie et de défendre les droits des journalistes, des blogueurs et autres militants intervenant dans la sphère des médias. Ces dernières années, des descentes ont eu lieu dans ses bureaux et ses membres ont été arrêtés et torturés. L'un d'entre eux, **Ayham Ghazzoul**, est mort en détention en novembre 2012 après avoir été roué de coups²³.

Au Burundi, les journalistes indépendants et les défenseurs des droits humains font l'objet d'attaques depuis le coup d'État manqué de mai 2015, qui a fait suite à l'annonce par le président Pierre Nkurunziza de son intention de se présenter à un troisième mandat alors qu'un grand nombre de personnes considèrent cette décision comme contraire à la Constitution et à l'Accord d'Arusha, qui a mis fin à dix ans de guerre civile. **Jean Bigirimana**, journaliste de la publication indépendante *Iwacu*, a été enlevé en juillet 2016 par des personnes appartenant, semble-t-il, au Service national de renseignement (SNR). Personne ne l'a revu depuis. Des dizaines d'autres journalistes ont fui le pays après que les forces de sécurité eurent détruit les locaux de quatre grands médias indépendants à Bujumbura, la capitale, à la suite de la tentative de coup d'État²⁴.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a fait part de son inquiétude au sujet de l'existence de « zones de silence », à savoir de régions d'**Amérique latine** sous l'emprise du crime organisé, parfois avec la complicité ou l'assentiment des autorités. La violence affecte avant tout les professionnels des médias qui couvrent l'actualité locale en matière de corruption, de trafic de stupéfiants, de crime organisé et de sécurité publique, ainsi que de droits humains. Dans ces domaines, les professionnels des médias et les blogueurs sont souvent contraints à l'autocensure pour rester en vie et poursuivre leur travail²⁵.

Selon Article 19, une ONG internationale qui défend la liberté d'expression et d'information, 107 journalistes ont été tués au **Mexique** entre 2000 et juillet 2017²⁶, et 23 autres ont disparu²⁷. Ils assuraient la couverture d'informations liées à des violations des droits humains ainsi qu'aux liens entre les forces de sécurité et le crime organisé, la corruption et le trafic de stupéfiants. Parmi les attaques survenues en 2017 figurent les meurtres de

¹⁹ UNESCO, Programme international pour le développement de la communication, *Il est temps de briser le cycle des violences contre les journalistes : Points clés du Rapport 2016 de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité*, https://fr.unesco.org/sites/default/files/unesco_report_french_rgb.pdf

²⁰ Amnesty International, *Rapport 2016/2017 : la situation des droits humains dans le monde* (index : POL 10/4800/2017)

²¹ Amnesty International, *Kurdistan irakien. Une enquête efficace doit être menée sur les circonstances de la mort d'un journaliste* (index : MDE 14/4764/2016)

²² UNESCO, Programme international pour le développement de la communication, *Il est temps de briser le cycle des violences contre les journalistes : Points clés du Rapport 2016 de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger de l'impunité*, https://fr.unesco.org/sites/default/files/unesco_report_french_rgb.pdf

²³ Amnesty International, *Free media workers held for their work in Syria* (index : MDE 24/1587/2015)

²⁴ Amnesty International, *Burundi Un journaliste toujours porté disparu* (index : AFR 16/4832/2016)

²⁵ IACHR, « *Zonas silenciadas : Regiones de alta peligrosidad para ejercer la libertad de expresión* », 15 mars 2017, www.oas.org/es/cidh/expresion/docs/publicaciones/ZONAS_SILENCIADAS_ESP.pdf

²⁶ Article 19, *Periodistas asesinados en México*, 11 juillet 2017, <https://articulo19.org/periodistasasesinados/>

²⁷ Article 19, *Periodistas desaparecidos en México*, 2016, [www.articulo19.org/data/files/medialibrary/38263/Mexico---Informe-Especial-sobre-Periodistas-Desaparecidos-\[Feb-2016\].pdf](http://www.articulo19.org/data/files/medialibrary/38263/Mexico---Informe-Especial-sobre-Periodistas-Desaparecidos-[Feb-2016].pdf)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

Javier Valdéz, en mai²⁸, et de Miroslava Breach²⁹, en mars. Tous deux travaillaient sur des sujets liés au crime organisé.

Au **Bangladesh**, quiconque exprime des opinions perçues comme « heurtant le sentiment religieux » peut subir des agressions verbales ou être jeté en prison, voire assassiné. Depuis 2013, au moins sept défenseurs des droits humains qui travaillaient en faveur des droits des personnes laïques - cinq blogueurs, un éditeur et un cybermilitant - ont été assassinés pour le seul fait d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. **Niladri Chattopadhyay (Niloy Neel), Ahmend Rajib Haider, Avijit Goy, Bijoy Das, Washiqur Rahman, Faisal Abedin Deepan et Nazimuddin Samad** ont tous été tués à coups de machette. Le groupe armé Ansar al Islam a revendiqué la responsabilité de ces attaques en déclarant qu'elles étaient motivées par les écrits des victimes sur des questions liées à la laïcité. Les autorités n'ont traduit personne en justice pour ces homicides et ont même parfois rejeté sur les victimes la responsabilité de leur propre mort³⁰.

En **Inde**, la journaliste et défenseure des droits humains **Gauri Lankesh** a été tuée par balle devant chez elle, à Bangalore, en septembre 2017. Elle était un chantre de la liberté d'expression et dénonçait ouvertement les groupes hindous extrémistes. Elle avait déjà reçu des menaces auparavant pour son activité en tant que militante³¹.

2.1.2 ENVIRONNEMENT, TERRITOIRE ET ACCÈS À LA TERRE

Défendre les droits humains liés à la terre, au territoire et à l'environnement est souvent dangereux³². Les communautés suivantes le savent de première main : les peuples autochtones qui revendiquent d'avoir accès à leurs terres ancestrales ou d'être consultés pour donner leur consentement libre, préalable et éclairé à l'utilisation de ces terres et de leurs ressources ; les communautés rurales soumises à des déplacements, à un appauvrissement et à la pollution en raison de projets liés à l'exploitation des ressources naturelles, notamment des projets de mines ou de barrages hydroélectriques ; les communautés sans terres qui luttent pour survivre dans des zones où la plupart des terres sont entre les mains de grands propriétaires fonciers et sont envahies par l'agriculture industrielle.

D'après Global Witness, une ONG qui œuvre à mettre en évidence les liens entre la demande de ressources naturelles et la corruption, les conflits ainsi que la destruction de l'environnement, 200 personnes ont été tuées en 2016 pour avoir défendu l'environnement et l'accès au territoire et à la terre, sans compter les innombrables victimes de menaces, de poursuites iniques, de violences et de divisions au sein de leur communauté. Les pays les plus meurtriers pour cette catégorie de défenseurs des droits humains sont le **Brésil**, la **Colombie**, les **Philippines**, l'**Inde** et le **Honduras**³³. Dans de nombreux cas, l'intensification des attaques est liée à une tension sociale qui aboutit à des violences au sein des communautés, à cause de l'absence de participation appropriée, de consultation réelle et d'information au sujet des projets d'exploitation des ressources pilotés par les États ou par des entreprises privées. Dans d'autres cas, les exactions sont perpétrées par les forces de sécurité des États ou par des agents de sécurité privés qui agissent au nom d'intérêts commerciaux privés.

Au **Myanmar**, des personnes qui manifestaient pacifiquement contre le plus grand projet minier du pays, à Monywa, dans la région de Sagaing, se sont heurtées à la police qui a eu un recours excessif à la force, alors qu'ils mettaient en cause les retombées néfastes du projet sur la santé et les moyens de subsistance des communautés des environs³⁴. En novembre 2012, la police a chargé des manifestants à l'aide de grenades au phosphore blanc. Plus de 100 personnes ont été blessées, dont certaines ont subi des brûlures atroces et souffrent désormais d'un handicap à vie. L'entreprise minière Myanmar Wanbao, filiale du conglomérat public chinois NORINCO, a fourni une assistance matérielle à la police. En décembre 2014, la défenseure des droits humains **Khin Win** a été abattue par la police alors qu'elle participait à une manifestation contre les expulsions

²⁸ Amnesty International, *Mexique. Un cinquième journaliste tué cette année, la liberté d'expression menacée* (Nouvelle, 15 mai 2017)

²⁹ Amnesty International, *Tricks of the trade? Open season on journalists in Mexico* (Nouvelle, 19 mai 2017)

³⁰ Amnesty International, *Caught between fear and repression: Attacks on freedom of expression in Bangladesh* (index : ASA 13/6114/2017)

³¹ Amnesty International, *Prominent journalist killed amid growing attacks on dissent* (Nouvelle, 6 septembre 2017)

³² Voir par exemple, Amnesty International, « *We are defending the land with our blood* » : *Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala* (index : AMR 01/4562/2016) ; Global Witness, *Defenders of the earth*, juillet 2017, www.globalwitness.org/fr/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/; rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, *They spoke truth to power and were murdered in cold blood*, 2016, www.protecting-defenders.org/sites/protecting-defenders.org/files/environmentaldefenders_o.pdf

³³ Global Witness, *Defenders of the earth*, juillet 2017, www.globalwitness.org/fr/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/

³⁴ Le projet de Monywa comprend les mines de cuivre de Letpadaung et de Sabetaung et Kyisintaung (S&K), ainsi que la fabrique d'acide sulfurique Moe Gyo.

forcées en cours à proximité de la mine. À l'heure actuelle, aucun agent impliqué dans la mort de Khin Win ou dans l'attaque au phosphore blanc n'a été poursuivi en justice ou sanctionné³⁵.

En mars 2016, **Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe**, défenseur des droits fonciers et environnementaux et président du Comité de crise amadiba, a été abattu par deux hommes affirmant être des policiers dans la province du Cap-Est, en **Afrique du Sud**. Quelques heures avant sa mort, il avait appris que son nom figurait en haut d'une liste de « personnes à abattre », sur laquelle apparaissaient aussi **Mzamo Dlamini** et **Nonhle Mbuthuma**, également dirigeants de l'ACC. Pendant des dizaines d'années, « Bazooka » avait fait campagne contre l'extraction de ciel ouvert de titane et d'autres minerais non loin de chez lui, sur les terres communales de Xolobeni, par une filiale d'un groupe australien, Mineral Commodities Limited (MRC). En raison de leur opposition à la mine, des membres de l'ACC ont été menacés et agressés, y compris par des habitants locaux qui sont favorables à l'exploitation minière. Personne n'a été traduit en justice pour le meurtre de Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe, ce qui rend la situation plus dangereuse pour les autres dirigeants de l'ACC³⁶.

Les entreprises privées de sécurité qui protègent les projets des grands groupes sans être soumis à aucune réglementation ou supervision représentent un risque supplémentaire pour les communautés et les défenseurs des droits humains qui se battent contre des projets d'exploitation des ressources naturelles. En 2009, par exemple, **Adolfo Ich Chamán**, chef d'une communauté qui s'opposait à la mine Fénix d'El Estor, sur le territoire des Mayas kekchis, dans le département d'Izabal (**Guatemala**), a été tué par balles et à coups de machettes. Pendant des années, son épouse, la défenseuse des droits humains des autochtones **Angélica Choc**, a cherché à ce que justice lui soit rendue malgré les menaces et les agressions. Elle a obtenu l'ouverture de poursuites contre l'ancien directeur de la sécurité de la Compañía de Niquel Guatemala, filiale du groupe canadien Hudbay Minerals qui était propriétaire de la mine au moment des faits³⁷. Après plus de sept ans, le tribunal a finalement acquitté l'accusé en avril 2017. Un procès est en cours au Canada contre Hudbay Minerals³⁸.

Au **Brésil**, les personnes qui défendent l'environnement contre la déforestation illégale et celles qui demandent l'accès des communautés expropriées et sans terres à leurs biens fonciers se heurtent contre de puissants intérêts qui exploitent les ressources naturelles, s'approprient les terres et s'opposent à toute réforme agraire. Des meurtres sont commis régulièrement depuis des années et la situation semble s'être aggravée depuis le relâchement du programme national pour la protection des défenseurs des droits humains, en 2016. Avec l'arrêt de sa mise en œuvre, des centaines de militants sont en danger³⁹. D'après le Comité brésilien des défenseur-e-s des droits humains (Comitê Brasileiro de Defensoras e Defensores de Direitos Humanos), 66 militants ont été tués en 2016 et 58 entre janvier et août 2017. La plupart d'entre eux sont des autochtones, des paysans sans terres et d'autres personnes dont le travail est lié à la terre, au territoire et à l'environnement⁴⁰. En mai 2017, dix travailleurs agricoles défenseurs des droits fonciers qui campaient aux abords d'une vaste exploitation agricole à Pau D'Arco, dans l'État de Pará, ont été abattus lors d'une opération policière destinée à les déloger. Deux mois plus tard, en juillet, l'un des dirigeants du groupe de travailleurs agricoles, **Rosenildo Pereira de Almeida**, a également été tué par balle. Les rescapés du massacre craignent toujours pour leur vie⁴¹.

Au **Honduras**, 14 défenseurs de l'environnement ont été tués sur la seule année 2016⁴². Le meurtre de **Berta Cáceres**, en mars de cette année-là, n'est qu'une des nombreuses attaques menées contre les défenseurs des droits humains de l'organisation qu'elle dirigeait, le Conseil civique d'organisations indigènes et populaires du Honduras (Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras, **COPINH**). Des agressions ont également été perpétrées contre les membres d'une organisation apparentée, le Mouvement indigène lenca indépendant de La Paz (Movimiento Indígena Lenca Independiente de La Paz, **MILPAH**), et contre les membres des communautés paysannes qui réclament l'accès aux terres. Dans la région du **Bajo Aguán**, une zone militarisée entourée de kilomètres de plantations de palmiers à huile, les violences ont provoqué la mort de

³⁵ Amnesty International, *Mountain of trouble : Human rights abuses continue at Myanmar's Letpadaung mine* (index : ASA 16/5564/2017)

³⁶ Amnesty International, *Afrique du Sud : des défenseurs des droits humains menacés* (index : AFR 53/4058/2016)

³⁷ Amnesty International, *Guatemala : La conclusión del juicio por la muerte del líder comunitario Adolfo Ich Chamán, un momento crucial para la justicia* (index : AMR 34/5252/2016)

³⁸ Marketwired, *Klippensteins Barristers & Solicitors : Alleged killer in Canadian mining company lawsuit acquitted in Guatemala*, 7 avril 2017, <https://finance.yahoo.com/news/klippensteins-barristers-solicitors-alleged-killer-005323123.html>

³⁹ Amnesty International, *Brazil : Police killings, impunity and attacks on defenders – Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review – 27th session of the UPR Working Group, May 2017* (index : AMR 19/5467/2016)

⁴⁰ Comitê Brasileiro de Defensoras e Defensores de Direitos Humanos, *Vidas em luta. Criminalização e violência contra defensoras e defensores de direitos humanos no Brasil*, juillet 2017, http://comiteddh.org.br/wp-content/uploads/2017/07/terra-de-direitos_dosie_040717_web.pdf; Comitê denúncia aumento vertiginoso da violência contra defensoras e defensores no Brasil, 11 septembre 2017, <http://comiteddh.org.br/ultimas-noticias/comite-denuncia-aumento-vertiginoso-da-violencia-contra-defensoras-e-defensores-de-direitos-humanos-no-brasil/>

⁴¹ Front Line Defenders, *Meurtre du défenseur du droit à la terre Rosenildo Pereira de Almeida*, 11 juillet 2017,

<https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/judge-releases-13-policemen-allegedly-involved-pau-darco-massacre>

⁴² Global Witness, *Defenders of the earth*, juillet 2017, <http://www.globalwitness.org/fr/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/> et Amnesty International, *Honduras : Justice still in jeopardy in Berta Cáceres murder case* (index : AMR 37/6335/2017)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

129 personnes et la disparition forcée de six autres entre 2008 et 2013⁴³. En octobre 2016, **José Ángel Flores** et **Silmer Dionisio George**, du Mouvement paysan unifié de l'Aguán, ont été assassinés. José Angel Flores avait signalé avoir reçu des menaces liées à son travail de défense des droits humains⁴⁴. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a accordé des mesures de précaution à un grand nombre de ces militants particulièrement exposés, mais les autorités n'ont pas entrepris d'action suffisante pour veiller à leur protection réelle et traduire les responsables en justice.

Les **Philippines** sont également l'un des endroits les plus meurtriers pour défendre le droit à un environnement sain, compte tenu des 28 meurtres de militants recensés en 2016. Ces personnes étaient pour la plupart liées à des luttes contre les industries extractives⁴⁵. **Teresita Navacilla**, défenseure des droits humains préoccupée par les retombées du projet minier implanté à King-King, dans le sud du Mindanao, sur le deuxième gisement d'or et de cuivre le plus important aux Philippines, a été prise pour cible en raison de son travail de campagne et a succombé à ses blessures par balles en janvier 2016⁴⁶. En juillet 2016, **Gloria Capitán**, militante écologiste de premier plan, a été abattue à son domicile, dans la ville de Mariveles. Elle s'opposait à l'utilisation d'un site de stockage de charbon et à l'extension d'une usine alimentée au charbon en raison des risques pour la santé et les moyens de subsistance de la population locale. À ce jour, personne n'a eu à répondre de son assassinat⁴⁷.

2.1.3 DROITS DU TRAVAIL

Les défenseur-e-s des droits humains spécialisés dans le domaine des droits du travail sont aussi des cibles d'attaques fréquentes. Les syndicalistes, qui font partie des militants les plus visibles à promouvoir les combats des travailleurs en faveur du droit à des conditions et des salaires décents, entre autres droits humains, ont subi des menaces, des poursuites iniques, des détentions arbitraires et des meurtres dans de nombreuses régions du monde. D'après la Confédération syndicale internationale (CSI), des syndicalistes ont été tués pour leurs activités dans les 11 pays suivants en 2016 : **Bangladesh, Brésil, Colombie, Guatemala, Honduras, Italie, Mauritanie, Mexique, Pérou, Philippines et Venezuela**⁴⁸.

Pendant le conflit interne en **Colombie**, les syndicalistes du pays ont été en danger comme nulle part ailleurs dans le monde, car les forces paramilitaires les ont souvent pris pour cibles⁴⁹. L'École nationale syndicale (ENS) a signalé que 2 863 syndicalistes avaient été victimes d'homicide de 1986 à 2011⁵⁰. Malgré un ralentissement de la violence, les homicides se sont poursuivis ces dernières années : entre 2010 et 2015, 186 syndicalistes ont été tués et 22 ont subi des disparitions forcées, pour la plupart des dirigeants syndicaux⁵¹. En novembre 2013, **Oscar López Triviño**, membre du Syndicat national des travailleurs de l'industrie agroalimentaire (SINALTRAINAL), qui représente les salariés de l'usine Nestlé de Bugalagrande, dans le département du Valle del Cauca, a été tué par balle. En juin 2014, deux motards ont fait feu sur son collègue **José Onofre Esquivel Luna** malgré la protection que l'État lui assurait à l'époque. Il a survécu à son agression⁵².

Le Guatemala est l'un des pays où règnent la plus grande pauvreté et les plus profondes inégalités de la région des Amériques. Dans un contexte de violations généralisées des droits du travail, y compris du droit à la liberté d'association et de la protection du droit de former des syndicats⁵³, seul un pourcentage très faible de travailleurs est syndiqué. D'après le Réseau de défenseurs des droits du travail du Guatemala (Red de Defensores de Derechos Laborales de Guatemala), plus de 84 défenseurs des droits du travail ont été tués

⁴³ Observatorio de Derechos Humanos del Aguán, *Informe estadístico de muertes violentas relacionadas al conflicto de tierras en el Bajo Aguán 2008-2013*, février 2014, www.diakonia.se/globalassets/documents/diakonia/where-we-work/latinamerica/honduras---informe-estadistico-de-muertes-violentas-relacionadas-al-conflicto-de-tierras-en-el-bajo-aguan-2008-2013.pdf

⁴⁴ Amnesty International, *Le Honduras devient une « zone interdite » pour les défenseurs de l'environnement après le meurtre de militants* (Nouvelle, 19 octobre 2016)

⁴⁵ Global Witness, *Defenders of the earth*, juillet 2017, www.globalwitness.org/fr/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/

⁴⁶ Front Line Defenders, *Extrajudicial killing of Teresita Navacilla*, 9 février 2016, www.frontlinedefenders.org/fr/case/case-history-teresita-navacilla

⁴⁷ Amnesty International, *Rapport annuel 2016/2017* (index : POL 10/4800/2017)

⁴⁸ CSI, *The 2017 ITUC Global Rights Index*, www.ituc-csi.org/IMG/pdf/survey_ra_2017_eng-1.pdf

⁴⁹ Amnesty International, *Colombie. Homicides, détention arbitraire et menaces de mort. La réalité du syndicalisme en Colombie* (index : AMR 23/001/2007)

⁵⁰ PNUD, *Reconocer el pasado, construir el futuro. Informe sobre violencia contra sindicalistas y trabajadores sindicalizados, 1984-2011, 2013*, www.co.undp.org/content/colombia/es/home/library/democratic_governance/informe-sobre-violencia-contra-sindicalistas-y-trabajadores-sin.html

⁵¹ Escuela Nacional Sindical, *Voces que no callan: Informe sobre violaciones a los derechos humanos de los y las sindicalistas, y la situación de impunidad, 2010-2015*, novembre 2016, www.ens.org.co/lee-y-aprende/lee-y-descarga-nuestras-publicaciones/derechos-humanos-violencia-antisindical/cuaderno-derechos-humanos-24-voces-no-callan-informe-violaciones-los-derechos/

⁵² Amnesty International, *Defending human rights in the Americas: Necessary, legitimate and dangerous*, (index : AMR 01/0003/2014)

⁵³ HCDH, *Guatemala new low minimum wage « setback on sustainable development »* – UN rights experts, 17 février 2015, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15575&LangID=E

entre 2007 et 2016 et beaucoup d'autres ont subi des manœuvres de diffamation ou d'intimidation, des menaces, des détentions arbitraires et des agressions physiques⁵⁴. En 2013, **Carlos Hernández**, membre du Syndicat national de travailleurs de la santé du Guatemala (SNTSG) et d'autres organisations de la société civile, a été abattu à Chiquimula, dans l'est du Guatemala. Il avait d'abord reçu des menaces de mort à la suite d'une réunion où il s'était manifesté contre la déforestation de la zone⁵⁵.

2.1.4 AVOCAT-E-S SPÉCIALISÉ-E-S DANS LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS ET AUTRES PROFESSIONS JUDICIAIRES

Les avocat-e-s spécialisé-e-s dans la défense des droits humains, dont le travail est fondamental pour garantir l'accès des victimes à la justice et à des réparations, sont souvent la cible d'attaques. D'autres membres du secteur de la justice qui défendent les droits humains, notamment les juges et les procureurs, font souvent l'objet de différents types de pressions destinées à compromettre leur indépendance et leur impartialité. Ils peuvent, par exemple, subir des manœuvres directes d'intimidation visant à les empêcher de rendre justice et d'accorder des réparations aux victimes de violations des droits humains.

Aux **Philippines**, au moins 41 avocats et 18 juges ont été assassinés entre 2001 et 2014. Neuf de ces avocats travaillaient sur des affaires en lien avec les droits humains⁵⁶. En 2015, trois autres juges ont été tués en l'espace de trois mois, notamment **Wilfredo Nieves**, dont on estime que l'homicide est lié à la peine qu'il a prononcée à l'encontre du chef d'une bande criminelle⁵⁷.

D'après la Commission nationale des droits humains du **Honduras** (CONADEH), au moins 117 professionnels de la justice, notamment des avocats, des procureurs et des juges, ont été tués dans le pays entre 2010 et 2016. La juge **Mireya Efigenia Mendoza Peña** a été assassinée en 2013 à El Progreso, dans le département de Yoro, par des motards armés. Elle était membre de l'Association des juges pour la démocratie (Asociación de Jueces por la Democracia), une ONG qui cherche à renforcer le système judiciaire au Honduras⁵⁸.

En **Ukraine**, les avocats et les défenseurs des droits humains perçus comme défiant les autorités ont été victimes de harcèlement, qui leur a parfois coûté la vie. L'avocat pénaliste **Iouri Grabovski** a été enlevé puis son corps a été retrouvé en mars 2016, portant des plaies par balle. Il s'était plaint d'être harcelé par les autorités parce qu'il défendait un ressortissant russe jugé pour terrorisme. Sa collègue **Oksana Sokolovskaya**, qui défendait un autre ressortissant russe jugé pour les mêmes chefs d'accusation, s'est aussi plainte de harcèlement et de menaces en lien avec cette affaire⁵⁹.

Au **Kenya**, des policiers ont fait disparaître de force l'avocat **Willie Kimani**, son client **Josephat Mwendwa** et leur chauffeur de taxi **Joseph Muiruri** en juin 2016 ; les corps des trois hommes ont été retrouvés quelques jours plus tard. Ils avaient été enlevés alors qu'ils venaient d'assister à une audience concernant une affaire intentée contre Josephat Mwendwa, qui devait répondre d'accusations forgées de toutes pièces après avoir porté plainte contre un policier pour lui avoir tiré dessus arbitrairement. Willie Kimani exerçait son métier au profit d'International Justice Mission, association caritative spécialisée dans l'aide juridique, et avait souvent travaillé sur des affaires d'exécutions extrajudiciaires⁶⁰. Depuis 2009, les organisations de défense des droits humains ont recensé plus de 300 cas de personnes qui ont disparu alors qu'elles se trouvaient entre les mains d'organismes en charge de la sécurité et de l'application des lois ; certaines ont ensuite été retrouvées mortes⁶¹.

Somchai Neelapaijit, président de l'association d'avocats musulmans de Thaïlande et vice-président du Comité des droits humains de l'association du barreau de Thaïlande, a été enlevé et a disparu en 2004 à Bangkok (**Thaïlande**). Avant son enlèvement, Somchai Neelapaijit avait exprimé des inquiétudes au sujet d'allégations de torture de détenus par des agents de police. Cinq policiers ont été jugés pour l'enlèvement. Quatre ont été

⁵⁴ Red de Defensores de Derechos Laborales de Guatemala, *Informe sobre violencia antisindical - Guatemala 2015-2016*, 2017, www.solidaritycenter.org/wp-content/uploads/2017/07/Guatemala.Anti-Union-Violence-Network-2015-to-2016-report.Spanish.6.17DM-1.pdf

⁵⁵ Amnesty International, *Des défenseurs guatémaltèques des droits humains menacés* (index : AMR 34/002/2013)

⁵⁶ The Philippines: Day of the endangered lawyer, 23 January 2015, <http://dayoftheendangeredlawyer.eu/activities/#2015>

⁵⁷ Amnesty International, *Rapport 2015/16* (index : POL 10/2552/2016)

⁵⁸ Amnesty International, *Honduras. Amnesty International condamne les récents homicides de personnes œuvrant en faveur de la justice, de l'égalité et des droits humains* (index : AMR 37/007/2013)

⁵⁹ Amnesty International, *Ukraine. Le meurtre d'un avocat porte atteinte à l'exercice de la justice* (communiqué de presse, 25 mars 2016)

⁶⁰ Amnesty International, *Kenya. Décision de justice marquante concernant la disparition d'un avocat et son exécution par des policiers* (communiqué de presse, 11 août 2016)

⁶¹ Amnesty International, *Kenya. Il faut mettre sur pied une commission chargée d'enquêter sur les centaines de disparitions forcées et d'homicides* (communiqué de presse, 30 août 2016)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

relaxés et la condamnation du cinquième - déclaré coupable du délit relativement mineur de coercition - a été infirmée en appel⁶².

Manoel Mattos était un avocat membre de la commission des droits humains du Barreau de l'État de Pernambouc (**Brésil**). En janvier 2009, il a été tué à bout portant par deux hommes en cagoule. Manoel Mattos avait reçu des menaces de mort à plusieurs reprises pour son travail de dénonciation des meurtres et des violations des droits humains commis par des escadrons de la mort dans tout le nord-est du Brésil. Malgré ces menaces et le fait que la Commission interaméricaine des droits de l'homme eût demandé l'adoption de mesures de protection à son égard, aucune mesure concrète n'avait été mise en place⁶³. En 2015, cinq hommes accusés de son homicide ont été jugés et deux d'entre eux ont été déclarés coupables, dont un policier militaire.

2.2 AGRESSÉ-E-S EN RAISON DE LEUR IDENTITÉ

Les défenseur-e-s des droits humains qui subissent des formes croisées de discrimination et d'inégalité structurelle sont particulièrement exposés aux agressions motivées par ce qu'ils font et par qui ils sont. La discrimination et l'oppression peuvent se fonder sur l'âge, le sexe, le genre, la langue, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la race, la caste ou la classe sociale, l'identité en tant qu'autochtone, le handicap, la religion ou croyance, la nationalité ou d'autres statuts encore. Ces différentes formes de discrimination peuvent se superposer et se croiser, ce qui intensifie et diversifie le vécu de chacun. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination se voient souvent refuser des ressources, des opportunités et des conditions de sécurité ; ils sont aussi couramment exclus de la prise de décisions.

2.2.1 FEMMES DÉFENSEURES DES DROITS HUMAINS, ET DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES FEMMES

Les femmes défenseures des droits humains en général et les défenseures ou défenseurs travaillant sur les droits des femmes ou sur des sujets liés au genre sont souvent plus exposé-e-s en raison de leur genre, en particulier lorsqu'ils/elles revendiquent publiquement des droits humains et qu'ils/elles remettent en question des normes sociales. Les défenseures des droits humains et des droits des femmes font l'objet de formes spécifiques de violences liées au genre, en plus des attaques dont les autres défenseurs sont victimes, notamment des violences sexuelles et des campagnes de diffamation stéréotypées liées à leur identité en tant que femmes. Par ailleurs, beaucoup d'entre elles subissent des pressions supplémentaires au sein de leur famille et de leur communauté si leur militantisme ou leurs activités publiques sont perçus comme contraires aux normes ou aux stéréotypes relatifs au genre, auxquels elles sont censées se conformer. Les violences liées au genre sont monnaie courante pour les défenseures des droits humains, en particulier dans les sociétés très patriarcales qui ont des notions très strictes de la sexualité, des rôles des genres et de la place des femmes dans la communauté et au sein du foyer. **Aura Lolita Chávez**, défenseure des droits des autochtones au Guatemala au sein du Conseil des peuples K'iche (CPK), a été menacée de mort et d'agression sexuelle par des hommes armés en juin 2017⁶⁴. Comme elle l'a expliqué à l'Association pour les droits des femmes dans le développement (AWID) : « Lorsqu'ils me menacent, ils disent qu'ils me tueront, mais qu'avant de me tuer, ils me violeront. Ils ne disent pas ça à mes collègues masculins. Ces menaces sont très spécifiques aux femmes autochtones. Il existe aussi un racisme marqué à notre égard. Ils nous appellent "ces femmes indiennes rebelles qui n'ont rien à faire", et ils nous considèrent comme moins qu'humaines⁶⁵. »

Étant donné que la violence contre les défenseures des droits humains survient dans différents contextes, allant de la sphère privée à la sphère publique, les États ont la tâche supplémentaire d'adopter des mesures de prévention de la violence, qu'elle soit liée directement à leur activité de défense des droits humains des femmes ou simplement à leur identité. Il leur incombe un devoir de diligence pour empêcher les acteurs étatiques et non étatiques de commettre des actes de violence liée au genre⁶⁶, ainsi que celui de consulter les militantes pour instaurer des mécanismes efficaces de protection spécifiques à leur sexe.

⁶² Amnesty International, *Thailand: Sad day for justice as police officers acquitted and family denied right of co-plaintiff in the enforced disappearance of leading human rights defender* (index : ASA 39/3132/2015)

⁶³ Amnesty International, *Human rights activist assassinated in Brazil* (Nouvelle, 27 janvier 2009)

⁶⁴ Amnesty International, *Guatemala. Des militants des droits des autochtones attaqués et menacés* (index : AMR 34/6466/2017)

⁶⁵ AWID, *Les défenseuses des droits humains résistent aux industries extractives*, 2017, https://www.awid.org/sites/default/files/atoms/files/fr_whrd_confronting_extractive_industries.pdf

⁶⁶ Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale n° 35 sur la violence sexiste à l'égard des femmes, portant actualisation de la recommandation générale n° 19*, 14 juillet 2017, doc. ONU CEDAW/C/GC/35

Hina Shahnawaz travaillait au **Pakistan** avec HelpAge International, une organisation de défense des droits des personnes âgées. Femme professionnelle, elle était financièrement indépendante et subvenait à la plus grande partie des besoins de sa famille – ce qui était contraire aux normes socialement acceptées et au rôle des femmes dans son pays. Elle a été abattue en février 2017 ; un de ses proches a été arrêté en lien avec son assassinat⁶⁷. Selon la Commission des droits humains du **Pakistan**, 512 femmes et filles, ainsi que 156 hommes et garçons, ont été tués en 2016 pour des raisons d'« honneur ». La législation pakistanaise a enfin été modifiée en 2016 pour que les crimes d'« honneur » soient passibles de peines d'emprisonnement systématique, même si ces peines peuvent toujours être allégées lorsque les responsables obtiennent le pardon de la famille⁶⁸.

Au **Népal**, les défenseuses des droits humains ont pris de grands risques en osant remettre en cause le patriarcat. Beaucoup d'entre elles ont été mises au ban de la société pour avoir abordé les problèmes de la violence domestique et sexuelle ; elles subissent des manœuvres d'intimidation, des coups et même des meurtres. Il est rare que la police népalaise mène des enquêtes jusqu'au bout et assure leur protection. **Uma Singh**, journaliste à Radio Today FM et membre du Réseau de défenseurs des droits des femmes, a succombé à ses blessures après avoir été agressée au couteau en janvier 2009⁶⁹. Six mois plus tôt, en juin 2008, **Laxmi Bohara**, également membre du Réseau des défenseurs des droits des femmes, est morte après avoir été rouée de coups et obligée d'ingérer du poison par son époux et sa belle-mère. Ils avaient critiqué son travail de défense des droits humains comme étant incompatible avec le rôle traditionnel que les épouses et les mères sont censées remplir⁷⁰.

Alors qu'elle enquête sur les plaintes pour violence à l'égard des femmes et des filles et qu'elle intervient dans des cas de violence domestique, y compris de pratiques traditionnelles néfastes, la police nationale **afghane** se trouve en première ligne de la défense et de la protection des droits humains des femmes. Des policières ont été spécifiquement prises pour cible du fait que leur présence dans les forces de sécurité bouleverse des attitudes profondément ancrées au sujet de la participation des femmes à la vie publique ; elles souffrent constamment de violences, de discrimination et de tentatives d'intimidation au sein du corps de police et à l'extérieur. **Islam Bibi** et **Negar Bibi**, les deux policières de plus haut grade de la province du Helmand, ont été tuées par balles en juillet et en septembre 2013, respectivement. Toutes deux avaient reçu des menaces de mort si elles ne démissionnaient pas de leur travail, mais les autorités s'étaient peu préoccupées de les protéger⁷¹.

Au **Mexique**, les défenseuses des droits humains ont été la cible d'attaques mortelles alors qu'elles demandaient que justice soit rendue aux victimes de disparitions forcées et d'homicides. On ignore où se trouvent plus de 30 000 personnes, dont un grand nombre ont été soumises à des disparitions forcées ou ont été enlevées par des groupes criminels organisés dans le contexte de la guerre contre la drogue⁷². **Miriam Elizabeth Rodríguez** a commencé à défendre les droits humains après la disparition de sa fille, en 2012. Frustrée par l'inaction des autorités, elle a mené sa propre enquête, qui lui a permis de retrouver la dépouille de sa fille et de réunir des informations mettant en cause les auteurs de son assassinat. Miriam Elizabeth Rodríguez a été tuée à son tour en mai 2017. Elle avait reçu des menaces répétées et bénéficiait d'une protection insuffisante⁷³.

2.2.2 DÉFENSEUR-E-S DES DROITS DES PERSONNES LGBTI

Les **défenseur-e-s des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI)** subissent des agressions tant en raison de leur identité que de leur action : ces personnes peuvent être prises pour cibles pour leur orientation sexuelle ou leur identité de genre réelle ou perçue, ainsi que pour avoir défendu des droits liés au genre et à la sexualité⁷⁴. Les **défenseur-e-s des droits des personnes LGBTI** courent de grands risques car leur travail remet en question des structures sociales, des pratiques traditionnelles et l'interprétation de

⁶⁷ Hina Shahnawaz, <https://hrdmemorial.org/fr/?hrdrecord=hina-shahnawaz>

⁶⁸ Amnesty International, *Rapport annuel 2016/17*, (index : POL 10/4800/2017)

⁶⁹ Amnesty International, *Nepal: Government fails to protect women human rights activists from violent attacks*, www.amnesty.org/en/press-releases/2009/04/nepal-government-fails-protect-women-human-rights-activists-violent-atta/

⁷⁰ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Global Report on the Situation of Women Human Rights Defenders*, 2012, http://defendingwomen-defendingrights.org/wp-content/uploads/2014/03/WHRD_IC_Global-Report_2012.pdf

⁷¹ Amnesty International, *Afghanistan : Their lives on the line : human rights defenders under attack in Afghanistan*, (index : ASA 11/1279/2015)

⁷² Amnesty International, *Treated with indolence: The state's response to disappearances in Mexico* (index : AMR 41/3150/2016)

⁷³ Amnesty International, *Mexique. Le meurtre d'une militante dans l'État du Tamaulipas souligne l'incompétence du gouvernement* (Nouvelle, 11 mai 2017)

⁷⁴ Coalition internationale des femmes défenseuses des droits humains, *Gendering documentation: A manual for and about women human rights defenders*, 2015, www.defendingwomen-defendingrights.org/wp-content/uploads/2016/09/GENDERING-DOCUMENTATION-FINAL-3-min.pdf

préceptes religieux qui peuvent avoir servi pendant longtemps à cautionner et justifier des violations des droits humains⁷⁵.

Xulhaz Mannan, militant renommé en faveur des droits des personnes LGBTI, a été tué à coups de machette à Dacca, au **Bangladesh**, avec son collègue **Mahbub Rabbi Tonoy** en avril 2016. Xulhaz Mannan était le rédacteur en chef de *Roopban*, premier et seul magazine bangladais dédié au lectorat LGBTI. Tout comme d'autres membres du personnel de la rédaction du magazine, il avait été inondé de menaces au cours des mois précédant son assassinat. Quelques jours avant l'agression, le « rassemblement arc-en-ciel » annuel en faveur des personnes LGBTI à Dacca avait été annulé pour motifs de sécurité. Par la suite, les assassinats de Xulhaz Mannan et de Mahbub Rabbi Tonoy ont été revendiqués par le groupe armé Ansar al Islam. Deux hommes au moins ont été arrêtés en lien avec les homicides, mais aucune charge n'a encore été retenue contre eux⁷⁶.

En **Afrique du Sud**, les agressions sexuelles et autres attaques physiques contre les personnes LGBTI restent fréquentes, en particulier contre celles d'entre elles qui vivent dans des townships et des zones rurales. En avril 2011, **Noxolo Nogwaza**, militante lesbienne, est morte dans un township près de Johannesburg après avoir été violée, frappée et poignardée, en raison de son orientation sexuelle, semble-t-il. L'enquête sur son meurtre n'a pas progressé et ses meurtriers se trouvent toujours en liberté, ce qui renforce le climat d'impunité. Au cours des cinq années avant sa mort, au moins 10 cas de viols de lesbiennes suivis de meurtre ont été signalés dans diverses parties du pays⁷⁷.

En **Ouganda**, les relations sexuelles entre personnes du même sexe sont passibles d'emprisonnement et des tentatives de durcissement de la législation ont lieu depuis 2009. Le débat public houleux sur ce sujet a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de personnes LGBTI dénoncées aux autorités, la multiplication des agressions de personnes et la radicalisation du langage stigmatisant employé en public, notamment par une couverture de l'homosexualité dans les médias sensationnalistes. Fin 2010, la photo de **David Kato**, militant de premier plan de la cause LGBTI, est parue en couverture d'un hebdomadaire sous le titre « Pendez-les », avec ses coordonnées et celles d'autres personnes. Fin 2011, il a obtenu une ordonnance contre le journal. Il a été assassiné peu de temps après, à son domicile⁷⁸.

Au **Honduras**, le président de la communauté gay Sampedrana de la ville de San Pedro Sula, **René Martínez**, a été retrouvé mort le 3 juin 2016. Son corps portait des marques de torture. Il avait été enlevé quelques jours auparavant. Toujours au Honduras, 36 cas d'atteintes à la sécurité – meurtres, menaces, surveillance et actes de harcèlement, notamment – visant des membres de l'organisation de défense des droits des personnes LGBTI **Asociación Arcoíris** ont été recensés entre juillet 2015 et janvier 2016⁷⁹.

Dans certains pays, le risque d'être agressé est particulièrement grand pour les militantes et les militants transgenres. D'après le projet de surveillance des homicides de personnes transgenres (Trans Murder Monitoring Project) de Transgender Europe (TGEU), 2 343 meurtres de personnes transgenres et de genre variant ont été constatés dans 69 pays entre 2008 et 2016. Ces chiffres sont probablement très en deçà de la réalité⁸⁰.

Le nombre d'homicides de personnes transgenres au Brésil est l'un des plus élevés au monde⁸¹, ce qui rend la situation encore plus dangereuse pour les militantes et les militants transgenres qui revendiquent des droits humains. D'après le Comité brésilien des défenseur-e-s des droits humains, la militante et travailleuse du sexe transgenre **Mirella de Carlo** a été retrouvée assassinée dans son appartement de Belo Horizonte, en février 2017⁸².

⁷⁵ Nations unies, *Rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, 3 juillet 2003, Doc. ONU A/56/156

⁷⁶ Amnesty International, *Caught between fear and repression: Attacks on freedom of expression in Bangladesh* (index : ASA 13/6114/2017)

⁷⁷ Amnesty International, *Afrique. Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (index : AFR 01/001/2013)

⁷⁸ Amnesty International, *Afrique. Quand aimer devient un crime. La criminalisation des relations entre personnes de même sexe en Afrique subsaharienne* (index : AFR 01/001/2013)

⁷⁹ Amnesty International, *Rapport annuel 2016/17*, (index : POL 10/4800/2017)

⁸⁰ TGEU, *Trans Day of Visibility 2017*, communiqué de presse, <http://transrespect.org/en/tdov-2017-tmm-update/>

⁸¹ Carsten Balzer/Carla LaGata et Lukas Berredo/TGEU, *Trans murder monitoring annual report 2016*, <http://transrespect.org/wp-content/uploads/2016/11/TvT-PS-Vol14-2016.pdf>

Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Violence against LGBTI people*, 2015, OAS/Ser.L/V/II.rev.2, www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/ViolenciaPersonasLGBTI.pdf

⁸² Comitê Brasileiro de Defensoras e Defensores de Direitos Humanos, *Vidas em luta. Criminalização e violência contra defensoras e defensores de direitos humanos no Brasil*, juillet 2017, http://comiteddh.org.br/wp-content/uploads/2017/07/terra-de-direitos_dosie_040717_web.pdf

En **Argentine**, **Amancay Diana Sacayán**, militante transgenre bien connue pour défendre les droits des personnes LGBTI, a été retrouvée morte dans son appartement de Buenos Aires en octobre 2015. Son corps présentait des marques de violence. Un mois plus tôt, **Marcela Chocobar** et **Coty Olmos**, deux femmes transgenres qui dirigeaient des organisations de défense des LGBTI, ont été tuées dans les provinces de Santa Fe et de Santa Cruz, respectivement⁸³.

Au **Honduras**, une longue liste de militantes transgenres appartenant au **Grupo Muñecas** (faisant lui-même partie de l'**Association Arcoiris**), ainsi que d'autres militantes et militants transgenres, subissent des agressions mortelles depuis plusieurs années. La militante **Sherlyn Montoya** est l'une des victimes les plus récentes ; son corps a été retrouvé en avril 2017 et portait des marques de torture⁸⁴.

En **mai 2016**, **Alesha**, jeune militante de Trans Action Pakistan, a été blessée par balles à Peshawar, au **Pakistan** ; elle a succombé à ses blessures quelques jours plus tard. Des membres de Trans Action avaient déjà été persécutés et harcelés pour leur travail de défense des droits humains⁸⁵.

2.2.3 DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Les **défenseur-e-s des droits humains qui sont des travailleuses ou travailleurs du sexe ou qui défendent les droits des travailleuses et travailleurs du sexe** sont victimes de discrimination et de violence à des degrés multiples. Ces personnes sont agressées pour ce qu'elles sont (des femmes ou des personnes transgenres, par exemple), pour leur activité en tant que travailleur ou travailleuse du sexe et pour leur militantisme. Leur travail de défense des droits humains bénéficie d'une piètre reconnaissance, quand il n'est pas volontairement mis à mal, et elles peuvent subir des violences et de la discrimination aux mains de leurs clients, des policiers, des propriétaires et des communautés dans lesquelles elles vivent, sans compter les tiers qui les exploitent, notamment des bandes criminelles. Dans la plupart des pays, la stigmatisation et la criminalisation du travail du sexe sont très fortes. L'humiliation et la marginalisation que les travailleuses et travailleurs du secteur subissent de ce fait les amènent souvent à devoir travailler dans des environnements isolés et clandestins, au risque d'être traités en tant que criminels s'ils dénoncent des violences à la police. Par conséquent, la plupart de ces violences et mauvais traitements ne sont pas signalés, ne font pas l'objet d'une véritable enquête et demeurent impunis⁸⁶. Pour se protéger de la violence et de la marginalisation, les travailleuses et travailleurs du sexe finissent donc souvent par s'impliquer dans la défense des droits humains. D'après Transgender Europe, 64 % des personnes transgenres tuées en 2016 étaient également des travailleuses ou travailleurs du sexe : la superposition de la marginalisation et la discrimination associées au travail du sexe, de leur identité transgenre et de la visibilité liée à la revendication de leurs droits multiplie les risques d'agressions⁸⁷. Sur les 27 femmes transgenres assassinées au **Honduras** entre 2009 et 2012, par exemple, 15 appartenaient au **Colectivo Unidad Color Rosa**, un groupe de défense des droits des personnes transgenres dont la plupart des membres sont à la fois des travailleuses ou travailleurs du sexe et des militant-e-s⁸⁸.

Angélica Quintanilla était la directrice de Liquidambar, une organisation de travailleuses et travailleurs du sexe du **Salvador**. Elle a œuvré à la promotion des droits des travailleuses et travailleurs du sexe en cherchant à obtenir la reconnaissance de leur travail et à restaurer leur dignité, tout en leur transmettant des informations sur leurs droits. Elle a été abattue sur son lieu de travail à San Salvador en mai 2016⁸⁹. Les travailleuses et travailleurs du sexe de San Salvador subissent souvent le harcèlement et les violences des policiers et des membres des bandes criminelles qui leur réclament de l'argent et qui contrôlent le territoire.

Sandra Cabrera, travailleuse du sexe et secrétaire générale de l'association de femmes travailleuses du sexe d'Argentine (Asociación de Mujeres Meretrices de la Argentina) de Rosario (**Argentine**), a été assassinée en janvier 2004. Elle travaillait à la défense des droits humains des travailleuses du sexe, qui subissaient

⁸³ Amnesty International, *L'Argentine doit enquêter sur la vague d'attaques visant des militantes transgenres* (Nouvelle, 14 octobre 2015)

⁸⁴ Front Line Defenders, *Assassinat de la défenseuse des droits humains Sherlyn Montoya*, 7 avril 2017, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/case-history-sherlyn-montoya>

⁸⁵ Front Line Defenders, *Assassinat de la défenseuse des droits humains transgenre Alesha*, 26 mai 2016, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/case-history-alesha>

⁸⁶ Amnesty International, *Le travail du sexe : une activité à haut risque : synthèse de recherche sur les atteintes aux droits humains des travailleuses et travailleurs du sexe* (index : POL 40/4061/2016)

⁸⁷ TGEU, *Trans Day of Visibility 2017, communiqué de presse*, <http://transrespect.org/en/tdov-2017-tmm-update/>

⁸⁸ REDLACTRANS, *Impunidad y violencia contra mujeres transgénero defensoras de derechos humanos en América Latina*, 2012, www.aidsalliance.org/assets/000/000/898/90624-Impunidad-y-violencia-contra-mujeres-transgenero-defensoras-de-derechos-humanos-en-America-Latina_original.pdf?1407754269

⁸⁹ Hommage de l'AWID aux femmes défenseuses des droits humains, <https://www.awid.org/fr/whrd/angelicamiriam-quintanilla>

constamment le harcèlement et l'extorsion des agents de la police locale. Sandra Cabrera avait déposé plusieurs plaintes du fait qu'elle recevait des menaces incessantes d'agressions physiques contre elle et contre sa petite fille. Un mois avant sa mort, des individus non identifiés l'avaient rouée de coups à son domicile pendant que les policiers qui avaient finalement été assignés à sa protection se trouvaient dehors⁹⁰.

En **Turquie**, la marche des fiertés d'Istanbul est supprimée depuis 2015. Cette année-là, les milliers de personnes réunies pour la marche ont été attaquées par la police au moyen de canons à eau, de gaz lacrymogène et de projectiles à billes au poivre⁹¹. **Hande Kader**, jeune militante transgenre, était en première ligne. Un an plus tard, le 12 août 2016, son corps a été découvert plusieurs jours après qu'elle eut été portée disparue. Elle avait été violée, mutilée et brûlée. Travailleuse du sexe, elle avait été vue pour la dernière fois en train de monter dans une voiture, apparemment avec un client⁹². Comme partout ailleurs, la discrimination et la marginalisation associées au travail du sexe et à l'identité de transgenre font des défenseurs des droits des travailleurs et travailleuses du sexe transgenres la cible de violences en Turquie.

2.2.4 MILITANT-E-S AUTOCHTONES ET D'ASCENDANCE AFRICAINE

Dans de nombreuses régions du monde, **les communautés autochtones et d'ascendance africaine** souffrent depuis longtemps de privations, d'exclusion, de pauvreté, de dépossessions et de déplacements. Elles ont souvent dû se battre pour défendre leur droit de vivre sur leurs terres ancestrales, et leur droit de donner ou non leur consentement libre, préalable et éclairé est souvent négligé. Elles subissent des pressions et des attaques lorsqu'elles se dressent contre des intérêts puissants, en particulier contre des entreprises qui empiètent sur leur territoire et sur leurs droits. Les membres de ces communautés prennent des risques énormes lorsqu'ils revendiquent leurs droits et deviennent des militants. D'après Global Witness, 40 % des défenseurs des droits humains travaillant sur des questions liées à la terre, au territoire ou à l'environnement qui ont été tués en 2016 appartenaient à des peuples autochtones⁹³.

Le déplacement forcé et la spoliation des terres, souvent par la violence et l'intimidation, sont caractéristiques du conflit armé interne en **Colombie** ; ils visent avant tout les peuples autochtones, les communautés paysannes et celles d'ascendance africaine. Pour ces groupes dont l'identité et les moyens de subsistance sont intimement liés aux terres sur lesquelles ils habitent et travaillent, le traumatisme du déplacement est profond et la lutte des militants et des communautés qui demandent le respect et la protection de leurs droits, y compris la délimitation et la restitution de leurs terres, a été jalonnée de violences. En avril 2017, **Gerson Acosta**, chef autochtone dans le département du Cauca, a reçu plusieurs balles à la sortie d'une réunion de sa communauté. Gerson Acosta bénéficiait de mesures de protection fournies par l'Unité nationale de protection (Unidad Nacional de Protección) en raison des menaces qu'il avait reçues et qui étaient liées à ses activités de défenseur des droits humains⁹⁴. En plus de représenter son peuple et de défendre le droit à vivre sur ses terres, Gerson Acosta assistait les proches des victimes d'une attaque subie en 2001 par sa communauté, connue comme le massacre de Naya.

Au **Honduras**, les défenseurs des droits humains du Mouvement indigène lenca indépendant de La Paz (Movimiento Indígena Lenca Independiente de La Paz, **MILPAH**) se sont élevés contre le processus de consultation préalable à la construction d'une centrale hydroélectrique près de la ville de Santa Elena et ont revendiqué le droit de regard de la population locale. Une vague de violence a alors assailli la communauté ; cinq membres du MILPAH ont été tués dans des circonstances peu claires ces cinq dernières années et de nombreuses personnes, y compris des femmes enceintes et des enfants, ont été agressées par des policiers et par des civils armés. D'autres ont subi des menaces, des détentions arbitraires et des poursuites iniques⁹⁵.

Renato Anglao, secrétaire général de la TINDOGA (Association tribale des groupes indigènes opprimés), une organisation de peuples autochtones siégeant près de la ville de Quezon, aux **Philippines**, a été abattu par trois

⁹⁰ Amnesty International, *Carta abierta de Amnistía Internacional al Gobernador de la provincia de Santa Fe, Sr. Jorge Obeid* (index : AMR 13/003/2004)

⁹¹ Amnesty International, *Turkey: Pride march ban is a new low* (index : EUR 44/1978/2015)

⁹² Front Line Defenders, *La défenseuse des droits LGBTI Hande Kader sauvagement assassinée*, 24 août 2016, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/trans-defender-brutally-murdered-turkey-august-2016>

⁹³ Global Witness, *Defenders of the earth*, www.globalwitness.org/en-gb/campaigns/environmental-activists/defenders-earth/

⁹⁴ Amnesty International, *Colombie. La vague d'homicides touchant les communautés indigènes souligne les insuffisances de l'application du processus de paix* (communiqué de presse, 21 avril 2017)

⁹⁵ Amnesty International, *'We are defending the land with our blood': Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala* (AMR 01/4562/2016)

hommes non identifiés en février 2017 alors qu'il se déplaçait à moto. Son épouse et son petit enfant étaient avec lui mais ils n'ont pas été blessés. La TINDOGA travaille sur les violations des droits humains liées aux plantations industrielles qui envahissent les terres ancestrales des peuples autochtones locaux⁹⁶.

En **Thaïlande**, les défenseurs des droits humains et les écologistes intervenant à l'échelle locale sont également soumis à des conditions extrêmement dangereuses et difficiles. Beaucoup sont membres de communautés rurales ou semi-rurales menacées par des projets de développement de grande envergure, par l'exploitation des ressources naturelles et par la pollution aux déchets toxiques. **Pholachi Rakchongcharoen**, surnommé Billy, a été victime d'une disparition forcée en avril 2014, liée semble-t-il à ses tentatives visant à obliger les autorités à rendre des comptes pour les violations des droits humains commises contre la population karen du parc national de Kaeng Krachan. Au moment des faits, Billy avait quitté son village pour se réunir avec des villageois de l'ethnie karen au sujet de leur expulsion forcée et de l'incendie de leurs propriétés par les autorités du parc, en amont d'un procès dans le cadre duquel le directeur du parc national était prévenu. Lorsqu'il a été vu pour la dernière fois, Billy était gardé à vue par les agents du parc, qui ont admis l'avoir arrêté ; les enquêteurs ont déclaré avoir trouvé des traces de sang dans un véhicule du parc. On ignore tout du sort de Billy et de l'endroit où il se trouve⁹⁷.

Les peuples autochtones et d'ascendance africaine qui se battent pour leurs terres au **Brésil** se sont souvent heurtés violemment aux grands propriétaires terriens. **Flaviano Pinto Neto**, chef de file de la communauté quilombola de Charco (État de Maranhão), a été tué en octobre 2010 et, pour l'heure, aucun responsable n'a été traduit en justice. Il avait pris part à un combat visant à obtenir pour sa communauté le statut officiel de « quilombo », un groupe de pionniers afro-brésiliens bénéficiant de certaines protections aux termes de la Constitution brésilienne, notamment de l'accès à des titres de propriété. Un titre foncier pourrait aider à protéger le groupe contre de puissants fermiers locaux⁹⁸. Selon la Commission pastorale de la terre (Comissão Pastoral da Terra), au moins 200 dirigeants de communautés ont reçu des menaces de mort dans le cadre de litiges fonciers pour la seule année 2016⁹⁹. En juin 2016, une communauté autochtone guarani-kaiowa de l'État du Mato Grosso do Sul a été attaquée par un groupe de plus de 100 hommes armés ; **Clodiody de Souza** a été abattu et six autres membres de la communauté, dont un enfant, ont été blessés. La communauté autochtone était revenue s'installer sur son territoire traditionnel quelques jours auparavant. Un mois plus tôt, les autorités avaient identifié le territoire comme propriété des autochtones mais ne l'avaient pas délimité officiellement¹⁰⁰.

Depuis l'occupation et l'annexion illégale de la **Crimée** en 2014 par la Fédération de Russie, les autorités russes qualifient les opposants d'extrémistes et de terroristes et les poursuivent en justice. Les **Tatars de Crimée**, autochtones constituant le foyer d'opposition le mieux organisé, ont été heurtés de plein fouet par cette répression. Avec d'autres opposants de l'annexion, beaucoup ont été exilés, poursuivis en justice pour des charges forgées de toutes pièces, harcelés ou soumis à des disparitions forcées. **Ervin Ibragimov**, Tatar de Crimée vivant dans le centre de cette région et membre du Congrès mondial des Tatars de Crimée, une organisation internationale défendant les droits et le patrimoine culturel des Tatars de Crimée, a été vu pour la dernière fois en mai 2016 ; on ignore tout de son sort et de l'endroit où il se trouve. Des images de vidéosurveillance enregistrées le jour de sa disparition montrent un groupe d'hommes arrêtant sa voiture, le forçant à entrer dans leur camionnette et partir. Quelques jours auparavant, il s'était plaint à des amis d'être suivi¹⁰¹.

2.2.5 DÉFENSEUR-E-S D'AUTRES GROUPES VICTIMES DE DISCRIMINATION

En **Inde**, les défenseur-e-s des droits des minorités ethniques et religieuses contre la discrimination fondée sur le système de castes courent constamment le risque d'être agressés¹⁰². Les groupes subissant le plus d'atteintes aux droits humains sont les *dalits* (membres des castes inférieures) et les *adivasis* (membres de groupes

⁹⁶ Front Line Defenders, *Assassination of Indigenous rights defender Renato Anglao*, 6 février 2017, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/node/3201>

⁹⁷ Amnesty International, *Thailand : Family waits for justice one year since human rights defender was last seen* (index : ASA 39/1466/2015)

⁹⁸ Amnesty International, *Brésil. Les meurtriers d'un responsable communautaire doivent être traduits en justice* (communiqué de presse, 30 octobre 2014)

⁹⁹ Comissão Pastoral da Terra, *Conflitos no Campo Brasil 2016*; www.cptnacional.org.br/index.php/component/download/download/41-conflitos-no-campo-brasil-publicacao/14061-conflitos-no-campo-brasil-2016

¹⁰⁰ Amnesty International Brésil, *Attack on Guarani-Kaiowá community leaves one dead and several wounded, including children* (Nouvelle, 16 juin 2016)

¹⁰¹ Amnesty International, *Crimea in the dark : The silencing of dissent* (index : EUR 50/5330/2016)

¹⁰² Nations unies, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, Additif, Mission en Inde (10-21 janvier 2011), doc. ONU A/HRC/19/55/Add.1

indigènes et tribaux). Dans plusieurs États, les *dalits* ne sont pas autorisés à pénétrer dans des lieux publics ni dans des espaces sociaux, et ils sont en butte à la discrimination dans l'accès aux services publics. Selon les statistiques officielles, plus de 45 000 crimes contre des membres des castes répertoriées et près de 11 000 crimes contre des membres des tribus répertoriées ont été signalés en 2015¹⁰³. En 2013, le défenseur des droits humains des *dalits* **Chandrakant Gaikwad**, de l'État du Maharashtra, a été abattu, selon toute vraisemblance par une personne contre qui il avait déposé une plainte parce qu'elle avait commis des crimes contre la population *dalit*. Chandrakant Gaikwad était un bénévole du Mouvement national *dalit* pour la justice et soutenait activement les victimes de discrimination fondée sur le système des castes pour qu'elles aient accès à la justice, en les aidant à déposer plainte auprès des autorités locales et à suivre l'évolution de leur dossier. Il a reçu de multiples menaces. Le responsable présumé avait déjà été arrêté pour crimes contre des *dalits* mais avait été libéré sous caution. Aucune enquête n'a réellement été ouverte sur le meurtre¹⁰⁴.

En Inde toujours, les déplacements et la destruction de l'environnement liés au développement ont affecté les communautés *adivasis* de manière disproportionnée. **Jailal Rathia**, chef d'une communauté *adivasi* de l'État du Chhattisgarh, contestait l'acquisition irrégulière de terres *adivasis* et les activités responsables de spoliations de terres. Il est décédé en mars 2017 des suites de ce que sa famille soupçonne être un empoisonnement délibéré. Il avait reçu des menaces à plusieurs occasions et la mafia foncière locale ainsi que la police locale lui avaient demandé de retirer les requêtes qu'il avait introduites. Aucune arrestation n'a eu lieu à ce jour¹⁰⁵.

Tahir Elçi, avocat renommé spécialisé dans la défense des droits humains, avait rassemblé des informations sur des violations des libertés fondamentales et représenté des clients dans des affaires de ce domaine dans le sud-est de la Turquie, où la population est majoritairement kurde. Il a été tué en novembre 2015 dans la ville de Diyarbakir, dans des circonstances peu claires. Auparavant, il avait reçu des centaines de menaces de mort par téléphone et sur les réseaux sociaux. Lorsqu'il est mort, les affrontements armés entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces de sécurité turques venaient de reprendre. Il avait été maintenu en détention arbitraire en octobre 2015 et inculpé de « propagande pour une organisation terroriste » pour des commentaires qu'il avait émis lors d'un débat télévisé¹⁰⁶.

En Mauritanie, les groupes tels que les Haratines et les Afro-Mauritaniens sont les plus durement touchés par la discrimination socio-économique alors qu'ils représentent les deux tiers de la population. Le blogueur **Mohamed Mkhaitir** a été arrêté et inculpé d'apostasie ; il encourait la peine de mort pour avoir publié un blog critiquant ceux qui utilisent l'islam pour marginaliser certains groupes de la société mauritanienne. En novembre 2017, après quatre années de détention, la Cour d'appel a annulé la condamnation à mort de Mohamed Mkhaitir et ordonné sa remise en liberté¹⁰⁷. En mai 2011, des manifestations ont éclaté contre un nouveau système de recensement du gouvernement qui visait à systématiser les documents nationaux d'identité ; beaucoup craignaient que les Afro-Mauritaniens ne soient expulsés arbitrairement et deviennent apatrides avec ce nouveau recensement. **Lamine Mangane**, jeune homme de 17 ans membre du mouvement de défense des droits des Afro-mauritaniens « Touche pas à ma nationalité » (TPMN), a été abattu en septembre 2011 dans la ville de Maghama lors de la répression de manifestations pacifiques par des policiers. D'autres mineurs ont également été blessés au cours de la même manifestation, notamment un garçon de neuf ans. Le président de TPMN, Alassane Dia, a déclaré que « la mort de Lamine Mangane [avait] soulevé une véritable onde de choc. Craignant une généralisation des troubles, le gouvernement a été contraint de rendre le processus d'enregistrement beaucoup plus accessible aux Noirs de Mauritanie pendant un certain temps, avant de remettre en place des pratiques racistes et discriminatoires¹⁰⁸. »

Mohammad Ali Amouri, militant pour les droits des minorités en Iran appartenant lui-même à la minorité arabe ahwazi et membre fondateur du groupe de défense des droits culturels Al Hiwar, aujourd'hui dissous, est dans les couloirs de la mort depuis 2012. Il est condamné à cette peine cruelle, inhumaine et dégradante pour le seul exercice de ses activités pacifiques au sein d'Al Hiwar, qui comprenaient la promotion de la culture et de l'identité arabes ainsi que l'éducation de la communauté aux droits des femmes. Mohammad Ali Amouri a été reconduit illégalement à la frontière de l'Iran depuis l'Irak, où il se trouvait en tant que réfugié enregistré auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Après son arrestation, il a été maintenu plusieurs mois en détention à l'isolement dans un centre de détention secrète ; il déclare avoir été torturé

¹⁰³ Amnesty International, *Rapport annuel 2016/17*, (index : POL 10/4800/2017)

¹⁰⁴ Mémorial des DDH, Chandrakant Gaikwad, <https://hrdmemorial.org/fr/?hrdrecord=chandra-kant-gaikwad>

¹⁰⁵ Entretien avec la famille de Jailal Rathia, août 2017. Voir aussi : Amnesty International, « *When land is lost, do we eat coal?* » *Coal mining and violations of Adivasi rights in India* (index : ASA 20/4391/2016)

¹⁰⁶ Amnesty International, *At the funeral of Tahir Elçi, a giant in Turkey's human rights movement, the sense of loss is deafening* (Blog, 30 novembre 2015)

¹⁰⁷ Amnesty International, *La Mauritanie doit immédiatement libérer Mohamed Mkhaitir, blogueur condamné à mort pour apostasie* (index : AFR 38/0002/2015)

¹⁰⁸ Entretien avec Alassane Dia, président de TPMN, août 2017

pendant cette période. Lors de son procès, en 2012, le tribunal a rejeté ses allégations de torture mais s'est appuyé sur ses « aveux » forcés pour le déclarer coupable d' « inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) et le condamner à mort¹⁰⁹.

2.3 LES AGRESSIONS CARACTÉRISTIQUES DE CONTEXTES PARTICULIERS

En plus des attaques qu'ils subissent en raison de leur activité et de leur identité, les défenseur-e-s des droits humains sont victimes de diverses atteintes à leurs libertés fondamentales en fonction de la situation dans laquelle ils travaillent, notamment de conflit armé, d'après-conflit et de criminalité généralisée. Ils doivent également composer avec un espace civique restreint et un grand danger pour leur intégrité physique lorsque les rassemblements pacifiques sont réprimés violemment.

2.3.1 SITUATIONS DE CONFLIT ARMÉ ET D'APRÈS-CONFLIT

Lorsqu'ils travaillent dans des zones de conflit armé, les défenseur-e-s des droits humains courent des risques spécifiques, étant donné que les civils sont souvent pris pour cibles dans le cadre de stratégies visant à susciter la peur et à infliger des châtiments collectifs. Dans certains cas, les défenseurs des droits humains sont spécifiquement visés pour leur travail et le conflit permet d'occulter les responsables et les motifs des agressions sous un voile d'incertitude. Dans d'autres cas, le personnel médical et humanitaire subit des représailles pour avoir dispensé ses services à toutes les parties d'un conflit. Même après la fin officielle des hostilités, la violence peut se poursuivre pendant des années, en particulier si les combattants ne sont pas démobilisés, désarmés et réintégrés en bonne et due forme, et si les gouvernements se battent pour faire régner l'état de droit et mettre un terme à l'impunité.

Ces dernières années, **en Libye**, des groupes armés et des milices ont harcelé, enlevé, torturé et tué des défenseurs des droits humains. Les militants politiques et les autres, notamment les journalistes et les personnes qui participent à des rassemblements publics et à des manifestations, sont agressés constamment. **Salwa Bugaighis**, une avocate qui a joué un rôle fondamental dans l'organisation des manifestations au début du soulèvement contre Mouammar Kadhafi, a été abattue chez elle, à Benghazi, par des assaillants non identifiés en juin 2014¹¹⁰. Elle est la première femme défenseuse des droits humains à avoir été assassinée en Libye après le conflit. Depuis, la criminalité augmente en l'absence de système judiciaire en état de fonctionnement et il devient habituel que des groupes armés enlèvent des civils dans le pays, en raison de leur origine, de leurs opinions et de leurs affiliations politiques ou tribales perçues, mais aussi contre des rançons. Parmi les personnes enlevées figurent des militants politiques et des droits humains, entre autres, des journalistes, ainsi que des magistrats et d'autres fonctionnaires. **Jabir Zain**, militant soudanais résidant en Libye, a été enlevé par des miliciens en septembre 2016 ; on ignore toujours tout de son sort et de l'endroit où il se trouve. Des miliciens ont informé sa famille, de manière non officielle, qu'il était accusé d'athéisme, d'atteinte aux bonnes mœurs et de collaboration avec des ONG étrangères. On estime que Jabir Zain a été visé en raison de son militantisme sur internet en faveur des droits des femmes, entre autres droits humains¹¹¹.

En Syrie, toutes les parties au conflit qui a éclaté en 2011 ont commis des atteintes aux droits humains et des infractions au regard du droit international de manière généralisée, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. D'après le Réseau syrien des droits de l'homme, 75 000 personnes environ ont été victimes de disparitions forcées aux mains du gouvernement syrien depuis 2011, et plus de 2 000 ont disparu après avoir été arrêtées par des groupes armés de l'opposition¹¹². En plein conflit, des défenseurs des droits humains et de la société civile, notamment des journalistes ainsi que du personnel humanitaire et de santé, ont été poursuivis et attaqués. Khalil Matouq, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, a disparu en octobre 2012, alors qu'il se rendait en voiture à son travail, à Damas, par une route parsemée de barrages de contrôle du gouvernement. Bien qu'il ait été vu depuis dans différents centres de détention par des sources non officielles, sa famille n'a plus reçu aucune nouvelle depuis septembre 2013. En décembre 2013, un groupe d'hommes armés a enlevé les défenseurs des droits humains **Razan Zaitouneh**, **Samira Al Khalil**, **Wael**

¹⁰⁹ Amnesty International, *Caught in a web of repression : Iran's human rights defenders under attack*, (index : MDE 13/6446/2017)

¹¹⁰ Amnesty International, *Libya must ensure proper investigation after prominent lawyer shot dead* (communiqué de presse, 26 juin 2014)

¹¹¹ Amnesty International, *Libye. Un militant torturé et menacé d'expulsion – Jabir Zain* (index : MDE 19/5426/2017)

¹¹² Amnesty International, *Syrie. Les dizaines de milliers de disparus ne doivent pas sombrer dans l'oubli* (communiqué de presse, 30 août 2017)

Hamada et Nazim Hammadi au bureau du Centre de documentation des violations, une organisation locale qui surveille la situation des droits humains à Douma, en périphérie de Damas. Ils n'ont pas été revus depuis. La zone était sous contrôle des groupes armés de l'opposition au moment des faits¹¹³.

Dans le cadre du conflit interne en Irak, les forces gouvernementales, les milices paramilitaires et le groupe armé État islamique (EI) continuent de commettre des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes flagrantes aux droits humains contre les civils. Dans ce contexte, les défenseurs des droits humains, y compris les journalistes, sont particulièrement exposés aux agressions. L'avocate spécialisée dans la défense des droits humains **Samira Saleh Al Naimi** a été enlevée de chez elle puis exécutée publiquement en septembre 2014, à Mossoul. Elle était connue pour avoir assuré la défense de détenus et avoir aidé des familles défavorisées de la ville. Personne n'a été traduit en justice à la suite de cet homicide¹¹⁴.

En Colombie, de plus en plus de défenseurs des droits humains, en particulier ceux spécialisés dans la défense des populations autochtones, des populations d'ascendance africaine, des droits fonciers et de l'environnement, sont menacés et assassinés depuis la signature de l'accord de paix entre le gouvernement et le plus vaste groupe de guérilla, les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), en 2016¹¹⁵. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 59 défenseurs des droits humains ont été tués en 2016¹¹⁶ et 51 autres ont subi le même sort sur les six premiers mois de l'année 2017, selon l'ONG colombienne Somos Defensores¹¹⁷. La plupart des décès sont liés à des conflits locaux autour de la terre, du territoire et de l'environnement, ainsi qu'à des taux élevés d'impunité. Bernardo Cuero, porte-drapeau afro-colombien des victimes de déplacement forcé et membre de l'Association nationale des Afro-Colombiens déplacés (AFRODES), a été tué en juin 2017. Il avait subi des menaces à plusieurs reprises depuis son déplacement forcé, en 2000, alors qu'il était persécuté par des groupes paramilitaires en raison de son travail de défense des droits des Afro-Colombiens. Le gouvernement lui avait accordé une protection pendant une certaine période, mais il s'était plaint qu'aucune enquête n'avait lieu sur les menaces et les agressions qu'il avait subies, ce qui le laissait en proie à de nouvelles violences. Le ministère public mène actuellement une enquête sur l'homicide dont il a été victime et une personne a été arrêtée.

Les habitants de la **communauté de paix de San José de Apartadó**, en Colombie, ont été victimes d'attaques, de torture, de violence sexuelles et de déplacements forcés aux mains de toutes les parties au conflit. Plusieurs centaines d'entre eux ont perdu la vie. Depuis la création de la communauté dans le département d'Antioquia en 1997, ses membres refusent officiellement d'autoriser les militaires, les mouvements de guérilla ou les groupes paramilitaires à entrer sur leur territoire afin de protéger ses résidents de la violence. Depuis fin 2016, la communauté déplore une intensification de l'activité des paramilitaires dans la zone¹¹⁸.

2.3.2 CRIME ORGANISÉ ET VIOLENCE GÉNÉRALISÉE

Le crime organisé représente un risque pour les défenseur-e-s des droits humains, étant donné que les groupes criminels ont souvent recours à des méthodes violentes pour asseoir leur contrôle sur le territoire et qu'ils ripostent contre tout acteur interférant dans leurs intérêts. Les tentatives de répression de ces réseaux criminels menées par l'État, en particulier lorsqu'il adopte des méthodes de maintien de l'ordre de style militaire ou lorsque les autorités s'allient à des groupes criminels pour intervenir, peuvent également favoriser un climat dangereux dans lequel les défenseurs des droits humains risquent d'être pris pour cibles par les acteurs étatiques et les agents criminels.

Dans des pays comme le **Honduras**, le **Guatemala** et le **Salvador**, la présence de groupes criminels organisés, qui agissent parfois avec la complicité ou l'assentiment de l'État, se caractérise par des taux d'homicide et des degrés d'impunité élevés¹¹⁹. Les communautés les plus pauvres et les plus marginalisées sont aussi les plus

¹¹³ Amnesty International, *Syrie. Le sort des militants enlevés demeure inconnu - Trois ans après, aucune nouvelle des « quatre de Douma »* (index : MDE 24/5311/2016)

¹¹⁴ Gulf Center for Human Rights, Iraq : *Lawyer and human rights defender Samira Saleh Al-Naimi executed by ISIS in Mosul*, septembre 2014, www.gc4hr.org/news/view/758

¹¹⁵ Amnesty International, *Rapport annuel 2016/17*, (index : POL 10/4800/2017)

¹¹⁶ HCHR, *Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie**, 23 mars 2017, UN Doc. A/HRC/34/3/Add.3

¹¹⁷ Programa Somos Defensores, *¡Agúzate! que nos están matando, Informe enero – junio 2017, Sistema de información sobre agresiones contra defensores y defensoras de DDHH en Colombia, 2017*, <https://somosdefensores.org/images/informe-semestral-enero-junio-2017-SIADDHH.pdf>

¹¹⁸ Amnesty International, *Colombie : La recrudescence des attaques contre une communauté de paix montre que le conflit est toujours actif* (Nouvelle, 21 mars 2017)

¹¹⁹ Office des Nations unies contre la drogue et le crime, *Global Study on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data*, www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/GSH2013/2014_GLOBAL_HOMICIDE_BOOK_web.pdf

touchées, en particulier les jeunes et ceux qui les défendent¹²⁰. Dans ce contexte, il est souvent difficile pour les défenseurs des droits humains de savoir d'où viennent les menaces. Les autorités classent rapidement les agressions contre des défenseurs des droits humains comme faisant partie de la délinquance ordinaire, au lieu d'essayer de déterminer si elles n'ont pas pu être motivées par leurs activités de défense des droits humains. **Félix Molina**, par exemple, journaliste hondurien critique à l'égard des abus du gouvernement, a été pris pour cible par deux fois en mai 2016 et a reçu des tirs dans les jambes lors de sa deuxième agression. Malgré le fait qu'il avait publié des informations, plus tôt ce jour-là, sur l'implication possible de responsables politiques, de militaires et d'entrepreneurs dans le meurtre de Berta Cáceres, les autorités ont attribué les agressions à des tentatives de vol ordinaires¹²¹.

Depuis que le président Rodrigo Duterte a pris le pouvoir en 2016 et a déclaré la « guerre contre la drogue » aux **Philippines**, la police et les milices privées ont tué des milliers d'auteurs présumés d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Les défenseurs des droits humains qui rassemblent des informations sur les violations des droits humains commises par les responsables de l'application des lois et les autres personnes critiques de cette pratique subissent constamment des actes de harcèlement¹²². En août 2017, le président Duterte a menacé publiquement les défenseurs des droits humains lorsqu'il a déclaré qu'il ouvrirait des enquêtes pénales sur toute personne critiquant sa campagne de lutte contre la drogue et qu'il a ordonné à la police de « tirer sur [les membres des organisations de défense des droits humains] s'ils font obstruction à la justice¹²³ ».

Le Mexique également a adopté une approche militaire pour lutter contre le trafic de stupéfiants et les autorités ont confié aux forces armées des tâches relatives à la sécurité publique. Dans ce contexte, des dizaines de défenseurs des droits humains ont été tués, y compris des proches de victimes, des journalistes et d'autres militants happés par ce tourbillon d'insécurité et de violences. **Josefina Reyes** participait à des actions menées pour protester contre les violences commises par le crime organisé et contre les violations des droits humains perpétrées par l'armée. En août 2009, elle avait pris part à un forum contre la militarisation et la répression, afin de dénoncer la multiplication des violations des droits fondamentaux commises par des militaires. Elle a été tuée quelques mois plus tard, en janvier 2010, par des hommes armés non identifiés dans l'État de Chihuahua. Plusieurs de ses proches ont ensuite été tués, notamment son frère **Rubén Reyes**, en août 2010, ainsi que sa sœur **Malena Reyes**, son frère **Elías Reyes** et sa belle-sœur **Luisa Ornelas**, qui ont été enlevés avant d'être retrouvés morts en février 2011. Le domicile de leur mère a été incendié par une bande armée au cours du mois où elle avait demandé que justice soit rendue à sa famille¹²⁴.

2.3.3 RÉPRESSION VIOLENTE DE MANIFESTATIONS PACIFIQUES

La participation à des rassemblements publics, les manifestations pacifiques et les actions collectives sont des moyens essentiels pour lutter contre l'injustice et réclamer le respect des droits humains. Les défenseur-e-s des droits humains travaillant dans ces conditions sont soumis à des menaces accrues, en tant qu'organisateur ou que participants. Dans de nombreux pays, les pratiques révèlent des violations systématiques des droits humains des manifestants pacifiques, y compris par un recours à la force excessif et non justifié pouvant entraîner la mort.

Dans de nombreuses régions d'**Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale**, les défenseurs des droits humains travaillent dans un contexte où les dissidences ne sont pas tolérées. Lorsque le pouvoir politique est contesté, notamment lors d'élections et de référendums, l'aggravation des tensions apporte souvent de nouveaux risques et de nouvelles difficultés qui aboutissent à la répression des droits humains. Entre 2014 et aujourd'hui, Amnesty International a recensé 305 cas de personnes tuées illégalement lors de manifestations, ainsi que plusieurs milliers d'autres blessées dans les mêmes circonstances, notamment au **Nigeria**, en **Guinée**, au **Burkina Faso**, en **République du Congo** et au **Togo**. Ces meurtres ont été commis dans leur immense majorité par les forces de sécurité, notamment l'armée, qui ont utilisé du gaz lacrymogène, des matraques et des balles réelles pour disperser les protestants, ainsi que des véhicules blindés pour s'ouvrir la voie dans la foule¹²⁵.

¹²⁰ Amnesty International, *Un retour difficile : le rôle du Guatemala, du Honduras et du Salvador dans une crise des réfugiés de plus en plus grave* (index : AMR 01/4865/2016)

¹²¹ OMCT, Honduras: *Doble intento de asesinato contra Félix Molina*, 6 mai 2016, www.omct.org/les/human-rights-defenders/urgent-interventions/honduras/2016/05/d23753/

¹²² Amnesty International, *'If you are poor, you are killed': Extrajudicial executions in the Philippines' war on drugs'* (index : ASA 35/5517/2017)

¹²³ Human Rights Watch, Philippines: *Duterte threatens human rights community*, 17 août 2017, www.hrw.org/news/2017/08/17/philippines-duterte-threatens-human-rights-community

¹²⁴ Amnesty International, *Mexique. Le domicile de manifestants est incendié* (index : AMR 41/006/2011)

¹²⁵ Amnesty International, *Les voix critiques étouffées. Les défenseurs des droits humains en danger en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale*

En **Éthiopie**, au moins 97 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées par les forces de sécurité, qui ont tiré à balles réelles sur la foule dans la région d'Oromia et dans des secteurs de la région Amhara en août 2016. Ces milliers de manifestants pacifiques réclamaient une réforme politique, l'application de la justice et l'état de droit. Le bain de sang le plus meurtrier a eu lieu dans la ville de Bahir Dar, dans le nord du pays, où au moins 30 personnes ont été tuées en une journée¹²⁶.

Au **Venezuela**, les forces de sécurité ont tenté d'empêcher des manifestations pacifiques d'avoir lieu et ont eu recours à une force excessive et non justifiée lors de manifestations contre le gouvernement, en 2014 et 2017. Des groupes de civils armés – dont certains seraient soutenus par le gouvernement – auraient également bafoué les droits des manifestants. Depuis le début d'une nouvelle vague de manifestations, en avril 2017, jusqu'en juillet, les sources officielles estiment qu'au moins 91 personnes ont été tuées et plus de 1 400 blessées, y compris des personnes qui ne participaient pas aux manifestations. Le recours illégal et récurrent à la force contre la population, la création de mécanismes étatiques ayant pour vocation la répression violente des dissidences et les discours répétés d'incitation à la violence qui émanent du gouvernement semblent faire partie d'une politique visant à étouffer les critiques¹²⁷.

Les exécutions extrajudiciaires aux mains de la police sont fréquentes au **Brésil**. La police militaire a utilisé la force meurtrière de manière excessive et sans nécessité pour des opérations de lutte contre les stupéfiants, notamment dans les *favelas* et autres communautés marginalisées, ce qui a provoqué la mort de milliers de personnes ces dix dernières années. **Edilson Silva dos Santos** a été tué par balle à Rio de Janeiro en avril 2014, alors qu'il manifestait pacifiquement après le meurtre d'un danseur local par un agent de la police militaire quelques heures auparavant¹²⁸.

En **Argentine**, la communauté autochtone mapuche de Pu Lof en Resistencia, dans le département de Cushamen (province de Chubut), a engagé une action en justice, pour récupérer des terres, contre l'entreprise Compañía de Tierras del Sur Argentino, qui possède une vaste région de Patagonie. Les forces de sécurité ont attaqué la communauté à plusieurs reprises afin de l'empêcher de manifester et de donner suite à son action. En août 2017, la gendarmerie nationale argentine est entrée sur le territoire mapuche ; elle aurait tiré des balles réelles ainsi que des projectiles en caoutchouc et aurait incendié les possessions de nombreuses familles. **Santiago Maldonado**, un militant qui était arrivé la veille afin d'aider la communauté pour l'action en justice, a disparu pendant l'opération¹²⁹. Son corps a été retrouvé en octobre non loin de la scène et une enquête a été ouverte¹³⁰.

Lorsque les manifestants pacifiques ne sont pas à l'abri de la violence mais se heurtent à un recours illégal à la force, les autres personnes reçoivent un message inquiétant et les défenseurs des droits humains qui utilisent les rassemblements pacifiques pour renforcer leurs revendications en faveur des libertés fondamentales voient cette riposte comme un avertissement particulier.

2.4 TRAITEMENT SUBI PAR LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS INCARCÉRÉ-E-S

Dans certains pays, les défenseur-e-s des droits humains maintenus arbitrairement en détention subissent souvent des traitements punitifs supplémentaires en représailles pour leur travail. Il peut s'agir du refus d'autoriser des soins médicaux, qui peut engendrer la mort, ou de l'interdiction de tout contact avec le monde extérieur, qui peut transformer la détention en disparition forcée. Les autorités de l'État sont dans l'obligation de veiller au bien-être de tous les détenus : d'après l'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), « tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine » (règle 1). Elles doivent garantir en particulier le respect des

(index : ACT 30/6170/2017)

¹²⁶ Amnesty International, *Éthiopie. La police a recouru à une force excessive contre des manifestants pacifiques, faisant des dizaines de morts* (communiqué de presse, 8 août 2016)

¹²⁷ Amnesty International, *Venezuela. Une politique de violence meurtrière pour étouffer la dissidence* (Nouvelle, 10 juillet 2017)

¹²⁸ Amnesty International, *Brazil. 'You killed my son': Homicides by military police in the city of Rio de Janeiro* (index : AMR 19/2068/2015)

¹²⁹ Amnesty International, *Argentine. Disparition forcée au sein de la communauté mapuche - Santiago Maldonado* (AMR 13/6907/2017)

¹³⁰ Amnesty International, *Argentine. Les autorités doivent veiller à ce que justice soit rendue à Santiago Maldonado* (communiqué de presse, 20 octobre 2017)

règles suivantes : « L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination » (règle 24) ; « les détenus doivent être autorisés, sous la surveillance nécessaire, à communiquer avec leur famille et leurs amis à intervalles réguliers » (règle 58) ; « les détenus doivent pouvoir recevoir la visite d'un conseil juridique de leur choix ou d'un prestataire d'aide juridictionnelle, s'entretenir avec lui et le consulter [...], sans retard, sans aucune interception ni censure et en toute confidentialité, et disposer du temps et des moyens nécessaires à cet effet » (règle 61¹³¹).

Le défenseur des droits humains **Nouriddine Dzhoumaniazov** est mort en prison en **Ouzbékistan** en décembre 2016 ; son décès n'a été rendu public que six mois plus tard. Il avait fondé le centre de défense des droits humains « Mazlum » et avait aidé à créer l'Union des syndicats indépendants de soutien aux travailleurs migrants. Il avait été arrêté en janvier 2014 et accusé à tort de traite d'êtres humains, de même que son collègue **Fakhriddin Tillayev**. Ils ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement à l'issue d'un procès inique. Nouriddine Dzhoumaniazov souffrait de diabète sévère et avait demandé des médicaments à son avocate, **Polina Brauner**, en avril 2014. Lorsqu'elle avait essayé de les lui apporter, on l'avait informée qu'il était transféré vers un hôpital pénitentiaire mais les autorités avaient refusé de lui communiquer son emplacement exact. Elle avait ensuite reçu des menaces de mort anonymes lorsqu'elle avait déposé des plaintes¹³². Polina Brauner, avocate renommée spécialisée dans la défense des droits humains en Ouzbékistan, a succombé à un accident vasculaire cérébral en mai 2017, après avoir été soumise à une pression intense dans le cadre de son travail sur cette affaire. L'autorisation de se rendre à l'étranger pour y recevoir des soins médicaux lui avait été refusée et elle avait été menacée d'arrestation lorsqu'elle s'en était plainte¹³³.

Abdourassoul Khoudainazarov, autre défenseur des droits humains d'**Ouzbékistan**, est décédé en juin 2014, trois semaines après avoir été libéré de prison pour des raisons médicales, étant donné qu'il était atteint d'un cancer en phase terminale avancée, d'un lymphome et de tuberculose. Il a été torturé et a subi des mauvais traitements pendant sa détention. Selon sa famille, les autorités pénitentiaires ont systématiquement refusé pendant huit ans de lui donner accès au traitement nécessaire pour soigner son cancer et plusieurs autres problèmes de santé graves dont il souffrait, malgré de nombreuses demandes en ce sens et des signes clairs que sa santé se dégradait sérieusement. Avant son arrestation, il était président du groupe de défense des droits humains Ezgulik et était connu pour son travail dans la lutte contre la corruption de la police et des services de sécurité. Il a été arrêté en juillet 2005 lors d'une répression ayant fait suite à un massacre survenu dans la ville d'Andijan lorsque les forces de sécurité ont tiré sur des manifestants majoritairement pacifiques et ont abattu des centaines d'entre eux. Il a été condamné à plus de neuf ans de prison après avoir été déclaré coupable d'extorsion et de fraude ; ce verdict a largement été considéré comme injuste et comme une forme de représailles pour son travail de lutte contre la corruption¹³⁴.

En **Chine**, les autorités carcérales refusent souvent que les défenseurs des droits humains reçoivent des soins médicaux afin de les affaiblir ou de les punir, dans le cadre plus général des mauvais traitements infligés à ce type de détenus. Le lauréat du Prix Nobel de la paix, écrivain et défenseur des droits humains **Liu Xiaobo** a été transféré à l'hôpital quelques semaines seulement avant de mourir d'un cancer du foie, en juillet 2017. Il n'a pas été autorisé à se rendre à l'étranger pour y recevoir des soins médicaux et est resté sous lourde surveillance pendant son séjour à l'hôpital. Il avait été condamné en 2009 à une peine d'emprisonnement de 11 ans pour « incitation à la subversion de l'État » après avoir signé un appel à la réforme politique en Chine, connu comme la Charte 08. Auparavant, Liu Xiaobo avait été incarcéré pour son rôle dans les manifestations de la place Tiananmen, en 1989, puis pour avoir protesté contre les politiques de la Chine relatives au Tibet, en 1996. Les autorités chinoises ont systématiquement harcelé et intimidé la famille et les sympathisants de Liu Xiaobo après qu'il eut reçu le Prix Nobel de la paix en 2010.

Cao Shunli, défenseure des droits humains en **Chine**, est décédée d'une défaillance organique dans un hôpital de Pékin en mars 2014, après cinq mois passés en détention. Elle souffrait de tuberculose, de cirrhose du foie et de fibromes utérins, mais les soins médicaux que sa famille avait demandés qu'elle reçoive à plusieurs reprises lui avaient été refusés. Cao Shunli a été arrêtée arbitrairement en septembre 2013 alors qu'elle voulait se rendre

¹³¹ Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), 8 janvier 2016, doc. ONU A/RES/70/175

¹³² Association Droits de l'homme en Asie centrale, *Uzbekistan: 68-year old human rights defender Nuraddin Jumaniyazov dies in detention*, 20 juin 2017, [www.ahrca.eu/uzbekistan/defenders/958-uzbekistan-68-year-old-human-rights-defender-nuraddin-jumaniyazov-dies-in-detention](http://ahrca.eu/uzbekistan/defenders/958-uzbekistan-68-year-old-human-rights-defender-nuraddin-jumaniyazov-dies-in-detention)

¹³³ Association Droits de l'homme en Asie centrale, *The Uzbekistani authorities should accept responsibility for the death of Uzbek lawyer Polina Brauner*, 19 mai 2017, <http://ahrca.eu/uzbekistan/defenders/923-the-uzbekistani-authorities-should-accept-responsibility-for-the-death-of-uzbek-lawyer-polina-brauner>

¹³⁴ Amnesty International, *Rapport 2014/15*, (index : POL 10/0001/2015) ; Human Rights Watch, *Uzbekistan: Critically ill activist freed*, 5 juin 2014, www.hrw.org/news/2014/06/05/uzbekistan-critically-ill-activist-freed

à Genève pour assister à un programme de formation en matière de droits humains. Elle était accusée d'avoir « cherché à provoquer des conflits et troublé l'ordre public », sans doute pour avoir organisé un sit-in avec d'autres militants devant le ministère chinois des Affaires étrangères. Sa famille n'a été autorisée ni à voir sa dépouille, ni à consulter son dossier médical¹³⁵.

Huang Qi, co-fondateur de 64tianwang.org, l'un des rares sites Internet de **Chine** qui recueille des informations sur des dénonciations de violations des droits humains et les révèle, est maintenu en détention depuis novembre 2016. Un mois après son arrestation, il a été inculpé officiellement de « divulgation de secrets d'État ». Il n'a été autorisé à rencontrer son avocat pour la première fois qu'en juillet 2017 et a alors déclaré subir des mauvais traitements en détention. Huang Qi a perdu 10 kg depuis son arrestation et souffre d'une maladie du foie, d'hydrocéphalie et d'autres pathologies cardiaques et pulmonaires. Huang Qi a reçu des médicaments contre sa maladie, mais rien ne prouve qu'il ait reçu un traitement médical approprié¹³⁶.

Arash Sadeghi est emprisonné en **Iran** depuis juin 2016 pour deux peines de prison différentes qui totalisent 19 années. Il est condamné pour avoir défendu les droits humains, y compris pour avoir communiqué avec Amnesty International et avoir fait campagne contre la peine de mort. Arash Sadeghi est gravement malade des suites d'une grève de la faim prolongée qu'il a achevée en janvier 2017. Il souffre de complications digestives et de problèmes respiratoires, d'une diminution de la fonction rénale, de nausées chroniques, d'arythmie et d'asthme ; par ailleurs, il ne peut ingérer d'aliments solides à cause d'un ulcère à l'estomac. Il doit bénéficier d'une hospitalisation de longue durée afin de recevoir un traitement spécialisé pour ses problèmes de santé, qui ont été causés par une grève de la faim prolongée et exacerbés par le manque actuel de soins médicaux appropriés. Malgré l'urgence de ses besoins, les autorités iraniennes refusent d'autoriser le transfert d'Arash Sadeghi de sa prison vers un hôpital. Le refus délibéré d'accorder des soins médicaux appropriés dans de telles circonstances s'apparente à une forme de torture et met sa vie en danger¹³⁷.

En **Azerbaïdjan**, le militant et blogueur **Mehman Galandarov** a été retrouvé pendu dans sa cellule en avril 2017. Il avait été arrêté en février 2017, peu de temps après avoir publié sur sa page Facebook un message de soutien à deux militants incarcérés pour avoir tagué des slogans politiques sur le monument du père du président, Heydar Aliyev. Il avait été accusé de détention de stupéfiants et placé en détention provisoire. Les personnes critiques à l'égard du gouvernement azerbaïdjanais sont régulièrement arrêtées en représailles, souvent pour des charges fallacieuses relatives aux stupéfiants. Selon une déclaration officielle des autorités, Mehman Galandarov se serait pendu vers midi en utilisant un morceau de tissu alors que son codétenu dormait. Cette version laisse sceptique un défenseur local des droits humains qui a été incarcéré pendant plus d'un an dans le même centre de détention : « Se pendre dans une de ces cellules est impossible » a-t-il expliqué. D'après des défenseurs des droits humains, Mehman Galandarov aurait également été victime d'actes de torture destinés à lui extorquer des « aveux » et les autorités auraient enterré son corps en secret pour dissimuler les preuves¹³⁸.

Ahmed Mansoor, un défenseur des droits humains et blogueur récompensé d'un prix prestigieux, est en détention arbitraire à Abou Dhabi depuis qu'il a été arrêté chez lui, aux **Émirats arabes unis** (EAU), en mars 2017. Maintenu dans un emplacement tenu secret pendant deux semaines, son sort s'apparente à une disparition forcée. Après une brève visite de sa famille sous supervision, en avril, il a été placé en détention à l'isolement, sans accès possible à son avocat ou à sa famille. D'après l'agence de presse officielle des EAU, Ahmed Mansoor est accusé d'avoir utilisé le site Internet de réseaux sociaux pour « publier de fausses informations et des rumeurs », « promouvoir [un] programme sectaire et motivé par la haine » et « publier des informations fausses et trompeuses portant atteinte à l'unité nationale et à l'harmonie sociale, et ternissant l'image du pays. » En mars 2017, plusieurs experts des Nations unies spécialisés dans les droits humains ont publié une déclaration dans laquelle ils condamnent la détention d'Ahmed Mansoor et appellent à sa remise en liberté immédiate, car ils considèrent son arrestation comme « une attaque visant directement le travail légitime des défenseurs des droits humains aux Émirats arabes unis¹³⁹ ».

Dong Samuel Luak, avocat et défenseur des droits humains sud-soudanais, a disparu à Nairobi, au **Kenya**, en janvier 2017. **Aggrey Idri**, un membre du Mouvement populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS-O), a également disparu à Nairobi un jour plus tard. Bien que les autorités sud-soudanaises et kenyanes aient nié

¹³⁵ Amnesty International, *China: Fear of cover-up as Cao Shunli's body goes missing* (communiqué de presse, 26 mars 2014) et Amnesty International, *China: Authorities have 'blood on their hands' after activist's death* (communiqué de presse, 14 mars 2014)

¹³⁶ Amnesty International, *Chine: Action complémentaire – le fondateur d'un site web maltraité en détention* (index : ASA 17/6938/2017)

¹³⁷ Amnesty International, *Caught in a web of repression: Iran's human rights defenders under attack* (index : MDE 13/6446/2017)

¹³⁸ Amnesty International, *L'Azerbaïdjan doit protéger le droit à la vie et mener des enquêtes efficaces sur les morts en détention* (index : EUR 55/6225/2017)

¹³⁹ Amnesty International, *Émirats arabes unis. Le défenseur des droits Ahmed Mansoor, inculpé d'infractions liées à ses propos, doit être libéré* (index : MDE 25/6094/2017)

détenir les deux hommes et n'aient fourni aucune information sur l'endroit où ils se trouvent, des sources crédibles ont indiqué qu'ils avaient été arrêtés par les autorités kenyanes et transférés dans un centre carcéral de Djouba, au **Soudan du Sud**. À l'heure actuelle, on ignore tout du sort des deux hommes et de l'endroit où ils se trouvent. Dong Samuel Luak a obtenu le statut de réfugié et son refoulement vers le Soudan du Sud, contraire à la Convention relative au statut des réfugiés, met sa vie en danger. Les deux hommes critiquaient ouvertement les autorités sud-soudanaises. Beaucoup d'éléments portent à croire que les services de sécurité sud-soudanais et kenyans sont impliqués dans ce qui s'apparente à une disparition forcée¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Amnesty International, *Soudan du Sud. On est sans nouvelles de deux hommes* (index : AFR 65/6298/2017)

3. RÉPERCUSSIONS À LONG TERME DES HOMICIDES ET DES DISPARITIONS FORCÉES

Les attaques contre la vie des défenseur-e-s des droits humains ont un effet propagateur qui fait qu'elles affectent leurs amis, leurs proches, leurs collègues, les autres défenseurs des droits humains et la société en général. Les personnes les plus proches des victimes subissent un profond traumatisme et sont parfois aux prises avec des difficultés d'ordre pratique. Un sentiment de peur et de désespoir s'imisce dans l'esprit des autres défenseurs des droits humains et, dans une certaine mesure, des communautés tout entières. Les autres défenseurs des droits humains se sentent intimidés et n'osent plus mener à bien leur travail par crainte des représailles, ce qui réduit au silence les personnes et les communautés dont les droits sont bafoués et les laisse sans défenses. Ce phénomène s'amplifie si les responsables des attaques contre les défenseurs des droits humains ne sont pas obligés de rendre des comptes, car se forme alors un cercle vicieux de violence et d'impunité particulièrement dangereux pour les autres.

En revanche, les familles et les autres défenseurs des droits humains ressentent souvent de l'indignation et un désir irrépensible de voir la justice rendue et la vérité rétablie. Ils réclament une protection contre de nouvelles attaques, ils demandent que justice soit rendue et que des réparations leur soient accordées pour les dommages subis, et ils appellent à la mise en place de changements dans les plus brefs délais pour garantir que tous les défenseurs des droits humains évoluent dans un environnement sûr et favorable.

3.1 RÉPERCUSSIONS SUR LA FAMILLE ET LES PROCHES

La famille et les proches des défenseur-e-s des droits humains assassinés subissent les conséquences les plus importantes, car au traumatisme de la perte s'ajoutent les épreuves d'ordre pratique qu'ils subissent

inévitables, notamment les difficultés financières, l'opprobre et la peur d'être les prochaines victimes. Ces circonstances durent parfois toute leur vie.

Türkan Elçi, épouse de l'avocat turc **Tahir Elçi**, spécialisé dans la défense des droits humains et assassiné en 2015, raconte avec douleur le traumatisme de la mort d'un être aimé, un an après la disparition de son époux : « Je me rappelle avoir pensé à l'époque que tout cela n'était qu'un cauchemar : que j'allais m'éveiller aux côtés de Tahir lorsque la lumière de l'aube allait filtrer à travers les rideaux et que j'allais lui raconter ce rêve. [...] Ce tour que me jouait mon esprit – l'illusion que sa mort était irréaliste – a duré trois jours. [...] Une fois l'état de choc passé, la douleur de la perte de Tahir a pénétré en profondeur comme le froid de l'hiver, me glaçant jusqu'aux os. [...] C'est comme appuyer sur une blessure douloureuse, une blessure qui reste à vif et provoque un cri de douleur toujours aussi intense un an après¹⁴¹. » Très peu de temps après la mort de Tahir, un policier a envoyé à Türkan le message suivant sur Twitter : « Vous êtes la prochaine. ». À ce jour, l'enquête sur sa mort n'est toujours pas close. « Nous pouvons dire que le fait que personne n'ait revendiqué le meurtre de Tahir montre que ses assassins ont pris peur face à sa pureté, son innocence et son courage¹⁴² » a commenté Türkan Elçi lors d'une commémoration de la mort de son époux.

L'épreuve vécue par **Esther Kiobel** à l'époque de la dictature militaire au **Nigeria** est toujours lourde de conséquences. Son époux, **Barinem Kiobel**, était un fonctionnaire membre de la minorité ogoni. Il a été condamné à mort à l'issue d'un simulacre de procès puis exécuté en 1995 avec huit militants du Mouvement pour la survie du peuple ogoni (MOSOP), dont l'écrivain et écologiste **Ken Saro-Wiwa**. Ces hommes ont payé de leur vie l'organisation d'une campagne non violente contre la pollution créée par les compagnies pétrolières, en particulier Shell, dans le delta du Niger. Sans être militant du MOSOP, Barinem Kiobel avait émis des inquiétudes à ce sujet. Directement affectée par l'arrestation et l'exécution de son époux, Esther a également subi l'opprobre de sa communauté avec virulence. Elle a perdu son entreprise de traiteur car, selon elle, « tout le monde me considérait comme la femme d'un meurtrier. » Elle a quatre enfants, et sans ses revenus ni ceux de Barinem, la vie est devenue beaucoup plus difficile. Elle s'est toutefois forcée à « aller de l'avant et se battre ». Lorsqu'elle a tenté de rendre visite à Barinem en prison pour la première fois, le commandant militaire qui le gardait l'a agressée. À la suite de l'exécution de Barinem, sa situation financière est devenue critique et elle a été avertie qu'elle devrait quitter le Nigeria, pour sa sécurité et celle de ses enfants. Elle est devenue réfugiée au Bénin avant d'obtenir le droit d'asile aux États-Unis. Vingt-deux ans plus tard, le sort subi par sa famille l'obsède toujours : « Presque tous les jours dans ma chambre, les souvenirs remontent et je pleure. Mais je me suis reconstruite et j'ai décidé d'être forte », dit-elle. Consciente du fait qu'elle ne pourrait obtenir justice dans son pays d'origine, Esther Kiobel essaie depuis des années d'intenter une action contre Shell, l'entreprise qu'elle tient responsable de la mort de son époux, d'abord devant les tribunaux américains puis, maintenant, aux Pays-Bas. Elle n'aura de cesse tant que la réputation de Barinem n'aura pas été réhabilitée. « Son nom est connu comme celui d'un criminel », dit-elle, mais « il n'en est pas un. C'était un homme bon, un bon père, un bon mari, un bon frère. Je veux qu'il soit déclaré innocent¹⁴³. »

Suciwati est une défenseuse des droits humains indonésienne. Son époux, **Munir Said Thalib**, a été tué en 2004. « [Sa mort] a eu des retombées dévastatrices sur beaucoup de ses proches, surtout sur sa famille. Il était notre chef de famille et assurait notre subsistance » a-t-elle déclaré à Amnesty International. Peu après la mort de Munir, Suciwati a reçu des menaces, dont un paquet contenant une tête de poulet accompagnée de la note suivante : « Ne vous avisez pas d'impliquer l'armée [TNI] ou vous subirez le même sort ». D'autres organisations qui demandent que justice soit rendue dans l'affaire de Munir ont reçu des colis identiques. En 2008, des policiers se sont rendus à l'école de ses enfants et ont posé des questions. « Bien sûr que nous avons été intimidés... Nous avons également reçu des appels téléphoniques de personnes anonymes qui voulaient se renseigner sur l'affaire de Munir, surtout lorsqu'une couverture médiatique lui était consacrée » a-t-elle expliqué. Elle a ressenti le poids de l'opprobre et des insultes et a été accusée de chercher à attirer l'attention, d'avoir soif de pouvoir et de « faire fortune sur le dos des morts ». « En Indonésie, les gens ont une mauvaise image des veuves comme moi, explique-t-elle, mais je dis toujours aux médias : "appelez-moi Suciwati, l'épouse de Munir, pas la veuve de Munir", car je ne voudrais jamais devenir veuve, il m'a été enlevé de force¹⁴⁴. »

Pascal Kabungulu, secrétaire général de l'organisation de défense des droits humains Héritiers de la justice, a été abattu sous les yeux de sa famille en 2005 à Bukavu, dans l'Est de la **République démocratique du Congo**. « Après l'assassinat de Pascal, sa famille a fait l'objet de manœuvres d'intimidation et a été contrainte de fuir le

¹⁴¹ Amnesty International, *Sortir de l'état d'hibernation – un an après l'assassinat de Tahir Elçi*, par Türkan Elçi (nouvelle, 28 novembre 2016)

¹⁴² Hurriyet Daily News, *Slain Diyarbakir bar head Elçi remembered on anniversary of murder*, 28 novembre 2016, www.hurriyetdailynews.com/slain-diyarbakir-bar-head-elci-remembered-on-anniversary-of-murder.aspx?pageID=238&nid=106646

¹⁴³ Amnesty International, *Une femme contre Shell* (histoire, juin 2017), <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2017/06/one-nigerian-widow-vs-shell/>

¹⁴⁴ Entretien avec Suciwati, juillet 2017.

pays pour l'Ouganda, car elle n'était plus en sécurité au Congo », a déclaré le secrétaire exécutif actuel de l'organisation, **Gérard Kwigwasa**, à Amnesty International. « Après le départ de la famille, les menaces et les intimidations ont été adressées aux professionnels liés à Pascal et son affaire. Les avocats qui travaillaient sur son cas, par exemple, ont commencé à recevoir des menaces et les défenseurs des droits humains se sont alors inquiétés. Par ailleurs, des journalistes ont été renvoyés pour s'être exprimés au sujet de la vérité et des violations des droits humains généralisées au Congo¹⁴⁵. » Son épouse, **Deborah Kitumaini**, vit désormais au Canada avec ses enfants. Elle était consciente des dangers liés à la défense des droits humains, mais « ça n'empêche ni la peur, ni la tristesse et encore moins les symptômes du stress post-traumatique, même si ceux-ci s'estompent un peu avec le temps. Dix ans plus tard, ce drame fait encore partie de notre vie, ajoute-t-elle. Mon cœur s'accélère toujours à la vue d'un uniforme et nous n'avons pas osé sortir du Canada jusqu'à présent ! » Avant le meurtre de Pascal, des membres des forces de sécurité l'avaient aussi menacée à plusieurs reprises afin d'intimider Pascal, en venant « frapp[er] à [leur] porte ». Après sa mort, « des hommes en armes et uniforme ont commencé à me rendre visite sur mon lieu de travail, puis à rôder autour de notre domicile alors que j'y étais seule avec les enfants¹⁴⁶ », décrit-elle. Deborah a fui le pays en laissant à peu près tout derrière elle.

Lorsqu'on interroge **Elena Eva Reynaga**, secrétaire exécutive du Réseau de travailleuses du sexe d'Amérique latine et des Caraïbes (Red de Mujeres Trabajadoras Sexuales de Latinoamérica y el Caribe, RedTraSex), sur les conséquences du meurtre de sa collègue et amie la défenseure des droits humains **argentine Sandra Cabrera** à Rosario en 2004, elle répond qu'il « lui a coûté des années de thérapie¹⁴⁷ ». Sandra manque énormément à Elena et ses collègues : « Nous avons du caractère toutes les deux, et il en faut pour s'opposer à la police. » Elena a reçu plusieurs menaces elle aussi, et elle admet qu'« il faut être un peu folle pour continuer » à défendre les droits humains. Au lendemain du meurtre de Sandra, Elena a le sentiment qu'avec les autres défenseuses des droits des travailleuses du sexe, elles ont reçu un piètre soutien de la part des autorités. Dans un tel climat de peur des représailles, les militantes locales de Rosario ont été obligées de cesser de travailler.

Gustavo Castro Soto, ami de **Berta Cáceres** et seul témoin de son assassinat, en 2016, est un défenseur des droits humains mexicain qui subit constamment des manœuvres d'intimidation et des menaces. La nuit de l'attaque, il a échappé de peu à la mort : « Quand le tueur est arrivé, je me suis couvert le visage. Il était à trois mètres de moi. J'ai bougé lorsqu'il a tiré, et la balle est passée à côté de mon oreille. Il a pensé qu'il m'avait tué. C'est un miracle que je sois encore en vie. » Mais le meurtre de son amie n'a été que le début des épreuves pour lui. Les autorités honduriennes ne lui ont pas proposé de protection adaptée, malgré le danger dans lequel il se trouvait du fait de son statut de témoin. On l'a empêché de quitter le pays pendant un mois, et il a dans les faits été traité comme un suspect. « Au bout d'un mois, la juge chargée de l'affaire a suspendu mon avocat. Ils ont porté atteinte à tous mes droits. J'étais terrorisé, tous les jours. Je pensais que quelque chose pouvait m'arriver à tout moment. J'ai eu l'impression d'être un bouc émissaire¹⁴⁸. »

Plus d'un an après la mort de Berta Cáceres, les poursuites judiciaires entreprises contre les responsables ont peu progressé et les mesures en place pour protéger efficacement les autres défenseurs des droits humains en danger sont insuffisantes. La mort de Berta a eu un effet dévastateur sur sa famille et sur le COPINH. « Ils ne voulaient pas seulement la tuer, ils voulaient décapiter l'organisation, la faire disparaître. Mais ils ont eu tort » affirme sa fille, **Bertha Zúñiga**, qui a abandonné ses études pour se consacrer au travail du COPINH à temps plein¹⁴⁹. Elle explique que la mort de sa mère a représenté une énorme épreuve, mais, ajoute-t-elle, « nous y étions préparés en quelque sorte, notre expérience nous a aidés à nous organiser et à savoir que nous n'étions pas seuls. Depuis mon enfance, ma mère m'a emmenée à toutes les formations et toutes les réunions d'organisation du COPINH, donc j'ai grandi avec le mouvement. Jamais je n'aurais pu aller à meilleure école. [...] Je ne suis qu'une jeune défenseure du COPINH parmi beaucoup d'autres. » Elle croit en l'importance de la solidarité et du « travail en tant que collectif, non en tant que personnes ». « Notre force émane de notre dignité, estime-t-elle. Nous ne sommes pas des victimes mais des acteurs autonomes, qui redoublent d'efforts dans les moments les plus difficiles pour poursuivre le combat¹⁵⁰ »

Leonardo Díaz, défenseur des droits humains membre de l'ONG colombienne « Somos Defensores » (« Nous sommes des défenseurs »), explique qu'en plus des difficultés qu'ils engendrent sur les plans émotionnel et pratique, les homicides de défenseurs des droits humains peuvent également entraîner « un processus de stigmatisation sociale de la famille, qui peut aboutir à la perte d'identité de l'unité familiale, en particulier

¹⁴⁵ Entretien avec Gérard Kwigwasa, secrétaire général de l'organisation Héritiers de la Justice, juillet 2017

¹⁴⁶ Centre canadien pour la justice internationale, *RDC : « Je dépose plainte à la mémoire de mon époux: Pascal Kabungulu »*, 2016, <https://www.cci.ca/fr/cases/kabungulu-2/>

¹⁴⁷ Entretien avec Elena Reynaga, secrétaire exécutive de la Red de Mujeres Trabajadoras Sexuales de Latinoamérica y el Caribe (RedTraSex), juillet 2017

¹⁴⁸ Amnesty International, *L'unique témoin du meurtre de Berta Cáceres déclare : « Il était évident qu'elle allait être tuée »* (Nouvelle, 6 mai 2016)

¹⁴⁹ *New York Times*, « Los herederos de Berta Cáceres » par Joseph Zárata, 2 juillet 2017, www.nytimes.com/es/2017/07/02/los-herederos-de-bertha-caceres/

¹⁵⁰ Bertha Zúñiga, entretien avec Amnesty International, avril 2017

lorsque les causes de l'homicide sont liées à des activités de défense des droits humains. En outre, les familles sont victimes une seconde fois lorsque l'État retire aux défenseurs leur légitimité en affirmant que leur mort n'a pas de lien avec leurs activités de défense des droits humains. Il tente ainsi de dépolitiser le travail des militants et d'atténuer de la sorte sa responsabilité vis-à-vis de la protection de la vie des défenseurs des droits humains¹⁵¹. »

La famille et les proches des victimes de **disparitions forcées** sont également en proie à de profondes émotions. La seule caractéristique d'une disparition forcée est l'incertitude permanente et prolongée au sujet du sort subi par un être cher et de l'endroit où il se trouve, qui peut donner lieu à une angoisse constante pour la famille et les proches et s'opposer à ce qu'ils assimilent la douleur et entament leur guérison. Cette incertitude a également des conséquences sur le plan pratique, en particulier dans les pays où la législation n'offre pas de protection aux proches des disparus. Il peut s'agir de difficultés financières, administratives et juridiques pour les proches (pour toucher leurs indemnités ou leur héritage, par exemple), voire d'une impossibilité d'avoir accès à la justice si une preuve du décès est requise pour ouvrir une enquête ou des poursuites¹⁵².

Les proches et les amis du défenseur des droits humains **syrien Bassel Khartabil**, arrêté en 2012 et soumis à une disparition forcée en octobre 2015, ont dû supporter des années d'incertitude au sujet de son sort et de l'endroit où il se trouvait. Sa mort n'a finalement été rendue publique qu'en 2017. Avant d'être informé de son sort, un proche de Bassel a déclaré à Amnesty International : « L'inconnu m'épouvante. [...] Je suis en état permanent d'anxiété et de confusion. Où suis-je ? Que suis-je en train de faire ? Est-ce que j'attends ou pas ? Est-il là ou pas ? Mais j'essaie de vivre ma vie comme si Bassel était toujours là. [...] Mes sentiments vont et viennent. Parfois j'ai la sensation que Bassel est vivant, parfois qu'il ne l'est pas. Parfois je crois qu'il va revenir. Parfois j'ai l'impression de communiquer avec lui par l'esprit, et je ressens ce qu'il fait en ce moment même. [...] Avec le temps, j'ai le sentiment que Bassel est plus important pour moi en tant que militant et détenu qu'en tant que proche. Son cas passe avant mon attachement personnel pour lui¹⁵³. »

Raneem Matouq, fille de l'avocat **syrien Khalil Matouq**, a raconté à quel point sa vie avait été bouleversée par la disparition forcée de son père : « [Sa disparition] a laissé un vide énorme dans nos vies. [...] C'est l'enfer de vivre sans lui. Il a toujours défendu mes libertés et m'a élevée pour que je devienne une femme forte et indépendante, mais soudain, sans sa protection, je me retrouvais face à une communauté hostile. » En 2014, Raneem a été elle-même victime d'une disparition forcée pendant deux mois et torturée¹⁵⁴. Un proche ajoute : « Depuis [la disparition forcée de Khalil Matouq], j'ai très peur pour ma sécurité et celle de ma famille. [...] Je fais très attention à tout ce que je fais, aux gens avec qui je parle et à tout ce que je dis. Cela a eu des répercussions sur tous ses amis [...] Nous voyons dans la disparition de nos proches une grande stratégie mise en œuvre par le gouvernement pour terroriser la population syrienne¹⁵⁵. »

La disparition forcée de **Pholachi Rakchongcharoen**, défenseur des droits humains **thaïlandais** surnommé « Billy », a bouleversé l'univers de son épouse, **Pinnapha Preuksapan**. « Après le départ de Billy, je suis immédiatement devenue quelqu'un d'autre. La vie est difficile, je dois faire tout mon possible pour m'occuper de cinq enfants et de parents âgés », explique-t-elle¹⁵⁶. Pinnapha se bat pour découvrir la vérité sur le sort de Billy et l'endroit où il se trouve ; elle a fait campagne pour sensibiliser l'opinion contre les disparitions forcées. « Beaucoup me disent d'arrêter et de me tenir à l'écart des [responsables du parc]. Je pourrais être tuée. Certains me disent que si je n'étais pas une femme, ils m'auraient probablement tuée. Mais je vais continuer. Faire tout ce que la loi m'autorise à faire jusqu'à la clôture du procès », déclare-t-elle¹⁵⁷. En 2015, une cour d'appel a débouté Pinnapha de sa demande qui visait à ce qu'une enquête judiciaire soit ouverte sur l'endroit où se trouve son époux ; en 2017, le département des enquêtes spéciales a décidé de ne pas mener d'investigations sur l'affaire. De même, dans le cas de **Somchai Neelapaijit**, avocat spécialisé dans la défense des droits humains victime d'une disparition forcée en 2004, la Cour suprême a conclu en décembre 2015 qu'en l'absence

¹⁵¹ Entretien avec Leonardo Díaz, coordonnateur de la protection et de l'éducation à Somos Defensores, août 2017

¹⁵² D'après la Convention internationale de 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, une disparition forcée continue d'être considérée comme un crime tant que la personne reste portée disparue et que les autorités ne fournissent pas d'informations sur le sort qui lui a été réservé et le lieu où elle se trouve. La Convention définit également comme victime « toute personne physique ayant subi un préjudice direct du fait d'une disparition forcée » (article 24.1) et codifie le droit de toute victime « de savoir la vérité sur les circonstances de la disparition forcée, le déroulement et les résultats de l'enquête et le sort de la personne disparue » (article 24.2), ainsi que les mesures « pour la recherche, la localisation et la libération des personnes disparues et, en cas de décès, pour la localisation, le respect et la restitution de leurs restes » (article 24.3).

¹⁵³ Les détails ont été modifiés pour préserver l'anonymat, pour des raisons de sécurité. Entretien réalisé au début de l'année 2017.

¹⁵⁴ Amnesty International, *Between prison and the grave: enforced disappearances in Syria* (index : MDE 24/2579/2015)

¹⁵⁵ Amnesty International, *Between prison and the grave: enforced disappearances in Syria* (index : MDE 24/2579/2015)

¹⁵⁶ Benar News, Thailand: *Wives of 3 Missing Men Discuss Their Grief*, 19 décembre 2016, www.benamews.org/english/news/thai/forced-disappearance-22192016162703.html

¹⁵⁷ IPHRD Network, *Thailand: May 'love last forever': a talk with the love of a missing Karen activist*, 18 avril 2017, <http://iphrddefenders.net/thailand-may-love-last-forever-talk-love-missing-karen-activist/>

de preuve de sa mort, sa famille n'est pas autorisée à agir en son nom ou à faire appel des jugements rendus pour des crimes commis contre lui¹⁵⁸. Ces deux cas sont représentatifs de la multitude de disparitions non résolues en Thaïlande, qui ont été soumises au Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires depuis 1980. Les familles et les groupes de la société civile se battent pour que la vérité soit mise au jour et que justice soit rendue malgré l'adversité, le harcèlement et les obstacles juridiques auxquels ils font face en l'absence de législation nationale consacrée aux disparitions forcées et à la torture¹⁵⁹.

3.2 RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTRES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les autres défenseur-e-s des droits humains et les organisations de la société civile peuvent aussi ressentir un traumatisme et avoir peur des représailles s'ils continuent à défendre les droits humains. Ils doivent parfois se cacher ou s'enfuir, cesser leur travail sur des sujets sensibles ou rencontrer des difficultés en termes de capacités et d'organisation.

Après le meurtre de trois personnes dans une clinique de planning familial du Colorado (**États-Unis**), en décembre 2015, **Julie Burkhart**, professionnelle de la santé des femmes et collègue du médecin **George Tiller**, assassiné en 2009, explique que, comme d'autres professionnels de santé, elle reçoit constamment des menaces. Elle ajoute se sentir « troublée par les abus de langage utilisés pour diaboliser les professionnels des services d'avortement et ostraciser les femmes qui souhaitent y avoir recours. Trop souvent, les actes de violence et de harcèlement vont de pair avec ce type de langage. L'histoire du meurtre [de George Tiller] a commencé bien avant le jour de sa mort. La communauté anti-avortement poursuivait le médecin George Tiller depuis des années et avait recours au sensationnalisme dans son discours afin de le diaboliser. Les membres du personnel de sa clinique subissaient également sans relâche des tentatives d'intimidation sur leur lieu de travail et chez eux, afin que la honte les pousse à démissionner de leur emploi¹⁶⁰. »

Biel Boutros, défenseur des droits humains ami d'**Isaiah Abraham**, un journaliste critique à l'égard du gouvernement du **Soudan du Sud** tué en 2012 après avoir reçu des menaces répétées, a décrit à Amnesty International comment il avait lancé une campagne en réaction à l'agression : « Nous avons commencé peu après sa mort, en diffusant des communiqués de presse condamnant son assassinat ; nous avons écrit au ministre de la Justice, nous avons écrit au président Kiir. Pendant des années, nous avons publié un communiqué de presse pour demander le jugement de ceux que l'État a affirmé avoir arrêtés pour son assassinat, mais rien ne s'est concrétisé. L'État nous a menti à tous et personne n'a eu à répondre de cet acte à ce jour. » En décembre 2013, Biel a dû fuir le Soudan du Sud pour sa sécurité car « entre mon autre travail de défense des droits humains et cette demande de justice pour notre frère Isaiah Abraham, je suis devenu une cible, affirme-t-il. À l'heure actuelle, certains de mes collègues de la société civile et moi-même sommes en fuite car le gouvernement veut nous éliminer. Il porte maintenant une multitude d'accusations contre nous, notamment celles d'être des sympathisants des rebelles, des agents opposés aux politiques de l'État et des agents des gouvernements occidentaux. Avec ma famille, nous sommes en danger et nous nous cachons depuis un an. »

Biel refuse de baisser les bras. « Nous essayons de poursuivre notre travail malgré les risques, déclare-t-il, car le silence voudrait dire que nous perdons la bataille et que le gouvernement la gagne. Je sais que nous avons affaire à un État puissant et doté de ressources, mais l'esprit qui nous anime nous rend forts, car nous ne pouvons pas trahir l'héritage qu'Isaiah Abraham nous a laissé. » L'impunité lui inspire ces mots : « Au Soudan du Sud aujourd'hui, les agressions de défenseurs des droits humains ne sont plus perpétrées en secret. Si vous avez dit ou écrit quelque chose contre les violations des droits humains, les agents des forces de sécurité viennent vous chercher ; ils ont même été jusqu'à prendre des mesures de coercition contre des défenseurs en exil. Manifestement, l'impunité est devenue une affaire cautionnée par l'État¹⁶¹. »

¹⁵⁸ Amnesty International, *Thailand: Sad Day for Justice as Police Officers Acquitted and Family Denied Right of Co-plaintiff in the Enforced Disappearance of Leading Human Rights Defender* (index : ASA 39/3132/2015)

¹⁵⁹ Amnesty International, *Thailand: Treaty ratification must be followed by domestic action to combat enforced disappearances* (index : ASA 39/5862/2017)

¹⁶⁰ *Time* magazine, *Dr George Tiller Co-Worker: Planned Parenthood Shooting Is a Scary Reminder*, par Julie A. Burkhart, 1er décembre 2015, <http://time.com/4131603/planned-parenthood-reminder/>

¹⁶¹ Entretien avec Biel Boutros, directeur exécutif de la South Sudan Human Rights Society for Advocacy (SSHURSA), juillet 2017

D'après Nonhle Mbuthuma, fondatrice du Comité de crise amadiba, une organisation luttant contre les mines à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds exploitées sur les terres communales de Xolobeni, en **Afrique du Sud**, l'assassinat de son collègue et ami **Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe** en 2016 a représenté « une perte immense pour tout le monde. Nous sommes anéantis, en tant que Comité mais aussi en tant qu'amis. [...] Notre lutte consiste à poursuivre le travail et aussi à faire entendre nos voix. Lorsque nous dénonçons des violations des droits humains, nous savons qu'"ils nous regardent". Pour cette raison, les défenseurs des droits humains peuvent avoir peur de s'exprimer. [...] Qui plus est, en tant que défenseure des droits humains, vous pensez toujours à vos enfants et je sais que c'est difficile, mais il faut dénoncer et combattre l'injustice. Je préfère être tuée par une arme que par le silence. J'espère que le nombre de femmes militantes augmentera et qu'elles seront de plus en plus courageuses pour dénoncer les violations des droits humains. » D'après elle, l'impunité des responsables du meurtre de Sikhosiphi Rhadebe a ouvert la voie à de nombreuses agressions contre des membres de sa communauté. « Des personnes qui pourraient montrer le gouvernement sous un mauvais jour [...] sont agressées et leur travail est compromis, ajoute-t-elle. La communauté subit énormément de manœuvres d'intimidation mais le gouvernement ne fait rien, même si elle les dénonce à la police. Le gouvernement n'a que faire des droits humains, seul l'argent l'intéresse¹⁶². »

Lorsqu'il écrit au sujet du meurtre de **Xulhaz Mannan** et de **Mahbub Rabbi Tonoy**, en 2016, **Ta**^{163*}, un militant pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI)¹⁶⁴, affirme que la peur a réduit la communauté LGBTI du **Bangladesh** au silence et à la clandestinité. « Depuis qu'un ami m'a décrit cette scène [des meurtres], une ombre sombre aux griffes acérées plane au-dessus de moi en permanence : la peur », déclare-t-il. À cause de ce climat de peur, de l'impunité et des menaces, « au cours de l'année écoulée, nous avons dû aller sans cesse d'un lieu à l'autre : d'un hôtel glauque à un appartement inconnu, en passant par le domicile d'amis en commun ou même à l'étranger. [...] Au cours des 12 derniers mois, la définition de « chez moi », que ce soit l'endroit où je vis ou le pays d'où je viens, a beaucoup changé. Je commence à avoir l'impression que je ne suis plus chez moi nulle part. » Il a eu le sentiment qu'il ne pouvait pas se tourner vers la police pour lui demander sa protection, car elle harcèle souvent les personnes LGBTI au Bangladesh et il avait peur d'être arrêté dans le cadre de « l'enquête ». Il craint que les attaques n'aient détruit pour de bon le militantisme LGBTI : « Nous, les militants LGBTI, vivons avec les menaces depuis longtemps, mais elles sont devenues encore plus effrayantes après les meurtres. [...] En un an, la peur a conduit beaucoup de mes amis à fuir leur pays, probablement pour le reste de leur vie. »

Les attaques ont eu pour conséquence l'interruption totale des activités des groupes LGBTI au Bangladesh, qui a repoussé les avancées plusieurs années en arrière. Personne n'a été arrêté en lien avec les meurtres. L'absence de préoccupation de la part des autorités a été mise en évidence par le ministre de l'Intérieur, qui a déclaré : « [n]otre société n'autorise aucun mouvement qui promeut le sexe contre nature », après la revendication de l'attaque par un groupe extrémiste. Pour Ta, « comme dans les affaires des blogueurs laïcs tués depuis 2013, les représentants du gouvernement semblaient sous-entendre que nous nous étions mis nous-mêmes dans cette situation ». Afin d'éviter d'être agressé, Ta a dû s'autocensurer et supprimer toutes ses activités sur les réseaux sociaux.

Après l'assassinat de **Munir Saïd Thalib**, en **Indonésie**, **Usman Hamid**, l'un de ses collègues de KontraS, se souvient : « beaucoup de défenseurs des droits humains du pays avaient peur, car si les agents de l'État pouvaient tuer Munir, qui était très célèbre à l'époque, pas un seul défenseur des droits humains ne pouvait être à l'abri ». D'après Usman Hamid, les efforts de plaidoyer pour que justice soit faite dans cette affaire ont débouché sur une campagne de dénigrement : « certaines organisations proches des forces de sécurité ont accusé les membres d'ONG indonésiennes de défense des droits humains, y compris Munir, d'être des "traîtres" pour avoir reçu des fonds d'organismes étrangers et pour avoir dénoncé des violations des droits humains. Cette campagne a été conçue pour "justifier" que le meurtre de Munir était nécessaire pour protéger la sécurité nationale¹⁶⁵. » Dans une tentative évidente de réduire la campagne au silence, Usman a lui-même été nommé deux fois comme suspect de diffamation criminelle, passible d'une peine allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement en Indonésie.

En 2009, le meurtre de Natalia Estemirova a paralysé la société civile de **Tchéchénie**. Peu après sa mort, le centre de défense des droits humains « Memorial » de la capitale tchéchène, Grozny, a suspendu son activité. Pour sa sœur, **Svetlana Estemirova**, « il faut être un super-héros pour faire ce genre de travail dans la

¹⁶² Entretien avec Nonhle Mbuthuma, fondatrice du Comité de crise amadiba, juillet 2017

¹⁶³ *Ta est un pseudonyme - le nom a été modifié pour protéger l'auteur.

¹⁶⁴ Amnesty International, *Assassinat de Xulhaz Mannan et Mahbub Rabbi Tonoy : un an après*, par Ta*, un LGBT activist in Bangladesh (Nouvelle, 25 avril 2017)

¹⁶⁵ Entretien avec Usman Hamid, directeur d'Amnesty International Indonésie, août 2017

Tchéchénie d'aujourd'hui. Nous vivons ici dans la peur. [...] Beaucoup de membres du personnel de Memorial ont quitté la Tchétchénie avec leur famille à cause des menaces qu'ils recevaient¹⁶⁶. » Les militants qui défendent les droits humains en Tchétchénie et ailleurs en Russie considèrent que le meurtre de Natalia Estemirova a marqué un « avant » et un « après » dans la situation des droits humains en Tchétchénie. Ils soulignent que la situation s'est détériorée depuis ; beaucoup d'entre eux ont dû fuir le pays alors que ceux qui sont restés subissent des pressions, des intimidations et des diffamations.

Dans ce contexte, l'organisation de défense des droits humains Joint Mobile Group for Chechnya (JMG) a subi plusieurs attaques en même temps que les autorités promouvaient une rhétorique de plus en plus hostile. En décembre 2014, les bureaux du JMG ont été incendiés après que des manifestants eurent défilé en brandissant des pancartes les désignant comme « sympathisants du terrorisme ». En juin 2015, des personnes masquées sont entrées de force dans sa permanence. La police n'a pas répondu aux appels répétés des militants, qui leur demandaient d'intervenir pour interrompre le saccage de leurs locaux. La veille, les autorités avaient annoncé une réunion pour protester contre une « guerre de propagande contre la Tchétchénie et la Russie » menée par des défenseurs des droits humains et des médias indépendants qui avaient publié peu de temps auparavant des allégations de corruption et de népotisme à caractère grave¹⁶⁷.

Le meurtre de Natalia Estemirova a également affecté d'autres victimes de violations des droits humains. **Tanya Lokshina**, elle aussi défenseure des droits humains en Russie, affirme que Natalia était consciente du danger qu'elle courait mais qu'elle poursuivait son travail car elle savait qu'elle pouvait vraiment changer les choses. Pourtant, quand Tanya a essayé de recueillir des informations sur des violations des droits humains auprès de proches de victimes après la mort de Natalia, en 2009, ils lui ont répondu : « Laissez-nous tranquilles, vous n'allez nous apporter que des problèmes. Vous n'avez même pas pu protéger Natalia, comment croyez-vous que vous allez nous aider¹⁶⁸ ? »

Par ailleurs, les agressions de défenseurs des droits humains modifient en profondeur la capacité organisationnelle des groupes de défense des droits humains avec lesquels ils travaillaient. **Leonardo Díaz**, de l'organisation colombienne Somos Defensores, observe que les meurtres ne représentent pas seulement une menace contre les autres militants, mais qu'ils ont aussi des répercussions néfastes sur le travail des organisations. Les défenseurs doivent souvent dépenser une énergie considérable pour « se mettre à l'abri [de nouvelles agressions] et laisser de côté [d'autres aspects fondamentaux de leur travail], comme le souhaitent finalement les coupables »¹⁶⁹.

3.3 TRANSFORMER LE DÉSESPOIR EN SOURCE DE CHANGEMENT

Les cas et témoignages ci-dessus illustrent concrètement les répercussions profondes et dévastatrices des meurtres et disparitions forcées d'êtres chers et de collègues, ainsi que leur influence sur les autres voix contestataires de la société. Parfois pourtant, ces événements ont d'autres conséquences. Ils suscitent l'indignation des défenseur-e-s des droits humains, novices ou expérimentés, ainsi que leur désir de voir les dommages réparés, leur soif de justice et de vérité et leur volonté d'amener un changement réel et durable.

Wamaitha Kimani, qui travaille pour International Justice Mission, est une ancienne collègue de l'avocat spécialisé dans la défense des droits humains **Willie Kimani**, assassiné au **Kenya** en 2016. Elle explique que les victimes d'atteintes aux droits humains que Willie a aidées au fil des ans dans tout le pays lui rappellent souvent l'héritage qu'il a laissé. Lors de ses funérailles, à Nairobi, un homme a voyagé depuis la vallée du Rift, à 800 km de là, pour rendre hommage à Willie Kimani et le remercier d'avoir été « un avocat ingénieux et professionnel, l'un des rares à l'avoir traité avec respect et courtoisie ». Une campagne populaire a également été lancée après sa mort, accompagnée de la chanson populaire « Machozi Ya Jana » [Des larmes pour hier], produite par le chanteur kenyan Juliani. D'après Wamaitha, la mort de Willie a provoqué un « réveil du courage. » « Notre réaction a été de vouloir faire plus, ajoute-t-elle. Désormais, nous nous investissons davantage encore dans le travail auquel il participait, en traitant plus d'affaires liées à l'obligation pour la police de rendre des comptes. »

¹⁶⁶ Entretien avec Svetlana Estemirova, août 2017

¹⁶⁷ Déclaration commune de Human Rights Watch, d'Amnesty International et de Front Line Defenders, *Russia: Attack on rights group in Chechnya. Investigate mob violence; protect activists*, (index : EUR 46/1804/2015)

¹⁶⁸ Entretien avec Tanya Lokshina, chercheuse à Human Rights Watch, septembre 2017

¹⁶⁹ Entretien avec Leonardo Díaz, coordonnateur Protection et Éducation au sein de l'organisation Somos Defensores, août 2017

La campagne aide ainsi à révéler plus de cas de violences policières et, par conséquent, à vaincre la peur des représailles qu'éprouvent les victimes, ainsi que leur manque de soutien. Dans le cadre de la campagne, une coalition de 17 organisations tend la main aux communautés isolées victimes des pires exactions commises par la police. Ce nouvel élan donne espoir à Wamaitha : « Nous avons présenté l'aide qui existe aux victimes et à leurs proches, mais aussi aux défenseurs des droits humains de la base afin de les aider à l'échelle locale, ainsi qu'aux familles qui subissent des manœuvres d'intimidation. » Alors que de plus en plus de voix s'élèvent, elle espère que l'obligation de rendre des comptes à laquelle la police est soumise atteigne « un point critique, avec une transformation réelle et durable¹⁷⁰ ».

Bien que les violations des droits humains se poursuivent au Soudan du Sud, **Biel Boutros** affirme que le meurtre d'**Isaiah Abraham** « a mis en évidence la situation de décadence et l'incompétence des agents des forces de sécurité, qui sont dévoués à des personnes et non au service des citoyens du Soudan du Sud. Le courage d'Isaiah à la fin de sa vie reste une source d'inspiration pour nous tous et nous fait continuer à avancer, déclare-t-il. Personnellement, je refuse de me taire, car rester inactif ou me déclarer neutre sur des causes pour lesquelles il est mort serait trahir profondément son engagement et son amour fervent pour son pays... Isaiah nous pousse à inciter les autres à parler au nom de ceux que les puissants agents de l'État oppriment. Son courage et sa détermination m'animent encore... Isaiah est mort pour moi, pour sa famille, pour son clan, pour son pays, et sa mort représente le sacrifice des plus vulnérables. Les autorités devraient comprendre que le pouvoir du peuple est plus puissant que les personnes au pouvoir... Nous devons nous faire entendre à tout prix et le soutien moral des uns envers les autres est essentiel... La communauté internationale doit continuer d'apporter son aide morale et financière aux défenseurs des droits humains, qu'ils se trouvent chez eux ou en exil¹⁷¹. »

Claudélise Silva dos Santos, défenseure des droits humains de l'État de Pará (**Brésil**), est la sœur de **José Cláudio Ribeiro da Silva** et la belle-sœur de **Maria do Espírito Santo da Silva**. Ces deux écologistes brésiliens défenseurs des droits fonciers ont été tués en 2011 après avoir dénoncé à plusieurs reprises les incursions de personnes pratiquant des coupes de bois illégales et d'éleveurs de bétail dans la réserve de leur communauté¹⁷². Claudélise estime que le travail de protection de l'accès à la terre et de l'environnement que son frère et sa belle-sœur effectuaient était sans précédent et a inspiré d'autres militants : « ils ont été les premiers à comprendre la gravité de ces exactions et la nécessité de réagir. Ils se sont rendu compte qu'on ne peut pas rester les bras croisés quand nos amis se font tuer et l'environnement est détruit... Après la mort de Cláudio et Maria, nous avons ressenti le besoin de poursuivre leur tâche. C'est pourquoi nous avons créé une fondation destinée à aider les personnes et à protéger l'environnement. Nous accomplissons un travail d'éducation auprès des écoles et des communautés, qui commence par présenter l'histoire de Cláudio et Maria, et nous parlons des atteintes aux droits humains et des exactions commises contre l'environnement. Il est crucial que les gens s'impliquent... Il faut absolument que des personnes défendent ces droits et l'environnement. Au Brésil, si un chef de file se bat pour les droits humains, il est facile de le tuer car les assassins savent que l'impunité règne et qu'il ne leur arrivera rien... En somme, l'environnement a besoin de défenseurs et nous avons besoin de protection¹⁷³. »

Usman Hamid déclare qu'après le meurtre de **Munir Saïd Thalib**, en **Indonésie**, « certaines ONG de protection des défenseurs des droits humains ont profité de l'élan que l'homicide avait suscité pour sensibiliser l'opinion à la nécessité de mieux protéger les défenseurs des droits humains. Elles ont accompli un travail de campagne et de plaidoyer en faveur d'une nouvelle législation spécifique à la protection des défenseurs des droits humains. Après un travail de pression auprès des législateurs, elles ont réussi à proposer un projet de loi relative à la protection des défenseurs des droits humains, qui a été inclus à l'ordre du jour du Parlement. À l'heure actuelle, néanmoins, les législateurs n'ont pas débattu du projet de loi. Par ailleurs, la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) a mis en place un groupe de travail spécial sur les défenseurs des droits humains. Le meurtre de Munir, en 2004, a résonné comme un signal d'alarme pour tous les défenseurs indonésiens. [...] Depuis lors, ils sont revenus sur les menaces et les risques éventuels qu'ils peuvent subir pour leur travail de défense des droits humains ; ils ont commencé à élaborer des stratégies pour les atténuer et à entrer en relation les uns avec les autres afin d'être plus nombreux à participer à leur mise en œuvre¹⁷⁴. »

Jaswant Singh Khalra, défenseur des droits humains du Pendjab (**Inde**), a subi une disparition forcée avant d'être torturé puis assassiné en 1995. Il a fallu 10 ans pour que six policiers soient condamnés pour son enlèvement et son homicide ; aucun gradé de la police n'a été traduit en justice. Les preuves réunies par Jaswant

¹⁷⁰ Entretien avec Wamaitha Kimani, directrice du département Réforme du système, International Justice Mission, juillet 2017

¹⁷¹ Entretien avec Biel Boutros, directeur exécutif de la South Sudan Human Rights Society for Advocacy (SSHURSA), juillet 2017

¹⁷² Amnesty International, *Brésil. Les autorités doivent agir pour mettre un terme aux homicides perpétrés en Amazonie* (index : AMR 19/008/2011)

¹⁷³ Entretien avec Claudélise Silva dos Santos, juin 2017

¹⁷⁴ Entretien avec Usman Hamid, directeur d'Amnesty International Indonésie, août 2017

Singh Khalra sur le meurtre et la disparition forcée de milliers de sikhs entre 1984 et 1994 ont obligé les autorités à prendre en compte ces exactions et à admettre leur responsabilité, mais la justice n'a été rendue que dans une certaine mesure et les réparations accordées sont limitées. Son travail a encouragé de nouveaux défenseurs des droits humains à reprendre la lutte des rescapés. « C'est le travail des défenseurs des droits humains de réunir des données », estime sa veuve, **Paramjit Kaur**. « Je crois que le plus grand service à rendre à l'histoire est d'arriver à rassembler des informations permettant de calculer le nombre de disparus au Pendjab. C'est ainsi que le travail de Jaswant Singh Khalra sera consolidé, il me semble. Cela montrera que ce qu'[il] disait était vrai¹⁷⁵. »

Au **Mexique**, les organes de presse et les journalistes s'autocensurent ou publient leurs articles de manière anonyme afin d'éviter de violentes représailles, en particulier lorsqu'ils traitent de sujets en lien avec les réseaux criminels, la corruption et l'abus de pouvoir. D'après la journaliste mexicaine **Anabel Hernández**, cependant, la publication d'articles de manière anonyme n'est pas efficace pour protéger les journalistes. Elle a remarqué que depuis dix ans, une nouvelle génération de journalistes défie ouvertement le statu quo actuel en se servant des plateformes numériques et des réseaux sociaux pour publier leurs récits : « ils brisent volontairement le mur du silence. Pour moi, c'est un combat fondamental » déclare-t-elle. Anabel Hernández, connue pour ses reportages sur le crime organisé et la corruption, est sous protection policière depuis 2010 en raison de menaces et d'agressions répétées. Elle estime toutefois que la solution pour atténuer la violence dont sont victimes les journalistes, les défenseurs des droits humains et des milliers d'autres personnes au Mexique consiste à réduire le taux d'impunité, extrêmement élevé : « Nous ne savons même pas exactement combien de personnes, notamment de journalistes et de défenseurs des droits humains, ont été tuées au Mexique ces dernières années. Le taux d'impunité est de 98 % en moyenne pour tous les crimes commis au Mexique. Je bénéficie de l'un des degrés de protection policière les plus élevés, mais quel que soit le nombre de gardes du corps autour de moi, je suis toujours la cible de menaces et de tentatives d'assassinat, parce que les responsables de ces agressions sont en liberté. La meilleure protection dont puissent bénéficier tous les citoyens est de mettre un terme à l'impunité¹⁷⁶. »

¹⁷⁵ Paramjit Kaur, entretien avec Ensaaf pour « A Light of Justice: Commemorating Jaswant Singh Khalra », 2015, vidéo disponible sur www.ensaaf.org/programs/legal/khalra/

¹⁷⁶ Entretien avec Anabel Hernández, septembre 2017

4. LES MESURES DE PRÉVENTION : IDENTIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DES AGRESSIONS ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Les agressions contre des défenseur-e-s des droits humains telles que les homicides et les disparitions forcées surviennent rarement sans prévenir. Elles sont souvent le point culminant d'une série de menaces, de manœuvres de diffamation, d'actes de surveillance, d'agressions physiques et de différents types de persécutions de plus en plus graves. Chaque attaque est un avertissement lancé aux défenseurs des droits humains pour qu'ils cessent leur travail de défense des droits humains et se tiennent tranquilles. Pour ces militants, le choix est cornélien : s'ils optent pour continuer leur travail, pourtant légitime et nécessaire, ils risquent de subir des représailles sous leurs formes les plus extrêmes. Ces enchaînements d'attaques de plus en plus sérieuses doivent être considérés dans leur ensemble et évalués en fonction de la gravité de la menace qu'ils représentent, en tenant compte du contexte et de la situation personnelle de chaque militant.

Les exemples suivants illustrent cette escalade de la violence. Ils racontent la « chronique d'une mort annoncée », à savoir, des pertes qui auraient pu être évitées si les autorités avaient pris au sérieux le rôle fondamental et légitime des défenseurs des droits humains et mis en place les mesures nécessaires pour empêcher ces agressions.

HONDURAS : AGRESSIONS CONTRE DES MEMBRES DU COPINH



Hommage à Berta Cáceres dans le cadre de l'action mondiale « Justice pour Berta » en 2016 © Amnesty International.

Berta Cáceres, co-fondatrice hondurienne du COPINH et défenseure de l'environnement, des droits des autochtones et de ceux des femmes, savait que son nom figurait en tête d'une liste de personnes à abattre quand elle a été tuée, en mars 2016. Malgré sa visibilité internationale et l'élan de solidarité qu'elle a soulevé dans le monde entier, aucune enquête n'a été ouverte sur les menaces qu'elle avait reçues et les responsables des agressions dont elle avait été victime au préalable sont restés impunis. D'énormes intérêts économiques étaient en jeu, en lien avec le projet de construction d'une centrale hydroélectrique à Agua Zarca, sur la rivière Gualcarque. Après avoir déclaré que les motifs de l'homicide étaient « un vol » ou « un crime passionnel », le ministère public a ouvert une enquête sur l'opposition dirigée par Berta contre le projet de centrale hydroélectrique d'Agua Zarca. Huit suspects ont été identifiés et arrêtés pour l'heure, dont un dirigeant de DESA, l'entreprise hondurienne promotrice du projet, un militaire en fonction et un ancien militaire qui exerçait des fonctions de sécurité sur le site d'Agua Zarca¹⁷⁷. Le parquet a indiqué qu'ils seraient traités en tant qu'auteurs matériels possibles du crime, mais on ne sait avec certitude aujourd'hui si les responsables ayant planifié le meurtre et payé son exécution ont été identifiés et sont poursuivis¹⁷⁸.

Les attaques systématiques commises contre les membres du COPINH remontent à loin et comprennent des dizaines de menaces de mort à l'encontre de Berta et de ses collègues, ainsi que des agressions et des menaces physiques, des poursuites iniques et des incarcérations. En 2013, un autre membre du COPINH, **Tomás García Dominguez**, a été assassiné et son fils blessé. En 2013 également, Berta Cáceres a été accusée de transporter une arme à feu non enregistrée, bien qu'elle ait déclaré que l'arme avait été placée dans sa voiture par les militaires à un poste de contrôle. L'accusation a été abandonnée au bout de plusieurs mois, mais l'épisode l'a empêchée de mener à bien son travail pacifique et légitime, et il a nuï à sa réputation. Après le non-lieu, les attaques contre Berta Cáceres sont devenues de plus en plus violentes. En 2014 et 2015, elle a reçu des appels et des messages dont les auteurs la menaçaient — elle, ses filles et son fils — de disparition ou d'enlèvement. En novembre 2015, on a tiré sur le véhicule dans lequel elle se déplaçait. Le 16 février 2016, des hommes armés ont suivi Berta et d'autres membres du COPINH ; quelques jours plus tard, le bus dans lequel ils se rendaient à une manifestation pacifique a été arrêté.

Les autorités honduriennes étaient au fait des menaces contre Berta Cáceres depuis longtemps : la Commission interaméricaine des droits de l'homme leur avait demandé de lui fournir des mesures de protection, ainsi qu'à d'autres membres du COPINH, mais aucune action concrète n'a été appliquée et les autorités n'ont jamais ouvert d'enquête en bonne et due forme sur la plupart des incidents. Même après sa mort et malgré la stupeur qu'elle a soulevée à l'échelle internationale, les attaques ont continué. Parmi celles-ci, de nombreux incidents liés à des actes de harcèlement, d'intimidation, de menaces et de surveillance, notamment une attaque armée contre un véhicule de la COPINH dans lequel voyageaient les défenseurs des droits humains **Bertha Zúñiga Cáceres**, **Sotero Chavarría Fúnez** et **José Asunción Martínez** en juin 2017¹⁷⁹. Ces agressions et ce harcèlement systématiques sont largement considérés comme une tentative d'interrompre le travail du COPINH¹⁸⁰.

¹⁷⁷ Amnesty International, « We are defending the land with our blood » : *Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala* (index : AMR 01/4562/2016)

¹⁷⁸ Amnesty International, *Honduras : Justice still in jeopardy in Berta Cáceres murder case* (index : AMR 37/6335/2017)

¹⁷⁹ Amnesty International, *Honduras. Attaque armée contre des membres du COPINH* (index : AMR 37/6674/2017)

¹⁸⁰ Amnesty International, « We are defending the land with our blood » : *Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala* (AMR 01/4562/2016)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

GUATEMALA : AGRESSIONS CONTRE DES MEMBRES DU CALAS



Jeremy Abraham Barrios Lima, membre du CALAS © DR

Au Guatemala, les défenseur-e-s des droits humains du Centre d'action juridique, environnementale et sociale (Centro de Acción Legal, Ambiental y Social de Guatemala, **CALAS**) s'attachent à protéger les droits liés à l'environnement et à dénoncer les exactions commises par les entreprises minières dans le pays. Ils subissent des représailles incessantes, notamment des campagnes de diffamation, des cambriolages, des menaces de mort et des tentatives d'assassinat. En 2008, des hommes masqués ont tiré sur **Yuri Melini**, le directeur du CALAS, et l'ont gravement blessé. En août 2011, Yuri Melini et **Rafael Maldonado**, conseiller juridique du CALAS, ont reçu des menaces par courrier. Des inconnus sont entrés par effraction au domicile de Rafael Maldonado en mars et en avril 2013 et il a de nouveau reçu des menaces et des intimidations, à plusieurs reprises, en 2015. En novembre 2016, leur collègue **Jeremy Abraham Barrios Lima**, qui gérait des informations sensibles liées à des affaires très médiatisées, a été abattu¹⁸¹.

Les membres du CALAS ont été victimes de diffamation à plusieurs reprises. Un encart publié en 2013 les accusait d'orchestrer des campagnes de désinformation contre les entreprises minières¹⁸², de contribuer au conflit entre les populations autochtones et les entreprises, et de mettre en danger le développement et le progrès économique du Guatemala¹⁸³. Une autre campagne de dénigrement a été lancée dans la presse en juin 2017, lorsqu'une entreprise minière les a qualifiés d'« opposants » et de « manipulateurs » et les a accusés d'attiser le conflit après qu'ils eurent contesté la licence de la compagnie¹⁸⁴. Yuri Melini bénéficie d'une protection policière, mais les responsables des violentes agressions qu'il a subies n'ont pas été traduits en justice.

¹⁸¹ Amnesty International, *Guatemala. Un jeune défenseur des droits humains tué par balle* (index : AMR 34/5144/2016)

¹⁸² Publié par la Fondation contre le terrorisme (Fundación contra el Terrorismo), groupe fondé par d'anciens militaires et sympathisants de l'armée. L'encart est disponible à l'adresse suivante : <http://en.calameo.com/read/00263395139ff1cob62ae>

¹⁸³ Front Line Defenders, *Defamatory article against human rights organization CALAS published in four national newspapers*, 2 juillet 2013, www.frontlinedefenders.org/en/case/case-history-calas#case-update-id-2726

¹⁸⁴ Amnesty International, *Campagne de dénigrement contre des défenseurs de l'environnement* (index : AMR 34/6680/2017)

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES À L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

BURUNDI : AGRESSIONS CONTRE PIERRE CLAVER MBONIMPA ET D'AUTRES PERSONNES



Pierre Claver Mbonimpa, membre de l'APRODH © Jean Pierre Aime.

En août 2015, **Pierre Claver Mbonimpa**, l'un des défenseur-e-s des droits humains les plus connus au **Burundi**, rentrait chez lui après son travail lorsqu'un motard lui a tiré une balle au visage. Il a survécu à l'agression mais a dû se faire opérer et traverser une longue période de convalescence. Cette tentative d'assassinat était redoutée depuis un certain temps.

Pierre Claver Mbonimpa a fondé l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (**APRODH**) après avoir été torturé et incarcéré alors qu'il était innocent entre 1994 et 1996. Avec d'autres militants, il a reçu des menaces à plusieurs reprises pour avoir organisé la campagne de lutte contre l'impunité pour le meurtre, en 2009, d'**Ernest Manirumva**, un autre défenseur des droits humains qui enquêtait sur la corruption de la police au Burundi. Pierre Claver Mbonimpa a de nouveau été arrêté en 2014, après avoir commenté sur une chaîne de radio burundaise qu'il pensait que des jeunes recevaient illégalement une formation et du matériel militaires. Il a été libéré plusieurs mois plus tard pour raisons de santé, mais est retourné en prison pour une courte période, en avril 2015, dans le cadre de la répression, organisée par le gouvernement, de la manifestation de la société civile contre la décision du président Nkurunziza de se présenter à sa réélection pour un troisième mandat¹⁸⁵. Cette vague de répression a également pris pour cible plusieurs autres défenseurs des droits humains, dont **Marie-Claudette Kwizera**, membre de la Ligue Iteka, organisation de défense des droits humains. Portée disparue depuis décembre 2015, elle a sans doute subi une disparition forcée aux mains des forces des services du renseignement¹⁸⁶.

Après la tentative d'assassinat dont Pierre Claver Mbonimpa a été victime, plusieurs membres de sa famille ont fait l'objet de menaces et d'une surveillance. En octobre 2015, pendant que Pierre Claver Mbonimpa se remettait de ses blessures à l'étranger, son beau-fils **Pascal Nshimirimana** a été tué par les forces de sécurité. Un mois plus tard, elles ont également tué son fils, **Welly Fleury Nzitonda**. On estime que leurs assassinats ont un lien avec le travail de défense des droits humains de Pierre Claver Mbonimpa et de l'APRODH¹⁸⁷.

Pierre Claver Mbonimpa vit actuellement en exil. Beaucoup d'autres défenseur-e-s des droits humains et de journalistes burundais ont dû fuir le pays pour leur sécurité, à cause de la violence ou des menaces de violence, mais aussi de l'utilisation la législation relative à la diffamation, au terrorisme et à la lutte contre la corruption pour les réduire au silence.

¹⁸⁵ Amnesty International, *Burundi. L'attaque dont a été victime un militant des droits humains renforce le climat de peur* (communiqué de presse, 6 août 2015)

¹⁸⁶ Amnesty International, *Dénoncer l'impunité au Burundi* (campagne, 21 juillet 2017)

¹⁸⁷ Amnesty International, *Dénoncer l'impunité au Burundi* (campagne, 21 juillet 2017)

RUSSIE : AGRESSIONS CONTRE ANNA POLITKOVSKAÏA, NATALIA ESTEMIROVA ET D'AUTRES PERSONNES



Natalia Estemirova, membre du centre de défense des droits humains Memorial © Amnesty International.

En **Fédération de Russie**, les morts d'**Anna Politkovskaïa** et de **Natalia Estemirova** reproduisent des schémas similaires, celui de l'absence de réaction des autorités face aux menaces reçues par des défenseuses des droits humains.

Anna Politkovskaïa était une journaliste renommée qui couvrait depuis 1999 la situation en matière de droits humains en Tchétchénie dans les colonnes du journal *Novaïa Gazeta*. Elle avait également écrit sur les atteintes aux droits humains perpétrées ailleurs en Russie, en particulier sur les violations des libertés fondamentales perpétrées par l'armée, sur la corruption dans l'appareil d'État et sur les brutalités policières. Elle faisait l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la part des autorités russes et tchétchènes parce qu'elle critiquait à haute voix leur politique, y compris par rapport au conflit en Tchétchénie. En 2001, elle a commencé à écrire sur la disparition forcée de Zelimkhan Muralov, un étudiant de Grozny, la capitale tchétchène, et à faire campagne contre celle-ci, ce qui lui a valu de recevoir des menaces. Elle a été arrêtée arbitrairement et menacée de subir de graves représailles pour ses reportages à d'autres occasions, notamment en 2004, lorsqu'elle a été détenue, insultée et menacée pendant plusieurs heures au domicile de Ramzan Kadyrov, à l'époque Premier ministre de la Tchétchénie et désormais son président. En septembre 2004, alors qu'elle se rendait en Ossétie du Nord pour faire un reportage sur la prise d'otages de Beslan, elle est tombée malade, victime, a-t-elle présumé, d'un empoisonnement à bord du vol. Anna Politkovskaïa a été abattue dans son immeuble, à Moscou, en octobre 2006. Même si certains des responsables purgent désormais des peines de prison, les commanditaires de son meurtre sont toujours en liberté¹⁸⁸.

Natalia Estemirova, éminente militante en faveur des droits humains en Tchétchénie et dans la région du Caucase du Nord, travaillait en étroite collaboration avec Anna Politkovskaïa. Elle était membre du centre de défense des droits humains Memorial depuis 2000 et recueillait des témoignages pour réunir des preuves sur les violations graves des droits humains commises pendant le deuxième conflit en Tchétchénie. Avec Anna Politkovskaïa, Natalia Estemirova a aidé à déférer à la justice l'un des responsables de la disparition forcée de Zelimkhan Muralov. Même après le meurtre d'Anna Politkovskaïa, Natalia Estemirova a continué à recueillir des informations sur les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture ; elle travaillait également à la mise en œuvre des droits économiques et sociaux et des droits des femmes en Tchétchénie. En juillet 2009, après qu'elle se soit adressée aux médias au sujet d'une autre disparition forcée et d'un cas présumé d'exécution extrajudiciaire, des agents l'ont informée que ses commentaires avaient contrarié les autorités et qu'elle s'était mise en danger. Natalia Estemirova a été retrouvée morte ce même mois. D'après des témoins, des hommes armés l'ont enlevée devant chez elle. La possibilité de l'implication des autorités dans son homicide n'a pas été étudiée au cours de l'enquête et les responsables sont toujours en liberté¹⁸⁹.

¹⁸⁸ Amnesty International, *Russia: Assassin sentenced for journalist murder* (communiqué de presse, 14 décembre 2012)

¹⁸⁹ Amnesty International, *Russian Federation: Natalia Estemirova - unforgotten in her commitment for human rights* (index : EUR 46/026/2010)

4.1 RECONNAISSANCE, PRÉVENTION ET PROTECTION : LE DEVOIR DES ÉTATS ENVERS LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS

C'est aux États que revient la responsabilité ultime de protéger les personnes qui défendent les droits humains et de veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leur travail légitime dans un environnement sûr et favorable¹⁹⁰. Cette obligation demande que les gouvernements mettent en place les mesures nécessaires pour enquêter sur les allégations de violations des droits humains et d'atteintes aux libertés fondamentales commises contre des défenseur-e-s des droits humains, pour éviter qu'elles ne se reproduisent et pour veiller à ce que les militants puissent mener à bien leur travail légitime sans avoir à craindre de représailles. Il est pourtant clair que les défenseurs des droits humains sont souvent victimes d'agressions précisément parce que les États ne font pas le nécessaire pour favoriser un environnement sûr et propice. Les gouvernements omettent souvent de reconnaître et de protéger efficacement les militants en danger, et d'amener les responsables de ces agissements à rendre des comptes. Lorsque l'impunité des agresseurs se perpétue, le message lancé par les autorités est que de tels actes sont tolérés et qu'ils auront peu de répercussions, voire aucune.

En vertu du droit et des normes internationaux relatifs aux droits humains, les États sont tenus de respecter et de protéger la vie de toutes les personnes qui relèvent de leur juridiction contre les agressions et les menaces d'agressions, et d'assurer aux victimes le droit à un recours utile si tel n'a pas été le cas¹⁹¹. Le droit à la vie, condition préalable à la pleine réalisation de la dignité humaine et à l'exercice effectif de tous les droits humains¹⁹², impose à l'État et à ses agents non seulement de s'abstenir de se livrer à des exécutions arbitraires, mais aussi de protéger la population contre de tels actes par des acteurs non étatiques¹⁹³.

La protection du droit à la vie signifie également que les États ont l'obligation positive de faciliter ce droit, qui comporte l'obligation d'adopter des mesures raisonnables visant à éviter que des morts se produisent. L'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) établit qu'afin de garantir le respect de tous les droits reconnus dans le PIDCP, les États se sont engagés à adopter les mesures, d'ordre législatif ou autre, propres à donner effet à ces droits. S'ils n'entreprennent pas d'actions efficaces pour empêcher les violations du droit à la vie, notamment s'ils n'adoptent pas les lois et pratiques nécessaires, cela peut être considéré comme une infraction à part entière aux obligations auxquelles un État est tenu par le droit international relatif aux droits humains. C'est également le cas lorsque les États manquent à leur devoir d'empêcher la poursuite et la répétition de ce type de violations¹⁹⁴.

Ce constat s'applique en particulier lorsque des fonctionnaires sont au courant des menaces subies par une ou plusieurs personnes déterminées, ou lorsque des homicides se répètent de manière systématique contre des personnes ayant en commun des activités légitimes ou des caractéristiques identitaires. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a réaffirmé l'importance du droit à la sécurité de la personne et du droit à la vie, en insistant en particulier sur l'obligation des États « de prendre les mesures nécessaires pour répondre à des menaces de mort au sein de la sphère publique et, de manière générale, de protéger les individus contre toute atteinte prévisible à leur vie ou à leur intégrité physique de la part d'un acteur privé ou gouvernemental¹⁹⁵ ». Cette obligation inclut la nécessité d'adopter des mesures contre les violences systématiques qui visent certaines catégories de personnes, comme les défenseurs des droits humains et les journalistes.

¹⁹⁰ Article 2, Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains

¹⁹¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, article 3 ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 6 ; Convention européenne des droits de l'homme, article 2 ; Convention américaine relative aux droits de l'homme, article 4 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, article 4 ; Charte arabe des droits de l'homme, article 5. Par ailleurs, le droit à la vie a été reconnu comme un principe de droit international coutumier. Voir le Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 9 août 2012, doc. ONU A/67/275, § 105

¹⁹² Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 9 août 2012, doc. ONU A/67/275, § 11-12

¹⁹³ Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 10 avril 2012, doc. ONU A/HRC/20/22, § 42

¹⁹⁴ Comité des droits de l'homme, Observation générale 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, 26 mai 2004, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, § 17

¹⁹⁵ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 35 : article 9 (Liberté et sécurité de la personne), 16 décembre 2014, doc. ONU CCPR/C/GC/35, § 9

Parmi les obligations visant à éviter les agressions contre des défenseurs des droits humains, la rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a souligné l'importance de la reconnaissance publique, par les États, des activités des défenseurs des droits humains et de la légitimité de leur travail. Cette reconnaissance publique peut contribuer efficacement à atténuer les risques et à empêcher les menaces de se concrétiser¹⁹⁶. En particulier, la rapporteuse spéciale a demandé aux États de sensibiliser l'opinion au travail légitime et essentiel des défenseurs des droits humains et de soutenir publiquement leur travail, y compris le rôle particulier et fondamental joué par les femmes défenseuses des droits humains.

Les États ont également l'obligation de prendre des mesures appropriées pour éviter les disparitions forcées et pour mener des enquêtes efficaces dans les plus brefs délais afin de déterminer le sort qui a été subi par les personnes disparues et l'endroit où elles se trouvent. Les autorités doivent donner aux familles la possibilité de verser en temps voulu toutes les informations qu'elles détiennent au dossier de l'enquête, et doivent les tenir immédiatement et pleinement informées de la progression des investigations.

Lorsqu'une violation du droit à la vie a été commise, les États doivent garantir que les victimes et leurs familles disposent d'un recours accessible, utile et applicable¹⁹⁷. Ils doivent veiller à ce que des enquêtes efficaces et rigoureuses soient ouvertes dans les meilleurs délais par des organes indépendants et impartiaux pour que les auteurs présumés soient traduits en justice¹⁹⁸. En particulier, les enquêtes sur des agressions de défenseurs des droits humains doivent définir si elles ont eu lieu en raison de leur travail de défense des droits humains, et elles devraient déterminer à qui profite la mort du militant. Les États doivent identifier non seulement les auteurs matériels du meurtre, mais aussi ses éventuels initiateurs¹⁹⁹.

Lorsqu'une enquête conclut à un homicide illégal, les États doivent garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes en poursuivant les auteurs en justice et, lorsqu'il y a lieu, en imposant les sanctions appropriées par un procès équitable. Les plaintes pour homicides illégaux doivent faire sans délai l'objet d'une enquête impartiale et sérieuse, confiée à un organisme indépendant des responsables présumés de ces agissements et disposant des pouvoirs et des moyens nécessaires pour mener à bien les investigations²⁰⁰. Des équipes spéciales d'enquête, telles que celles consacrées aux défenseurs des droits humains ou aux journalistes, peuvent devenir un outil important pour garantir que les enquêtes soient menées dans les plus brefs délais et éviter l'influence induite d'autres agents de l'État ou d'acteurs non étatiques²⁰¹. Les agressions contre des défenseurs des droits humains qui ne donnent pas lieu à des poursuites efficaces et à des sanctions laissent entendre que ces actes sont tolérés, ce qui rend le danger plus grand pour les autres défenseurs des droits humains et pour les familles qui cherchent à obtenir justice.

Les États ont l'obligation d'accorder une réparation appropriée aux personnes dont les droits humains ont été violés, sous la forme, selon le cas, de restitution, de réhabilitation, de mesures pouvant donner satisfaction et de garanties de non-répétition²⁰². Ces garanties de non-répétition devraient comprendre un éventail de mesures conçues pour remédier aux dysfonctionnements de l'État dans chaque situation, afin d'éviter que des actes similaires se reproduisent à l'avenir. Dans le cadre d'une affaire liée à l'homicide d'un défenseur des droits humains au Guatemala, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a ordonné à l'État de mettre en œuvre une politique publique de protection des défenseurs des droits humains en gage de garantie de non-répétition²⁰³.

De manière plus générale, il a été demandé aux États de mettre en œuvre des politiques publiques et des mécanismes institutionnels spécifiques pour fournir une protection efficace aux défenseurs des droits humains en danger²⁰⁴. Plusieurs États, comme **le Brésil, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, le Honduras et le Mexique**²⁰⁵, ont adopté des lois et instauré des mécanismes de protection nationaux afin que les défenseurs des

¹⁹⁶Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 23 décembre 2013, doc. ONU A/HRC/25/55, § 86

¹⁹⁷ Comité des droits de l'homme, Observation générale 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, 26 mai 2004, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, § 15

¹⁹⁸ Comité des droits de l'homme, Observation générale 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, 26 mai 2004, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, § 15-18

¹⁹⁹Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Acosta et al. c. Nicaragua*, 25 mars 2017

²⁰⁰ HCDH, *The Minnesota Protocol on the investigation of potentially unlawful death* (2016), New York/Genève, 2017

²⁰¹ Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 10 avril 2012, doc. ONU A/HRC/20/22, § 113

²⁰² Comité des droits de l'homme, Observation générale 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, 26 mai 2004, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add.13, § 16 ; Principes relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions, Principe n° 20 ; Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, principe n° 4

²⁰³Cour interaméricaine des droits de l'homme, *Défenseur des droits humains et al. c. Guatemala*, 28 août 2014, § 263

²⁰⁴Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, 23 décembre 2013, doc. ONU A/HRC/25/55, § 84

²⁰⁵ D'autres pays ont adopté des lois ou engagé des débats sur des lois visant à protéger les défenseurs des droits humains, notamment le Burkina Faso, la Guinée, le Mali, la Mongolie, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone.

droits humains et d'autres groupes menacés puissent bénéficier de mesures de protection et de prévention. Cependant, la mise en œuvre insuffisante dans ces pays a mis en évidence l'importance de veiller à la participation de la société civile lors des phases de conception et de mise en œuvre de la loi, ainsi que la nécessité d'allouer des ressources suffisantes²⁰⁶.

Des mécanismes de protection devraient être mis sur pied en consultation avec les défenseurs et les organisations de la société civile et en comptant sur leur participation. Pour que les mesures de protection soient efficaces, les États doivent veiller à ce qu'elles soient déterminées en fonction d'une analyse exhaustive des risques et en tenant compte de la dimension de genre, afin de définir le risque encouru par chaque défenseur ou chaque groupe et ses besoins de protection. Il convient de prendre en compte les besoins spécifiques des défenseurs des droits humains qui subissent différentes formes de discrimination, ainsi que de ceux les plus exposés, et de s'efforcer de repérer les causes profondes des attaques.

Il est essentiel que les États collaborent avec les défenseurs des droits humains pour suivre l'évolution des attaques, évaluer le danger et prendre les mesures appropriées - y compris en obligeant les responsables à rendre des comptes - afin de réduire les risques et d'empêcher de nouvelles agressions. Il importe notamment de rassembler le plus d'informations possible sur les sources des menaces, leurs motifs et leur contexte.

²⁰⁶ Protection International, Focus 2014, <http://protectioninternational.org/fr/publication/focus-2014-3/>.

LOI TYPE POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Un outil important désormais disponible pour la création de textes législatifs et de mécanismes efficaces relatifs à la protection est la « **loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains** », lancée en juin 2016 par le Service international pour les droits de l'homme après consultation de centaines d'experts et de défenseurs des droits humains. Elle apporte aux États des lignes directrices fiables sur la façon d'appliquer au niveau national la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, à travers des recommandations techniques sur l'élaboration de lois, politiques et institutions appropriées visant à soutenir le travail des défenseurs et à les protéger des représailles et des attaques. Elle contient des indications importantes relatives à **l'obligation de mener des enquêtes** sur les violations des droits humains commises contre des défenseurs et de déterminer si l'un des motifs de la violation « est le statut, l'activité ou le travail de la personne en tant que défenseur des droits humains ; [...] s'il y a eu précédemment des violations des droits de ce défenseur ou des violations systématiques des droits de défenseurs se trouvant dans la même situation, et ; [...] si la violation a été perpétrée, soutenue, encouragée ou appuyée par de multiples acteurs. »

La loi type donne également une série d'indications sur le fonctionnement d'un **mécanisme de protection**, qui doit notamment s'établir en fonction d'une **analyse des risques** exhaustive qui prenne en compte les questions de genre, qui doit répondre aux **besoins spécifiques** des défenseurs des droits humains qui subissent différentes formes de discrimination et qui sont plus exposés, et qui doit repérer les **causes profondes** des violations des droits humains.

La loi type insiste en outre sur l'importance des mesures à prendre pour la **reconnaissance et le soutien** du travail des défenseurs des droits humains, ainsi que pour la **prévention** des actes d'intimidation ou de représailles. Il convient notamment de :

- faire des **déclarations publiques et mieux sensibiliser l'opinion** pour promouvoir le travail important et légitime des défenseurs des droits humains ;
- **effectuer un suivi** des actes d'intimidation ou de représailles afin de recueillir et d'analyser les données relatives à ces menaces et rendre compte des conclusions dans des rapports ;
- **identifier les modes d'agression** qui visent les défenseurs des droits humains ;
- **lutter par d'autres voies contre les actes de discrimination, de stigmatisation ou de diffamation** commis à l'encontre de défenseurs des droits humains²⁰⁷.

²⁰⁷ Service international pour les droits de l'homme, Loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains, https://www.ishr.ch/sites/default/files/documents/model_law_french_january2017_screenversion.pdf

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Alors que les défenseur-e-s des droits humains continuent de subir des attentats contre leur vie et leur intégrité, les États ne respectent pas l'obligation de respecter et de protéger le droit à la vie et le droit de défendre les droits humains sans avoir à craindre de représailles. Les agressions sont favorisées par cette impunité persistante et par l'absence d'évaluation des risques et des caractéristiques des exactions, qui renforcerait les stratégies et les mesures de prévention, de même que par l'application insuffisante, voire inexistante, des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains particulièrement exposés. Le manque généralisé de reconnaissance du travail légitime des défenseurs des droits humains et, dans certains cas, l'hostilité et les menaces manifestées directement par les autorités ou par d'autres acteurs alimentent les violences.

Les homicides et les disparitions forcées de défenseurs des droits humains sont souvent le point culminant d'un enchaînement d'agressions de plus en plus graves, notamment de campagnes de diffamation et de stigmatisation, de poursuites judiciaires iniques et de détentions arbitraires, de menaces et de manœuvres d'intimidation, et d'autres actes violents. Les stratégies de prévention permettent de mieux comprendre les caractéristiques des agressions et d'en tenir compte si l'analyse des risques se fait en fonction des contextes spécifiques et des domaines de travail, y compris des vulnérabilités associées aux formes croisées de discrimination.

Les agressions ont des conséquences diverses et marquées sur les familles et les proches ainsi que sur les autres défenseurs des droits humains et la société civile, et elles ont des répercussions sur les communautés au sens large en ce qu'elles suspendent la protection des droits humains et de l'état de droit. L'adoption de mesures visant à éviter et réparer ce type de dommages profonds n'est pas seulement une obligation pour les États en vertu du droit international relatif aux droits humains, elle devrait également être une question de priorité politique.

Amnesty International adresse aux États les recommandations ci-dessous, dont la mise en œuvre est un point de départ pour garantir aux défenseurs des droits humains et à la société civile un environnement sûr et favorable.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ÉTATS À :

Adopter toutes les mesures nécessaires de **prévention** des menaces et des agressions subies par les défenseur-e-s des droits humains, y compris des homicides et des disparitions forcées, notamment :

- reconnaître explicitement la légitimité des défenseur-e-s des droits humains et soutenir publiquement leur travail en saluant leur contribution aux progrès des droits humains, notamment par l'organisation de campagnes de sensibilisation à la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, à leur rôle et à leur travail légitime ;

- reconnaître publiquement le rôle joué par les femmes qui se battent pour les droits humains et par les autres défenseurs des droits humains victimes de discrimination, et veiller à ce que ces personnes puissent mener à bien leurs activités dans un environnement sans violence ni discrimination ;
- adopter et mettre en œuvre des lois qui reconnaissent et protègent les défenseur-e-s des droits humains, et abroger ou modifier toute législation susceptible de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits humains ;
- veiller à ce que les personnes puissent exercer pleinement leurs droits à la liberté d'expression, d'association pacifique et de réunion, dans la législation et dans la pratique ;
- condamner publiquement les agressions, les menaces et les manœuvres d'intimidation à l'encontre de défenseur-e-s des droits humains et s'abstenir d'utiliser un langage qui les stigmatise, les injurie, les déprécie ou les discrimine ;
- surveiller, pour y remédier, les menaces et agressions systématiques contre des défenseur-e-s des droits humains susceptibles d'avoir un lien avec leur métier, leur identité ou le contexte dangereux dans lequel ces personnes travaillent ;

Garantir un environnement sûr et favorable dans lequel les défenseur-e-s des droits humains bénéficient d'une réelle **protection** et où il soit possible de sauvegarder et de promouvoir les droits humains sans avoir à craindre de sanctions, de représailles ou d'actes d'intimidation, en particulier :

- en consultation avec les défenseur-e-s des droits humains et les organisations de la société civile, instaurer des mécanismes nationaux de protection des militant-e-s en danger qui comportent des méthodes collectives de prévention tenant compte de la dimension de genre et qui utilisent des méthodes de protection définies en consultation avec les défenseur-e-s des droits humains concerné-e-s ;
- mettre en place des processus participatifs au sein de la société civile, incluant les militant-e-s qui travaillent en zone rurale ou dans des communautés locales, lors de l'adoption de lois et de mécanismes visant à les protéger ;
- faciliter la création de réseaux nationaux et régionaux de soutien aux défenseur-e-s des droits humains et de protection de ces personnes ;
- faire en sorte que les femmes qui se battent pour les droits humains et les autres défenseurs des droits humains victimes de discrimination reçoivent la protection nécessaire contre les menaces et les violences, en reconnaissant les difficultés et les risques spécifiques que ces personnes rencontrent ;
- renforcer les institutions nationales de protection des droits humains et leur allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elles puissent mener à bien leur mission efficacement, et veiller notamment à ce qu'elles disposent d'un mandat spécifique concernant la protection des défenseur-e-s des droits humains ;

Mettre un terme au cycle de l'impunité et de la violence en **enquêtant** réellement sur les agressions contre des défenseur-e-s des droits humains telles que les homicides et les disparitions forcées, en adoptant les mesures suivantes :

- répondre efficacement aux menaces, aux actes de harcèlement et d'intimidation, aux homicides et aux disparitions forcées visant des défenseur-e-s des droits humains en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et indépendantes sur ces agressions et en traduisant les responsables présumés en justice dans le cadre de procès équitables ;
- veiller à ce que les enquêtes envisagent la possibilité que le motif de l'agression soit le travail de défense des droits humains accompli par les militant-e-s ;
- adhérer dans les plus brefs délais, si ce n'a pas été fait, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et promulguer une loi inscrivant le crime de disparition forcée dans le droit national, conformément à la Convention ;
- reconnaître le rôle des proches des défenseur-e-s des droits humains assassiné-e-s ou victimes d'une disparition dans les enquêtes et les autoriser à y participer, en leur fournissant des informations

détaillées et actualisées sur leur progression et en veillant à ce qu'ils puissent apporter des informations, suggérer des pistes de recherches et demander des éléments de preuve. Les autorités ne doivent toutefois pas transférer à la famille la responsabilité de l'enquête sur l'affaire ;

Veiller à ce que les défenseur-e-s des droits humains victimes de violations de leurs libertés fondamentales et leur famille aient accès à des voies de recours effectif et à des **réparations** appropriées :

- accorder aux victimes des réparations conformes aux normes internationales en fonction des besoins individuels de chaque victime, notamment une restitution, une indemnisation, une réhabilitation, des mesures pouvant donner satisfaction ou des garanties de non-répétition ;
- garantir que les réparations ne soient pas subordonnées à l'ouverture de poursuites pénales contre les responsables.

**AMNESTY
INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE
PERSONNE, NOUS
SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ-E-S.**

CONTACTEZ-NOUS



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART A LA
CONVERSATION



<https://www.facebook.com/amnestyglobal>



@Amnesty

ATTAQUES MORTELLES MAIS ÉVITABLES

HOMICIDES ET DISPARITIONS FORCÉES A L'ENCONTRE DES PERSONNES QUI DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

Sur toute la planète, les personnes qui défendent les droits humains se mettent en grand danger. Elles courent le risque de subir des manœuvres de harcèlement ou d'intimidation, de faire l'objet de poursuites iniques et même de mourir pour avoir exercé leurs activités légitimes.

Le présent rapport se concentre sur les plus graves des exactions commises contre des défenseur-e-s des droits humains : les homicides et les disparitions forcées. Certaines personnes sont agressées pour s'être opposées à de puissants acteurs qui ne respectent pas les droits humains. D'autres le sont en raison de leur identité ou de leur activité, notamment les militant-e-s qui défendent les droits des femmes, les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. D'autres encore subissent des exactions pendant des conflits ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d'une répression violente.

Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, en 1998, des milliers de personnes ont été victimes de meurtres et de disparitions forcées perpétrés par des acteurs étatiques et non étatiques. Le présent rapport révèle que la plupart des agressions auraient pu être évitées si les États avaient pris au sérieux leurs obligations en matière de droits humains et étaient intervenus avec diligence lorsque des menaces et autres agissements ont été signalés. Dans trop de pays encore, rien n'est fait ou presque pour protéger les personnes qui défendent les droits humains lorsqu'elles reçoivent des menaces.

Les meurtres et les disparitions forcées ont des répercussions sur les amis et la famille des victimes, sur les autres défenseur-e-s des droits humains et sur la société en général. La communauté internationale doit continuer de demander plus de protection, de justice et de réparations pour les dommages subis, et demander aux gouvernements d'envoyer un message clair pour faire comprendre au public que ces violations des droits humains ne seront pas tolérées.

Ce rapport est le deuxième de la campagne d'Amnesty International *Osons le courage*, dont le but est de combattre les mesures adoptées par les plus puissants pour menacer les défenseur-e-s des droits humains et s'en prendre à ces personnes.